



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

SEANCES DU MARDI 19 OCTOBRE 1993 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 11 HEURES

	Pages
<i>Ouverture de la session ordinaire 1993-1994</i>	5
<i>Excusés.</i>	5
<i>Nomination du bureau définitif</i>	5
<i>Constitution du Conseil</i>	5
<i>Allocution de Mme la Présidente</i>	5
<i>Constitution des Chambres législatives.</i>	6
<i>Communication de Mme la Présidente</i>	
<i>Cour d'arbitrage</i>	6
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	6
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	6
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	6
<i>Nomination des commissions</i>	
<i>Orateurs: M. Monfils, Mme la Présidente</i>	7

	Pages
<i>Prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982, créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, de M. Perdieu</i>	7
<i>Projet de budget contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993</i>	
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1993</i>	
<i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales</i>	
<i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation</i>	
<i>Ajustement du budget administratif de la dette publique de la Communauté française</i>	
Discussion générale conjointe	7
Orateurs: Mme de T'Serclaes, MM. Monfils, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Monfils, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Monfils, Lebrun, Monfils, Cheron, Tomas, Cheron, Tomas, Cheron.	
 L'APRES-MIDI A 14 HEURES 	
<i>Excusés.</i>	15
<i>Questions d'actualité (article 65 du règlement)</i>	
Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française:	
Question de M. Winkel: expérience du Comité de concertation sur l'alcool et les drogues en matière d'échange de seringues.	15
Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales:	
Question de Mme Stengers: inscription des élèves étrangers dans l'enseignement supérieur.	16
Question de Mme Spaak: réponse du ministre, au cours d'une émission de la RTBF, portant sur le bien-fondé d'inscrire un enfant francophone dans l'enseignement primaire flamand.	16
Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique:	
Question de M. Mayeur: retransmission du championnat de basket-ball par la RTBF	17
Question de M. Cheron: brochure et campagne d'information de l'Institut E. Vandervelde dans l'enseignement de la Communauté sur la réforme de l'Etat.	18
Question de M. Defeyt: publicité de Tetrapak à destination des enseignants et des établissements scolaires	18
Question adressée à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport:	
Question de M. Monfils: exigence de toutes les fédérations sportives reconnues d'obtenir de chaque affilié un certificat médical.	19
<i>Projet de budget contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993</i>	

	Pages
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1993</i>	
<i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales</i>	
<i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation</i>	
<i>Ajustement du budget administratif de la dette publique de la Communauté française</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe	20
Orateurs: M. Liesenborghs, Mme la Présidente, MM. Hazette, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, Hazette, Di Rupo, Hazette, Di Rupo, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Hazette, Lebrun, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Monfils, Mme Onkelinx, M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Monfils, Hazette.	
<i>Projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993</i>	
Examen et vote des articles	30
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1993</i>	
Examen et vote des articles	30
<i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales</i>	
<i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation</i>	
<i>Ajustement du budget administratif de la dette publique de la Communauté française</i>	
Motion de conformité.	32
Orateurs: Mme la Présidente, M. Monfils, Mme la Présidente.	
<i>Questions orales (article 64 du règlement)</i>	
— de M. Maingain à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, concernant « une candidature au Secrétariat général de l'Agence de coopération culturelle et technique »	33
Orateurs: M. Maingain, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Maingain.	
— De M. Vandenhoute à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le minerval dans l'enseignement artistique à horaire réduit »	34
— De M. Maingain à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « les mauvaises surprises du minerval dans les académies »	34
Orateurs: MM. Hazette, Maingain, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Detienne, Lebrun, Mme la Présidente, M. Simons, Mme la Présidente, M. Lebrun.	
— De M. Detienne à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « la non-reconnaissance du certificat de connaissances de gestion par les Chambres des métiers et négoce »	36
Orateurs: MM. Detienne, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Detienne.	

	Pages
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i>	38
 <i>Projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	38
Orateurs: MM. Simons, Biefnot, Mme la Présidente.	
 <i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
— De M. Simons à M. Tomas, ministre de la Culture, du Budget et du Sport, concernant «la place des droits d'auteur au sein des accords du GATT (TRIP'S)»	38
Orateurs: MM. Simons, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.	
— De M. Detienne à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, sur «l'avenir réservé aux agents contractuels subventionnés dans l'enseignement de la Communauté française»	40
— De Mme Stengers à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, sur «le statut et le nombre des agents contractuels à leur recrutement dans l'enseignement de la Communauté française»	40
Orateurs: M. Detienne, Mme Stengers, MM. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, Detienne, Di Rupo, Mme Stengers.	
— De M. Simons à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, relative «à l'insertion dans le projet de directive relative au Comité d'entreprise européen d'une clause portant sur le «Tendenzschutz», suite à la réunion du Conseil des ministres européens présidé ce mardi 12 octobre par la Belgique»	44
Orateurs: MM. Simons, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, Simons.	
 <i>Interpellation de M. Liesenborghs à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, sur les «mesures envisagées par la Conférence interministérielle pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaires dans certaines communes de Bruxelles»</i>	46
Orateurs: MM. Liesenborghs, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, Liesenborghs.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Boël, doyen d'âge

La séance est ouverte à 11 h 05.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Je prie MM. Mayeur et Morael, deux des plus jeunes membres de l'assemblée, de prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

(MM. Mayeur et Morael prennent place au bureau)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 32, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1993-1994

M. le Président. — Je déclare ouverte la session ordinaire 1993-1994 du Conseil de la Communauté française.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française et M. Lebrun, ministre-membre du Gouvernement, en mission à l'étranger, ainsi que MM. Dallons et Vaes; MM. Busquin, Deworme, Pivin et Spitaels, à l'étranger; Mmes Burgeon, De Galan, MM. W. Burgeon et Simonet, empêchés; MM. Anselme, Baudson, Collignon et Urbain, retenus par d'autres devoirs; MM. Hismans et Vandenhoute, pour raisons de santé.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

L'article 2 de notre règlement prévoit que le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination:

- a) D'un président,
- b) D'un premier vice-président,
- c) D'un deuxième vice-président,
- d) D'un troisième vice-président,
- e) De secrétaires, dont le nombre a été fixé à cinq en 1985.

Ce nombre a été depuis confirmé par l'usage et, en dernier lieu, par la décision que nous avons prise au début de la présente législature.

Nous allons procéder à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, je propose la candidature de Mme Corbisier.

M. le Président. — Je reçois la candidature de Mme Corbisier. Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, je proclame Mme Corbisier-Hagon Présidente du Conseil de la Communauté française.

Nous allons maintenant procéder à la nomination des vice-présidents et secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Taminiaux. — Je propose la reconduction du bureau de la session précédente.

M. le Président. — Pas d'objection? (*Non.*) Dans ces conditions, le Conseil étant unanime, je proclame élu le bureau composé comme suit:

- Présidente: Mme Corbisier-Hagon;
- Premier vice-président: M. Taminiaux;
- Deuxième vice-président: M. Hazette;
- Troisième vice-président: M. Marc Harmegnies;
- Secrétaires: MM. Marchal, Severin, Cheron, Beau-fays et Mayeur.

Le bureau étant constitué, je prie la présidente et les secrétaires de prendre place au bureau.

(Aux applaudissements de l'assemblée, Mme Corbisier-Hagon prend place au fauteuil présidentiel)

CONSTITUTION DU CONSEIL

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare le Conseil de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, aux Chambres législatives, aux autres Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux.

ALLOCUTION DE MME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente se lève et prononce l'allocution suivante: Messieurs les ministres, madame et messieurs les présidents de groupes, chers collègues, je veux au préalable exprimer mes remerciements et les vôtres à M. le sénateur Boël qui s'est acquitté avec courtoisie et rigueur à la fois des fonctions qui reviennent au doyen d'âge à l'ouverture de la

session. Je joins à ces remerciements ceux qui s'adressent à nos deux jeunes collègues, MM. Mayeur et Morael, qui l'ont assisté en qualité de secrétaires.

Vous m'avez appelée pour la troisième fois à la présidence de notre assemblée et je vous sais gré de la confiance que vous m'accordez.

La tâche d'une présidente d'assemblée n'est pas toujours facile si elle veut être attentive aux légitimes préoccupations de la majorité et de l'opposition.

J'essaierai en tout cas de ne pas décevoir l'attente des uns et des autres au cours de cette session que je souhaite féconde en travaux et en activités de notre Conseil.

A l'heure où, dans nos pays occidentaux inventeurs de la démocratie, nous tâtonnons pour lui rendre toute sa vigueur et son attrait; à l'heure où chacun craint ou se positionne face au pacte social; à l'heure où beaucoup se recroquevillent dans leur protectionnisme personnel ou leur individualisme face au monde extérieur, à l'heure où la société post-industrielle — celle-là même que les jeunes de mai 68 avaient cru atteindre dans toute sa splendeur d'un seul pas, comme le dit Alain Touraine — se perd, se cherche ou dessine difficilement les contours de son rythme de croisière; à l'heure où des jeunes en arrivent à dire — et je cite —: « Je vois le monde autour de moi, un monde de fous? Certainement »; à l'heure où certains que l'on croirait pourtant clairvoyants, cèdent au chant d'une sirène qui serait « le chef qui redonnerait élan », ainsi que je l'ai lu récemment dans la presse, je voudrais vous parler brièvement de culture.

Ce n'est ni par provocation, ni par mode. Depuis plusieurs mois, l'idée m'en était venue. Les économies budgétaires et la montée du chômage sont à l'affiche, et tout ce qui représente la culture peut coûter, et parfois cher. La culture peut apparaître comme un luxe; mais a-t-on le droit d'empêcher « un peuple de se forger son imaginaire » demandait récemment le président Mitterrand au sommet francophone?

La culture doit, certes, être gérée avec compétence et rigueur, mais la non-culture a un prix aussi: celui de l'indifférence ou de la violence, celui de la démotivation ou de la désespérance. Nos centaines de créateurs et d'artistes, connus, moins connus ou inconnus, ont tous, à mon sens, un rôle à jouer, plus important que le prix auquel on les évalue et que l'on pourrait leur reprocher. Ils sont miroir pour notre société et, dès lors, nous aident à nous situer, à reprendre identité; ils sont visionnaires pour notre monde et, dès lors, nous permettent de trouver la force de nous projeter positivement dans le futur; ils sont l'invention dans la routine quotidienne et la rentabilité à tout prix et, dès lors, ils nous forcent à réfléchir et transcender; ils nous obligent au long terme; ils sont l'exemple de la gratuité du geste et, dès lors, sont un bol d'air pour une communauté.

Les pouvoirs publics et les responsables politiques doivent s'en souvenir et s'en préoccuper. Le défi est de taille et le pari est urgent.

Avec les changements en vue à l'horizon 94, notre Conseil doit se redonner un profil. Il n'est pas question, bien sûr, d'oublier ou de gommer les préoccupations ou décisions des sessions antérieures, mais peut-être les quelques réflexions avancées aujourd'hui pourront-elles contribuer à cette nouvelle construction. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

CONSTITUTION DES CHAMBRES LEGISLATIVES

Mme la Présidente. — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 12 octobre 1993.

M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait part de ce que la Chambre s'est constituée en sa séance du même jour.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles qui lui ont été adressées.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).

Il est envoyé à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par MM. Perdieu et Taminiaux;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Duquesne et Perdieu;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Dejonckheere, Detienne, Perdieu, Maingain, Séneca, Duquesne, Simons et Liesenborghs;

— A M. le ministre Tomas, par MM. Vaes, Simonet et Séneca.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 12 octobre 1993, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Le rapport sur le projet de décret figurant en éventuellement, au point 5 de notre ordre du jour, n'ayant pu être expédié dans les délais prévus par le règlement, je vous propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Par ailleurs, en accord avec l'auteur, la question orale de M. Mayeur à M. le ministre Di Rupo est transformée en question d'actualité et donc retirée du point 6 de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions conformément à l'article 12 du règlement.

Compte tenu des modifications intervenues dans la composition de certains groupes politiques, la composition des commissions et l'attribution des présidences et vice-présidences de celles-ci entre les différents groupes politiques s'en trouvent modifiées ainsi que cela a été signalé au cours de la séance du 30 septembre dernier.

La liste des membres des commissions, sur la base de leur nouvelle composition, sera publiée en annexe aux comptes rendus de la présente séance. Il appartiendra aux commissions permanentes de procéder prochainement à la nomination de leurs bureaux, compte tenu des modifications dans l'attribution des présidences et vice-présidences de celles-ci entre les divers groupes politiques.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, à ma connaissance, seules deux commissions sont concernées par ces modifications: la commission de l'Audiovisuel, pour l'attribution de la vice-présidence, et celle de la Culture, pour la nomination du vice-président et du président. Nous proposons que ces commissions procèdent à ces nominations au cours de cette séance, lors d'une réunion qui ne durera que quelques minutes, de façon à ce qu'elles puissent commencer leur travail le plus rapidement possible.

Mme la Présidente. — Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur Monfils, je vous signale toutefois que des réunions de commission sont déjà prévues cette semaine: une cet après-midi et quatre jeudi. Etant donné que ces points figurent à leur ordre du jour, peut-être la nomination des bureaux pourrait-elle avoir lieu lors de ces séances! Etes-vous d'accord, monsieur Monfils? (*Assentiment de M. Monfils.*)

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, déposée par M. Perdieu.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE BUDGET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets inscrits au point 4 de l'ordre du jour.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, le rapporteur, M. Mairesse, actuellement en mission pour le Sénat, a demandé à pouvoir être excusé et s'en réfère à son rapport écrit.

Mme la Présidente. — Nous en prenons acte.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il semble que la rentrée officielle du Conseil de la Communauté française ne suscite pas, dans le chef des membres de notre assemblée, les sourires éclatants qui sont de mise lors de la rentrée scolaire! Au contraire, c'est pire qu'avant, puisque nous n'avons même pas eu le plaisir d'entendre le rapporteur du budget nous faire un compte rendu des propos tenus en commission par le ministre et les différents membres, ce qui constitue généralement un moment important de nos débats. Peut-être d'ailleurs cet aspect un peu vide et morose est-il dû aux lendemains du mariage forcé de la Communauté avec la Région wallonne qui a eu lieu au mois de juillet, mariage où vous avez tout donné à la Région. Comme le dit l'expression *post coitum animal triste*, il est des lendemains où les réveils sont pénibles!

Le budget ajusté, tel qu'il se présente aujourd'hui, n'aurait pas entraîné de notre part de remarques particulières si certains points ne posaient finalement des problèmes de principe.

Je ne m'attacherai pas à critiquer ici, point par point et article par article, une série de modifications budgétaires qui sont dans la nature des choses. L'Exécutif assume une fonction de gestion — en tout cas, il le devrait — et, par conséquent, les prévisions établies l'année précédente peuvent être modifiées, dans une certaine mesure, pour une série d'articles. C'est tout à fait normal.

Par contre, certaines remarques fondamentales doivent être soulevées en la matière. Votre budget présente, en effet, des problèmes particuliers et des obscurités étonnantes.

D'abord, un problème se pose au niveau de l'équilibre budgétaire. Vous établissez un équilibre à un franc près. Mais comment y êtes-vous parvenus, messieurs les ministres? De deux manières: en augmentant la capacité d'emprunt de l'ordre de 750 millions, d'une part, et en demandant à la Région wallonne d'augmenter le volume global des achats d'immeubles de l'enseignement officiel, d'autre part volume qui passe de 10,5 milliards à 11,95 milliards et enregistre donc une hausse de 1,450 milliard.

Par conséquent, vous avez un déficit de 2 milliards que vous compensez immédiatement, d'une part, par le relèvement du plafond d'emprunt, et, d'autre part, par une demande visant à augmenter l'intervention annuelle de la Région wallonne en faveur de la Communauté française et ce, sur une période de quatre ans.

Lorsqu'il y a un trou budgétaire, on peut toujours augmenter l'intervention de la Région wallonne! Cependant, comme vous l'avez précisé dans l'exposé général du budget, l'intervention maximum de la Région est de 40,6 milliards sur quatre ans, soit 10 à 10,2 milliards par an. Cette année-ci déjà, vous demandez à la Région wallonne de porter ce plafond d'intervention annuelle à 12 milliards, ce qui, sur une période de quatre ans, représente un total de 48 milliards. Vous êtes déjà en déficit de quelques milliards dans un proche avenir. En effet, si vous demandez aujourd'hui même une augmentation du plafond correspondant au quart des sommes de la Région wallonne, c'est évidemment pour des dépenses récurrentes et non pour des dépenses qui ne se présenteraient qu'une seule fois, en 1993. Vous vous dirigez donc de plus en plus vers une utilisation complète de ces 40 milliards et ce, bien avant la fin de la période 1993-1996. Bien sûr, d'ici là, en 1995 au plus tard, de nouvelles élections auront lieu et vous vous dites que vous tiendrez bien jusque-là! En effet, à ce moment, l'équilibre budgétaire, tel que vous le concevez, sera garanti: chaque fois qu'il le faudra, vous demanderez des fonds à la Région wallonne et celle-ci vous les accordera. Si en bout de course, c'est-à-dire en 1996, il ne reste que 4 ou 5 milliards dans l'escarcelle, ce sera un autre monde, des élections séparées et autonomes, une nouvelle aventure. La plupart auront oublié, une fois de plus, que la Communauté française est allée beaucoup trop loin dans la façon dont elle a envisagé l'équilibre de son budget.

Il y a aussi l'emprunt. Vous dites avoir plafonné vos capacités aux exigences du Conseil supérieur des Finances, soit 9,050 milliards. Le problème, c'est que vous ne parlez pas de tous les emprunts, comme, par exemple, celui qui s'élève à 1,660 milliard, ligne de crédits octroyée au ministre-président précédent et que reprend l'actuel Gouvernement. Or, une ligne de crédits est une autorisation d'emprunter.

Vous ne prenez pas non plus en compte l'opération de débudgétisation des parastataux de 12 p.c., soit environ 1,5 milliard par an. Vous avouez actuellement 34,240 milliards d'emprunts par an. Cependant, si tous les emprunts sont pris en compte, nous obtenons un montant de 40 milliards qui dépasse le montant maximum prévu par le Conseil supérieur des Finances. Ainsi que nous l'avons répété depuis un certain nombre d'années, cette situation risque, dans le futur, de menacer gravement l'équilibre global du budget de la Communauté française.

Par ailleurs, je souhaiterais obtenir des réponses sur une série de questions, au sujet desquelles nous restons sur notre faim. Nous ne pouvons en effet rien tirer des réponses que vous avez faites en commission. Je souhaiterais que vous nous répondiez plus clairement en séance publique.

J'en viens d'abord à un élément pivot de votre politique: les milliards octroyés à la Communauté française en

échange de l'achat des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel de la Communauté française. Deux décrets ont été votés à cet égard au mois de juillet.

La Communauté française reçoit 1,5 milliard supplémentaire de la Région wallonne. En conséquence, je vous pose la question de savoir quels sont les immeubles qui seront frappés par ces achats en 1993. Depuis des semaines, nous demandons au Gouvernement de la Communauté française de quelle manière il envisage le rachat par la Région wallonne, quel type d'établissements est concerné, comment sera ventilée l'opération. Il nous a été répondu qu'il fallait d'abord créer des asbl mixtes provinciales avant d'étudier comment procéder. C'est le moment ou jamais de nous expliquer maintenant le fonctionnement du système.

Nous savons que les asbl sont en voie de constitution. A cet égard, le ministre a demandé à chacune des formations politiques, sur la base des scandaleuses répartitions politiques sur lesquelles je ne reviendrai pas, de désigner des représentants. Notre formation, tout comme les autres, je présume, a effectué cette désignation. Ces sociétés sont maintenant en état de fonctionner. Je vous pose donc la question: quels sont les immeubles visés par les 11,950 milliards prévus par la Région wallonne?

J'en viens à un deuxième problème au sujet duquel vous n'avez pas apporté de précisions en commission, celui du passé. L'an dernier, votre prédécesseur avait envisagé un prélèvement d'un milliard sur les télédistributeurs, des ventes d'immeubles pour 800 millions. Qu'en est-il actuellement? Les réponses du type « les comptes 1992 ne sont pas encore clôturés » ne nous conviennent pas. Si le budget d'une année a été calculé de telle manière qu'il soit en équilibre, mais si nous ne savons pas si l'équilibre a été effectivement atteint, comment voulez-vous que nous puissions exercer un contrôle sérieux sur ce budget? On dira peut-être qu'il ne s'agit que de 2 milliards et qu'il sera toujours possible d'équilibrer les comptes, le budget n'étant jamais totalement réalisé en fin d'année! Est-ce vraiment un bon procédé, d'autant qu'il s'agit de problèmes extrêmement importants qui ont été étudiés avec beaucoup de minutie voici un an?

On a fait remarquer à votre prédécesseur, monsieur le ministre, qu'il s'agissait du même Gouvernement, et qu'il aurait de graves difficultés pour taxer les télédistributeurs pour des raisons notamment juridiques et techniques. On lui a signalé également que ses prévisions de recettes de 800 millions étaient nettement exagérées car il fallait trouver des acheteurs dans un marché déprimé, dans une économie difficile et en déclin. Depuis deux ans, on nous répond qu'il n'existe aucun problème. Or, à moins que le ministre tout à l'heure me dise que, depuis la réunion de la commission, tout a été vendu, il faut constater son incapacité à nous donner une liste de bâtiments pour lesquels il existait des garanties fermes qu'il serait acquis par la Communauté. Je ne parle pas de l'immeuble Surlet de Chokier dont on nous dit qu'il fait l'objet de négociations secrètes depuis deux ans. Il paraît qu'en souterrain, vous avancez dans des négociations visant son rachat. Là encore, les parlementaires ne sont pas au courant. C'est dommage, car nous savons garder un secret. On pourrait nous dire confidentiellement, en commission, où en sont les choses. Ce qui nous intéresse, c'est la viabilité de la Communauté française et l'équilibre budgétaire.

J'en viens aux travaux culturels et sportifs réalisés grâce à l'emprunt de 1 milliard 600 millions contracté par le Gouvernement de la Communauté française. En manière de plaisanterie, j'avais dit à M. Tomas qu'il disposait de 2 milliards. Il m'a rétorqué immédiatement que la somme en question était nettement inférieure. Or, peu après, après

information auprès de ses techniciens, il me confirmait qu'il disposait en effet d'un emprunt d'un milliard 660 millions.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Quand vous m'avez parlé de 2 milliards de francs, j'ai cité immédiatement le chiffre exact de l'emprunt, c'est-à-dire 1 milliard 660 millions de francs, que vous ignoriez vous-même.

M. Monfils. — Qu'allez-vous faire de cette somme ? A nos nombreuses interrogations, nous constatons un silence complet de la part du ministre Tomas. Nous sommes dans une situation moins favorable que celle de n'importe quel journaliste qui assiste aux conférences de presse de M. Tomas ou tout simplement téléphone au cabinet de celui-ci. Peut-être d'ailleurs me ferais-je passer la prochaine fois pour un journaliste du *Peuple*, de *La Libre Belgique* ou du *Soir* afin d'obtenir les renseignements que je souhaite, alors que si je me présente en tant que chef de groupe PRL au Conseil de la Communauté, l'accès à ces informations me sera refusé.

Monsieur le ministre, pour connaître vos projets, il suffit de lire la presse. Ainsi, le 12 et le 13 juin 1993, je lis : « Les premières briques d'Eric Tomas : pour sa première intervention culturelle, Eric Tomas propose la rénovation des briques de cinq infrastructures bruxelloises. » Heureusement que la presse existe, sans quoi on ignorerait tout !

Je sais que vous n'aimez pas perdre de temps, surtout pas avec les parlementaires en séance.

Vous préférez de loin en perdre avec les journalistes, ce qui est infiniment plus rentable ! Les titres en font foi : « Plan K en attendant Tomas... Visites du ministre Tomas et projets culturels... Eric Tomas précise ses intentions... Où l'on voit que l'octroi de deniers permet à la culture bruxelloise de danser... Ballons d'oxygène... »

Et le spectacle continue : « Première rencontre de fond avec le nouveau ministre en charge de la Culture entre douze yeux ». La presse rapporte également que vous aimez tout, y compris la totalité du théâtre !

Par ailleurs, les journaux impriment en gros caractères le fait que 370 millions de francs seront consacrés aux infrastructures culturelles.

Enfin, monsieur le ministre, pourquoi ne donnez-vous pas aux parlementaires les informations que vous livrez aux journalistes ? Lorsque nous vous interrogeons, vous répondez toujours de la manière suivante : « Quoi qu'il arrive, personne ne sera d'accord avec ce que nous faisons. » Nous n'avons jamais eu une telle attitude. En effet, d'emblée, je vous annonce ne pas être opposé au fait que vous consacriez de l'argent aux Halles de Schaerbeek ou au Théâtre de Namur. Il est incontestable que certaines infrastructures ont besoin d'argent. Nous souhaiterions cependant qu'un partage relativement objectif, tenant compte des urgences et d'une certaine répartition régionale, intervienne. Selon vous, sur un montant de 1,660 milliard de francs, une première tranche de 370 millions de francs — le chiffre est précis — de ligne de crédit sera destinée à cinq gros dossiers d'infrastructures culturelles bruxelloises. Heureux élus : les Halles de Schaerbeek, 200 millions de francs ; Atelier Sainte-Anne, 70 millions de francs ; Fonderie de Molenbeek, 40 millions de francs ; ISELP, 30 millions de francs ; Centre Culturel de Jette — soutenu par un homme célèbre ! —, 30 millions de francs ; Théâtre Varia, 12 millions de francs pour l'installation d'un porte-décors et, enfin, 12 millions de francs pour l'éclairage et la sécurité du Botanique.

J'estime que vous auriez au moins dû nous fournir ces informations, monsieur le ministre. Vous auriez également pu y ajouter quelques détails, ne fût-ce que pour montrer votre attachement au rôle de notre Parlement avant que vous ne décidiez de le supprimer ! Après avoir quasiment fait disparaître le Sénat, pourquoi ne supprimeriez-vous pas en effet le Conseil de la Communauté qui, manifestement, vous gêne ?

Dès lors, monsieur le ministre, pourquoi ne pas nous avoir annoncé que vous souhaitiez accorder un supplément à l'une ou l'autre institution ? Pourquoi nous avoir caché que vous aviez promis d'engager 186 millions de francs à Namur ?

Il s'agit là bel et bien d'une promesse. Je ne parle pas ici des montants destinés à couvrir les dépenses courantes. Vous parlez également d'études pour des investissements en Wallonie. Nous aurions été heureux d'être informés de tous ces projets. Cela nous aurait évité d'avoir le sentiment que nous perdons notre temps. Vous avouerez en effet qu'il est vexant d'être obligé d'avoir recours à la presse parce que le ministre méprise purement et simplement les parlementaires lors des réunions de la commission du Budget. Si vous n'aviez pas de projet, il serait normal de vous taire. Or, vous en avez et vous les annoncez à la presse en indiquant même des détails — je pense notamment au porte-décors du Théâtre Varia. Je considère que nous sommes en droit de vous demander de faire montre d'un peu plus de respect à l'égard de l'institution parlementaire. Votre comportement finira par décourager les derniers parlementaires qui s'intéressent encore au Conseil de Communauté. Vous admettrez en effet qu'ils sont de moins en moins nombreux en séance, même au sein de la majorité.

Le troisième volet de mon intervention concerne des questions auxquelles M. Lebrun et le Commissariat aux Relations internationales n'ont jamais répondu. Cent cinquante millions de francs supplémentaires de la Région wallonne vers la Communauté française...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Nous avons répondu à trois reprises à ce sujet.

M. Monfils. — C'est à nouveau par intérêt pour le fonctionnement de la Communauté que nous vous demandons ce que vous allez faire de cet argent, surcoût au niveau de l'AWEX.

Trois réponses sont possibles et comme M. Tomas apprécie que l'on raconte exactement ce qui s'est passé, j'ai repris les termes utilisés en commission.

M. Tomas nous a d'abord dit qu'il s'agissait de la concrétisation d'une collaboration future avec la Région wallonne. Fort bien, mais encore ?

M. Lebrun, pour éclaircir le débat, a précisé qu'il s'agissait d'une volonté de maintenir le rôle et les activités de la structure nouvelle dans le cadre d'une collaboration avec la Région wallonne !

Nous avons donc avancé d'un pas ! Nous avons approfondi le sujet !

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Vous oubliez de dire que je ne savais pas ce que mon collègue Tomas avait répondu. Vous m'avez demandé de préciser, j'ai dit exactement la même chose.

M. Monfils. — Non, je n'oublie pas, monsieur Lebrun ! Comme je vous l'ai dit, vous avez fait un pas de plus parce

que M. Tomas n'avait pas parlé d'une volonté de maintenir le rôle et les activités de la Communauté française. Vous avez repris la parole en ajoutant que c'est « afin d'optimiser l'implantation francophone à l'étranger ».

Certes, mais encore ? Ne pourrait-on pas nous donner quelques renseignements complémentaires ? Simplement nous expliquer ce que faisait la Région wallonne précédemment, nous donner les grands principes de notre future collaboration et nous préciser la manière dont la Communauté envisage de travailler avec la Région wallonne ?

Vous nous avez dit que nous devrions être heureux de l'augmentation du budget du Commissariat. C'est évidemment une réponse absurde, car si vous prélevez 150 millions de francs sur les montants de la Région wallonne mais que des actions qui dépendaient anciennement de la Région wallonne et qui dépendent aujourd'hui de la Communauté se montent à 180 millions de francs, 30 millions de francs sont perdus pour le CGRI !

On ne sait rien de ce qui se passe, c'est par la presse que nous obtenons quelques renseignements.

Vous me demanderez peut-être d'attendre l'accord de coopération qui doit être conclu, comme vous nous l'avez dit, avant le 31 décembre 1993. Nous sommes déjà à la fin du mois d'octobre, il y aura peut-être encore deux séances du Conseil de Communauté, quand saura-t-on ce que vous allez faire en 1994 ?

Je ne dis même pas que nous sommes opposés à cette action et, de toute façon, nous ne recommencerons pas vingt fois les débats qui nous ont opposé en ce qui concerne les transferts de la Région à la Communauté. Ce que nous voulons connaître, ce sont les futures missions du CGRI. Ce problème est d'autant plus sensible que nos collègues ECOLO et nous mêmes sommes intervenus à plusieurs reprises à la suite d'une série d'annonces prétendant que le CGRI perdrait 30 millions de francs qui seraient transférés à la Région wallonne. A la suite de plusieurs transferts, certaines actions wallonnes seraient donc partiellement financées par les crédits de la Communauté, hormis les 150 millions de francs que vous avez émis.

A l'époque, vous nous aviez dit d'attendre le budget et les contacts que nous aurions avec la Région wallonne. Nous avons attendu ! Aujourd'hui, vous déposez un budget augmenté de 150 millions de francs sans que nous sachions à quoi servira cet argent. Je crois que les justificatifs stipulent simplement « crédits suffisants ou crédits nécessaires ». Deux explications sont donc possibles : ou ils sont suffisants ou ils sont nécessaires.

Un autre point sombre concerne évidemment les crédits réservés à la promotion de la Communauté française. Nous avons également posé des questions à ce sujet parce qu'ils passent de 1 à 7 millions de francs, ce qui n'est pas rien. On n'a pas d'argent pour un certain nombre de choses mais, par contre, on en a pour la promotion de la Communauté française. Soyons conviviaux ! Cela n'empêche évidemment pas la criminalité de se développer, cette convivialité se fait, il va de soi, parmi les gens qui y aspirent.

Quoi qu'il en soit, 7 millions de francs, c'est quand même beaucoup. Et à nos questions, le ministre a répondu qu'il n'y avait rien d'engagé pour l'instant, à part cela. Je veux bien, monsieur le ministre, mais si vous prévoyez 7 millions de francs au lieu d'un, c'est que vous avez de bonnes raisons pour le faire. Jamais un ministre ne multiplie par sept ses crédits sans savoir à quoi il doit s'attendre. A moins, bien entendu, qu'il ne s'agisse en effet, sous couvert de la promotion de la Communauté — ce que nous croyons —, de développer de belles actions comme la campagne de propagande en faveur de ce merveilleux exemple de réforme institutionnelle que, manifestement, le

monde entier nous envie. Sans doute les quatre membres du Gouvernement de la Communauté nous expliqueront-ils que, grâce aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, la Communauté française vivra désormais convenablement et même brillamment ! Mais cela n'explique pas à quoi serviront vraiment ces 7 millions de francs. Le silence demeure complet à ce sujet.

Finalement, cette réunion de la commission des Affaires générales et du Budget est probablement la plus « bête » à laquelle j'ai assisté depuis longtemps.

Traditionnellement, il s'agissait d'une réunion intéressante, où ne se tenaient pas nécessairement des débats doctrinaux, mais où les parlementaires sérieux s'informaient. Je voudrais d'ailleurs souligner ici que jamais, en ce qui nous concerne, nous ne nous sommes intéressés à ce que j'appellerais la gestion courante de l'Exécutif. On pourrait s'amuser et chercher à savoir pourquoi on augmente les frais administratifs d'un million, pourquoi on réduit les frais d'électricité de deux millions de francs... Cela, nous ne l'avons jamais fait et nous ne nous intéressons qu'aux articles qui sous-tendent des actions politiques. Or, je constate qu'à chaque fois qu'il s'agit d'un article de ce type, nous n'obtenons pas de réponse. Sans doute nous répondra-t-on quand ce sera fait et je saurai, par exemple, le 15 janvier, à quoi auront servi les 150 millions de francs de crédits pour des actions en collaboration, avec, pour ou à la place de la Région wallonne ! Nous apprendrons un jour ou l'autre par les journaux, que nous lisons avec intérêt pour ce qui est de la politique de la Communauté française, ce que fera le ministre Tomas avec le montant d'un 1,660 milliard de francs qu'il vient d'emprunter. Finalement, je suggère à mes collègues de ne plus assister aux réunions des commissions parlementaires. Cela permettra de gagner du temps, d'éviter des décharges d'adrénaline, de ne pas se fâcher et d'être mieux informés en lisant la presse quotidienne et hebdomadaire. Cette évolution des rapports entre un exécutif et un parlement est véritablement scandaleuse. Déjà qu'il ne nous reste plus grand-chose à faire... Nous sommes en l'an 1, moins 2 mois, de la nouvelle Communauté dégraissée, amaigrie, n'ayant plus que la peau sur les os, et déjà on ne nous répond plus aux questions concernant le budget. Nous ne traitons plus que de trois matières — enseignement, culture et audiovisuel — et l'on ne nous répond plus concernant ces maigres compétences de la Communauté française. Et puisque nous parlons de l'audiovisuel, je rappelle que nous aurons le plaisir, dans quelques jours, de démonter ce qui se passe à l'intérieur de la RTBF, avec cette régionalisation non pas rampante mais galopante et qui est dramatique pour l'institution.

Puisque vous ne nous répondez plus, messieurs, soyez donc logiques et envoyez la Communauté française en l'air, ce que vous ferez d'ailleurs en 1996, c'est écrit dans les astres et nous aurons l'occasion d'en reparler, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Madame la Présidente, voilà donc les questions que je tenais à poser. Je n'obtiendrai pas davantage de réponses en séance publique qu'en commission, mais je voulais exprimer publiquement notre désappointement devant la désinvolture de l'Exécutif à l'égard des parlementaires. Si encore nous nous réunissions tous les huit jours, vous pourriez dire, messieurs les ministres, que c'est intenable, épouvantable, que vous ne suivez plus et que vous craquez devant les questions des parlementaires ! Mais en réalité, nous nous voyons environ toutes les trois semaines — la moitié du temps, l'opposition doit d'ailleurs faire la courte échelle à la majorité pour qu'elle soit en nombre — et vous n'êtes même pas capables de répondre aux quelques maigres questions que nous vous posons pendant les quelques maigres réunions de commission qui précèdent les

maigres séances publiques du Conseil de la Communauté française en cette enceinte du Sénat.

J'en viens à une remarque plus précise concernant le problème de l'enseignement universitaire. Je me réjouis d'ailleurs de la présence de M. Lebrun, qui est sans doute revenu en pleine forme de l'Ile Maurice. (*Protestation de M. Lebrun.*)

Vous n'étiez pas à l'Ile Maurice, monsieur Lebrun?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Certainement, monsieur Monfils, mais comme le Conseil se réunissait ce matin, je suis présent, même si c'est avec quelques minutes de retard, dont je ne suis nullement responsable.

M. Monfils. — Je constate donc avec plaisir que vous êtes revenu en pleine forme de l'Ile Maurice. (*Interruption de M. Féaux.*)

Je vous trouve quelque peu nerveux, ces derniers temps, messieurs de la majorité. On ne peut formuler une remarque n'ayant aucune portée péjorative sans que vous preniez automatiquement la mouche. Les choses vont-elles mal pour vous? Les sondages qui vous montrent en décrépitude croissante vous énervent-ils? Le fait que notre groupe se soit étoffé de quelques hommes et femmes de qualité vous interpelle-t-il? Je constate en tout cas que depuis la rentrée, vous êtes agressifs.

Mais comme dans un célèbre film, nous regardons passer la bataille furieuse, nous contemplons et nous n'avons aucune raison d'être mécontents ou insatisfaits de la situation actuelle.

J'en reviens à mon petit exposé en matière de recherche scientifique, en essayant, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, de prendre quelque peu de hauteur, d'autant qu'il est question des universités.

Pendant plus de vingt ans, les institutions universitaires ont vu leurs dépenses de fonctionnement couvertes en fonction du nombre d'étudiants, les subsides étant alloués sur la base d'un coût forfaitaire par étudiant, compte tenu du taux d'encadrement qui variait suivant les orientations, et ce, conformément aux dispositions de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

En pratique donc, l'allocation annuelle de fonctionnement attribuée à chaque institution universitaire est égale pour chaque allocation d'étude au coût forfaitaire par étudiant multiplié par le nombre d'étudiants inscrits dans les orientations au 1^{er} février de l'année précédente.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Vous omettez de dire qu'elle est indexée.

M. Monfils. — C'est exact, mais c'est encore plus grave.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — C'est d'ailleurs pour cette raison que cette mesure a été allègrement piétinée.

M. Monfils. — Malheureusement, monsieur le ministre, vous avez gelé le système par l'adoption d'un moratoire. C'est en fait l'article 13 du décret du 21 décembre 1992 qui impose ce moratoire, à savoir la prise en compte,

pour les subsides, du nombre d'étudiants inscrits non pas au 1^{er} février 1992 mais bien au 1^{er} février 1991. Economies probables: environ 400 millions.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — 370 millions, monsieur Monfils!

M. Monfils. — Oui, donc environ 400 millions.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — 30 millions de moins, c'est important pour la Communauté française.

M. Monfils. — Je veux bien dire 370 millions, mais c'est encore plus grave pour l'institution que je vais défendre du haut de cette tribune, à savoir l'université de Liège. Si l'on retient le chiffre de 370 millions, les calculs et les pourcentages sont encore plus dramatiques, l'injustice encore plus flagrante et les discriminations auxquelles vous aboutissez sont encore plus graves.

Que vous ayez, à la Communauté française, des problèmes financiers, on peut l'admettre. Mais là où cela ne va plus, c'est que les efforts que vous demandez à l'enseignement universitaire ne sont pas répartis équitablement entre les universités. Je cite quelques chiffres: les effectifs supplémentaires inscrits de février 1991 à février 1992, qui ne sont pas pris en compte en vertu du moratoire, se montent à 1934. Mais ces 1934 étudiants non pris en compte pour le calcul des subsides ne se répartissent pas équitablement entre les institutions universitaires; 861 d'entre eux sont venus s'inscrire à Liège qui passe donc d'une population de 9 075 étudiants à 9 936; 495 sont inscrits à l'UCL et 385 sont venus à l'ULB. Les autres se répartissent dans les institutions universitaires de Mons, Namur, Gembloux...

On voit tout de suite le problème: l'Université de Liège absorbe à elle toute seule 44,5 p.c. de l'accroissement du nombre d'étudiants. Comme c'est elle qui reçoit le plus grand nombre d'étudiants non financés en fonction du moratoire, c'est elle qui supporte la moitié des économies.

Sur la base de la loi de financement, Liège doit recevoir 22,88 p.c. des subsides globaux. Le moratoire ne lui en donne que 22,1. Ce faisant, Liège supporte exactement 51,4 p.c. des économies obtenues par le moratoire et peut-être davantage si le montant global est supérieur. Pour un total d'économies estimé à 400 ou 370 millions, Liège doit en supporter environ 200 millions. Peut-on faire pire en matière de justice distributive, monsieur le ministre? Voilà donc une université pénalisée parce qu'elle a le malheur d'être dynamique et de voir des étudiants s'inscrire chez elle, objectif que, pourtant, tout le monde réclame. Il est clair que le système de moratoire n'assure nullement l'égalité entre les institutions universitaires. Je veux bien croire que vous ne l'avez pas fait exprès mais maintenant que les effets pervers de votre système sont connus, qu'allez-vous faire?

Il y a deux problèmes à gérer. Le premier est d'ordre financier. Pour 1993, il convient de réduire l'impact proportionnellement trop fort du moratoire qui fait perdre 207 millions à Liège alors que, si l'effort avait été calculé en fonction du pourcentage de chacun dans le nombre d'étudiants et les subsides octroyés sur base de la loi de financement, c'est 92 millions en non pas 207 que Liège aurait dû supporter. Personne ne conteste votre décision ni la nécessité de faire un effort mais ce dernier doit être proportionnel! Or, entre 92 et 207 millions, l'écart se chiffre à 115 millions.

Pour 1994, il faut évidemment revoir le système et en revenir à la saine justice distributive. La charge éventuelle d'une nouvelle réduction doit être supportée proportionnellement par chacun.

Certes, Liège s'est pliée à vos instructions et, après échange de correspondance, a présenté un budget en équilibre. Mais certaines mesures ont été prises et ne le seront qu'une seule fois. De plus, le fait que cette université obéisse à son ministre n'entraîne pas pour autant l'abandon de toute revendication dans la recherche d'une meilleure répartition proportionnelle des économies à réaliser. Tout cela ne supprime évidemment en rien le caractère discriminatoire de votre moratoire. C'est la raison pour laquelle Liège a introduit un recours devant la Cour d'arbitrage, recours fondé essentiellement sur la violation par le décret instituant le moratoire des articles 6 et *6bis* de la Constitution, sans parler de l'article 17. Tout récemment d'ailleurs, dans plusieurs affaires, la Cour d'arbitrage a clairement expliqué son point de vue à propos de la vérification du respect de l'article 6 et de l'article *6bis*.

Il est vrai que ce ne sont pas les mêmes règles qui sont prises en considération lorsqu'il s'agit de situations qui présentent des différences fondées sur des justifications objectives. L'article 6 ne demande pas l'égalité de tout le monde mais que des discriminations soient fondées sur des justifications objectives. De telles justifications existent-elles, monsieur le ministre ? Vous modifiez le système pour réduire vos dépenses. Sur le plan du principe, je ne discute pas ce point. Vous prônez des économies pour un montant de 370 ou de 400 millions et, par un effet pervers de votre système, vous chargez Liège d'en réaliser la moitié.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Vous vous trompez, monsieur Monfils, dans l'utilisation du terme. Il ne s'agit pas d'économies mais de non-augmentation de crédits. Les universités n'ont rien perdu par rapport à l'année précédente. Il n'y a pas eu d'économies mais simplement une non-augmentation des crédits.

M. Monfils. — Je ne commets aucune erreur, monsieur le ministre. En droit, économie et non-augmentation ont exactement la même signification pour la Cour d'arbitrage. Vous appliquez une loi dont les critères ne sont pas objectifs; ils ne sont fondés sur aucune discrimination basée sur une réalité. Votre système a pour effet que certaines universités reçoivent moins et d'autres plus, sans aucune justification objective, alors qu'existe une loi de financement. C'est ce que nous vous reprochons. Par votre moratoire, certaines universités n'ont aucune augmentation — c'est même le contraire — et d'autres ont une augmentation réelle. La faculté universitaire Saint-Louis, à Bruxelles, par exemple, y gagne.

N'essayez pas de m'entraîner dans un débat sur le point de savoir si les universités reçoivent trop ou trop peu. Tel n'est pas le problème en question. Je n'accepterais pas une réponse là-dessus car ce n'est pas ce que je vise.

De toute façon, des projections avaient été faites par les universités. Ce que j'attaque actuellement, c'est ce système de moratoire qui entraîne des conséquences discriminatoires et injustes pour l'Université de Liège. Je crois que même les autres universités reconnaissent que l'application de ce moratoire n'est pas une bonne chose. Donc, vos augmentations, vos réductions, vos manipulations financières de toutes sortes...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. —

Il n'y a pas de manipulations financières, mais un décret sur base du moratoire. J'ai appliqué le décret. Je m'étonne d'ailleurs que vous interveniez sur ce point maintenant, six ou sept mois après, alors que vous n'avez jamais évoqué ce problème lors du vote du décret.

M. Monfils. — Nous avons voté contre ce décret et annoncé que le système du moratoire amènerait des effets pervers. Ils sont là maintenant, ces effets. Vous ne pouvez le nier.

Attendons, vous et nous; ce sera la Cour d'arbitrage qui décidera. Néanmoins, si cette dernière finit par « casser » votre décret, ne croyez-vous pas que, plutôt que d'entrer en conflit avec les universités dans ce domaine, il serait préférable de faire un effort pour comprendre et rediscuter le système ? Les recteurs et les présidents des conseils d'administration ne sont pas des gangsters qui viendront, demain, enfoncer votre porte et je n'ai pas le sentiment que des manifestants viendront hurler au pied de votre cabinet. Ce que nous souhaitons, c'est que vous revoyiez le système avec tous les recteurs d'université, que vous disiez : revoyons ensemble les choses, réfléchissons à un mode de fonctionnement plus équitable pour 1994.

Quant au problème financier de 1993, au sujet duquel je dépose un amendement, c'est un autre problème.

Si, déjà, monsieur le ministre, vous faisiez preuve de bonne volonté et sortiez de votre tour d'ivoire en consultant les recteurs et les présidents des conseils d'administration pour voir comment arriver à réaliser votre programme d'économies à 370 millions peut-être — car, au fond, je le répète, réduction ou non-augmentation, cela revient au même — en répartissant l'effort d'une manière acceptable par tous, je suis persuadé que les responsables de l'université de Liège seraient les premiers à retirer leur recours devant la Cour d'arbitrage. Ce n'est en effet l'intérêt de personne d'aboutir à un désordre institutionnel ou juridique dans ce domaine de l'enseignement artistique auquel il faut particulièrement s'intéresser.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Pas artistique, universitaire !

M. Monfils. — A l'avenir, je m'amuserai à reprendre joyeusement, avec tambours et trompettes, tout dérapage de terme que vous commettrez dans vos exposés...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Si j'ai tenu à corriger votre lapsus, c'est simplement par souci d'éviter une confusion entre le problème auquel est confronté l'enseignement artistique, c'est-à-dire le système du quota, qui lui est imposé depuis huit ans environ, et le souci actuel des universités.

M. Monfils. — Cela n'a rien à voir ! Je parle du moratoire relatif aux établissements universitaires. Si vous acceptez la concertation avec les présidents des conseils d'administration et les recteurs des universités, je suis persuadé que vous pourrez aboutir à un accord en 1994, ce qui vous évitera sans doute bien des mécomptes.

J'en ai ainsi terminé avec les considérations que je voulais émettre concernant l'ajustement de ce budget. Je constate que chaque fois que l'on pose des questions, même dans des termes acceptables, l'Exécutif devient nerveux, colérique, intolérant, et refuse la discussion avec un certain nombre de parlementaires. Si c'est cela la nouvelle citoyenneté, la nouvelle Communauté, je vous souhaite bonne chance ! Ne vous étonnez pas, dès lors, que les parlementaires

res exercent, comme vous, leur métier non pas dans cet hémicycle ou en commission, dans le cadre de la présentation des amendements ou des débats relatifs à la politique ministérielle, mais bien à l'extérieur de cette institution, à travers leurs contacts avec le public et la presse. Le Parlement mérite, me semble-t-il, autre chose que cette attitude. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je souhaiterais commencer cette courte intervention par un commentaire sur l'ajustement du budget des Voies et Moyens et, plus précisément, du budget des recettes, dont le solde est positif, puisqu'il s'élève à 202,5 millions.

Dans ce contexte, je voudrais insister sur l'apport constructif qui fut le nôtre en ce qui concerne notamment les nouvelles recettes d'origine fédérale — le solde de la redevance radio-télévision — mais aussi la liaison partielle et progressive au PNB.

Il s'agit donc, d'une part, de recettes supplémentaires émanant du pouvoir fédéral, revendication — partiellement rencontrée — des écologistes et, d'autre part, de recettes d'origine régionale, c'est-à-dire les fameux emprunts de soudure devenus des emprunts de financement, auxquels il faut encore ajouter la solidarité financière entre la Wallonie et Bruxelles concernant les matières communautaires.

Une abstention du groupe ECOLO serait tout à fait envisageable en ce qui concerne l'ajustement de cette partie du budget des Voies et Moyens, dans la mesure où nous entendons être fidèles à notre démarche, que nous jugeons constructive et qui visait à apporter des moyens budgétaires supplémentaires à la Communauté, de sorte qu'elle puisse exercer le mieux possible l'ensemble de ses compétences.

Cependant, le budget proprement dit des Voies et Moyens 1993 — non pas l'ajustement budgétaire — présente certains aspects éminemment contestables, selon nous. Comme vous le savez, il s'agit notamment des minerval, non seulement en ce qui concerne l'enseignement artistique à horaire réduit, mais aussi en ce qui concerne l'enseignement à distance. Les dispositions en la matière pourraient justifier une attitude plus dure de notre part — nous avons pesé ces éléments —, néanmoins, compte tenu d'une position que nous voulons constructive et tendant à une augmentation des moyens de la Communauté française, nous sommes d'avis de nous abstenir sur cet ajustement au budget des Voies et Moyens. En réalité, monsieur le ministre du Budget, l'ajustement du budget des Voies et Moyens ne constitue qu'un échauffement par rapport au travail gigantesque, titanesque qui nous attend. Demain, nous passerons à l'examen du budget 1994 et ce, si j'ai bien compris, dans la perspective d'un budget pluriannuel destiné à faire face aux grandes échéances à venir.

J'en viens à quelques éléments concernant les recettes. Il s'agit, d'une part, fait incontestable et objectif, de la diminution des moyens alloués par l'Etat fédéral, soit près de 2 milliards, ce qui représente une somme non négligeable. En ce qui concerne les questions que nous avons évoquées en commission concernant l'emprunt de soudure, c'est-à-dire le fameux emprunt lié aux bâtiments scolaires, je note — et j'espère en recevoir confirmation dans votre réponse — que l'augmentation d'1,4 milliard se justifie par la diminution des moyens accordés par l'Etat fédéral. Vos réponses étaient particulièrement intéressantes en ce qui concerne le montant global de cet emprunt, à savoir 40,6 milliards, étalé sur quatre années, soit 1993, 1994, 1995 et 1996. Vous avez également ajouté — c'est impor-

tant — que les trois partenaires concernés avaient marqué leur accord à la fois sur le montant global et sur l'échéancier.

Cette question n'est pas neutre, comme vous le savez. Nous avons émis quelques interrogations, voire des soupçons sur la volonté de ne pas utiliser correctement et de manière justifiée cet emprunt de soudure. Cependant, nous voulons éviter, et c'est le sens de ces questions perfides, une mauvaise gestion, voire une gestion trop électoraliste, de la capacité de cet emprunt de soudure. Nous tenons à être rassurés sur ce point puisque vous vous faites l'apôtre du budget-vérité, monsieur le ministre du Budget.

Par ailleurs, vous faites une utilisation plus importante de la capacité d'emprunt, laquelle augmente de 730 millions. Ce n'est pas forcément une bonne chose mais nous reconnaissons qu'il fallait passer par là. De plus, nous restons dans le cadre des limites autorisées par le Conseil supérieur des Finances.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, je parlerai à nouveau des débudgétisations, bien réelles, intervenues par rapport au paracommunautaire et qui sont le fait de la majorité qui est la vôtre.

Après ce budget des Voies et Moyens sur lequel nous nous abstenons, j'aborde à présent le budget des dépenses.

L'ajustement porte sur une somme minime, à savoir 28 millions, d'après mes calculs, soit 0,013 p.c. du budget total de la Communauté française. On a donc l'impression d'une maîtrise en matière de dépenses. En outre, et vous constatez que je relève des éléments positifs en votre faveur, on pourrait s'imaginer que non seulement, il y a une maîtrise en cette matière mais qu'en plus, comme nous l'avons réclamé, il y a un meilleur équilibre entre les deux budgets, entre les deux grands secteurs, à savoir le ministère I et le ministère II. On note également un statu quo très net en ce qui concerne le budget des dépenses de l'enseignement et même, un léger frémissement, c'est-à-dire une augmentation de 404,8 millions, pour le ministère I.

Non seulement vous maintenez l'équilibre, mais nous percevons aussi une tentative de rendre au ministère I — qui recouvrira encore jusqu'à la fin de l'année, en plus de la culture, les matières sociales et de santé — une meilleure place dans l'ensemble du budget de la Communauté française.

L'optimisme que devraient susciter ces deux points positifs est néanmoins sujet à caution lorsqu'on examine les véritables raisons de cette évolution favorable. En effet, malgré vos déclarations à un grand journal d'opinion bruxellois, la continuité en matière de dépenses reste de mise. Non seulement les décisions budgétaires de votre prédécesseur pour 1993 ne sont pas remises en cause dans l'ajustement, mais de plus, les choix nouveaux s'inscrivent dans une logique qui nous paraît contestable.

Une première explication est d'ordre budgétaire. L'opération non négligeable que vous réalisez sur la dette, à savoir une meilleure rectification par rapport à des anticipations effectuées sur les taux d'intérêt des emprunts à moyen terme, vous permet de récupérer près de 300 millions de francs et de financer des hausses. Par ailleurs, autre élément important, les revalorisations barémiques des enseignants sont financées grâce à l'utilisation des provisions effectuées après affectation à d'autres postes budgétaires de la compensation de la suppression des chèques-repas, soit près de 2 milliards de francs.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Non!

M. Cheron. — On vous entendra tout à l'heure à ce sujet.

La difficulté surgira probablement en 1994, la provision étant alors épuisée.

En outre, la question de savoir quel est le prix de vos options est politiquement intéressante. Je ne parlerai plus d'éducation dont traitera tout à l'heure mon collègue, M. Liesenborghs, mais je m'attacherai, dans le cadre du ministère I, aux matières culturelles où l'on note une augmentation de 150 millions de francs de la dotation au CGRI.

Dans l'absolu, on ne peut que s'en réjouir. Cependant, des collaborations qui nous sont annoncées avec l'AWEX et les déclarations faites tant par le ministre du Budget que par M. Lebrun ne nous rassurent guère.

D'une part, le ministre du Budget et de la Culture reconnaît explicitement en commission qu'il doit y avoir une certaine primauté de l'économique sur le culturel. D'autre part, M. Lebrun, bien qu'il ait pris la parole pendant un quart d'heure en commission, ne nous a donné aucune explication sur l'utilisation de ces 150 millions de francs, sur un accord de coopération à venir qui doit se concrétiser par un décret, tant à la Communauté française qu'à la Région wallonne.

La dérive du CGRI vers des aspects purement économiques, dérive que nous dénonçons et essayons d'éviter, nous paraît concrétisée par cette augmentation qui, à première vue, devrait être un élément positif. Par ailleurs, il convient également de remarquer, en matière de dépenses, la réduction contestable de 91 millions de francs des subventions au Fonds 81 et de l'aide aux indigents. Nous estimons ne pas avoir obtenu de réponses satisfaisantes sur certains éléments.

Une fois que l'on écarte les prévisions à la RTBF et l'aide à la jeunesse qui constitue manifestement un souffle nouveau — vous ne vous êtes pas battu pour rien, monsieur Lebrun! — cette apparente revalorisation du budget du ministère I de la Communauté française au sein de l'ensemble du budget ne se réalise qu'au prix d'une « marchandisation » de la culture par une augmentation financière en faveur du commerce extérieur. C'est ce que j'ai dénoncé tout à l'heure.

Cet ajustement budgétaire représente en fait un pseudo budget-vérité. Vous avez voulu aller trop vite. Aujourd'hui, le ministre du Budget, c'est un peu Artaban! Il eut été plus subtil de laisser l'opposition constructive constater la qualité de votre travail plutôt que de le proclamer dans un grand journal bruxellois.

Vous vous glorifiez de votre budget « sans dépenses cachées ni fausses recettes ». Certes, depuis deux ans, nous reconnaissons qu'il n'est pas facile d'interpréter le budget de la Communauté française.

L'édifice budgétaire de 1993 et ses fondements précaires ne sont pas remis en cause par cet ajustement. Le budget de la Communauté française comporte toujours des débudgétisations dans les matières paracommunautaires. Vous

n'en avez pas parlé au cours de votre interview: il s'agit de 1,7 milliard de francs. Il faut aussi tenir compte des aides régionales ainsi que de l'accroissement de l'emprunt qui ne constitue jamais un élément positif. Soyons donc modestes en ce qui concerne le budget de la Communauté française.

Par ailleurs, il reste toujours des arriérés, ces fameuses recettes espérées pour assurer l'équilibre du budget 1992. Reconnaissons que ces recettes hypothétiques sont toujours inscrites au budget de 1992 et qu'il manquera toujours la somme de 1,3 milliard de francs attendue de la redevance pour les câblodistributeurs et la vente d'immeubles. Nous ne le souhaitons pas mais ces postes étaient inscrits au budget.

Pour terminer, notons que la plupart de ces dépenses cachées et de ces fausses recettes qui subsistent, quoi que vous en disiez, dans votre budget, affectent directement le ministère I. Tous les paracommunautaires qui ont vu leur dotation amputée en 1992 et en 1993 d'au moins 13,5 p.c. figurent en effet dans ce budget « Affaires sociales et Culture ».

Contrairement aux affirmations de votre interlocuteur d'un instant, M. Duquesne, les dépenses cachées et les fausses recettes continuent à être présentes dans l'ajustement budgétaire. Nous les avons rigoureusement notées.

Nous vous attendons au tournant. Nous en reparlerons lorsque vous déposerez le projet de budget pour 1994.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je vous ai écouté avec attention, monsieur Cheron, je n'ai cependant pas perçu à quel endroit, dans cet ajustement budgétaire, vous aviez trouvé l'inscription de fausses recettes.

M. Cheron. — Comme je vous l'ai dit, elle figurera dans l'ensemble du budget 1993. J'ai ajouté que vous n'aviez apporté aucune rectification dans le cadre de l'ajustement.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — A quel point avez-vous constaté l'inscription de fausses recettes?

M. Cheron. — J'ai été très précis, monsieur le ministre. Je vous ai dit de ne pas pratiquer la politique d'Artaban en vous attribuant des réalisations dont vous n'êtes pas l'auteur. Vous devez, au contraire, assumer des éléments qui figurent toujours dans le budget des Voies et Moyens. Ne pas remettre en cause les débudgétisations, signifie que vous les approuvez. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les poursuivre cet après-midi, à 14 heures.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 20.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Dallons et Vaes, en mission à l'étranger; MM. Busquin, Deworme, Pivin et Spitaels, à l'étranger; M. Simonet, empêché; MM. Baudson, Collignon, Mme De Galan et M. Hasquin, retenus par d'autres devoirs; MM. Clerfayt, Hismans et Vandenhoute, pour raisons de santé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION ADRESSEE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

QUESTION DE M. WINKEL: EXPERIENCE DU COMITE DE CONCERTATION SUR L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MATIERE D'ECHANGE DE SERINGUES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, ma question a trait à la prévention du sida et la toxicomanie.

Comme vous le savez, les consommateurs de drogues par voie intraveineuse font partie des groupes à risques, notamment du sida. A ce propos, en Europe, depuis deux ans, plus d'un tiers des cas déclarés de sida concernent des toxicomanes. C'est la raison pour laquelle un comité des consommateurs de drogues et d'alcool, dépendant de la Communauté française, a lancé une campagne en collaboration avec MSF en vue de tenter une expérience visant l'échange des seringues des drogués. Au départ, cette expérience peut paraître dérisoire pour certains, mais elle offre l'avantage de donner du matériel propre aux usagers de la drogue et, surtout, d'être pris en charge au moyen de soins psychologiques et médicaux.

Aux Pays-Bas, cette expérience est dépassée, tandis qu'à Londres, en Espagne, en Allemagne et dans d'autres pays, elle n'est pas encore de pratique courante.

Suivant les derniers rapports de l'Agence française de prévoyance du sida — pour la Belgique les résultats sont identiques —, il faut généraliser cette expérience. Pourtant, nous avons appris que l'action menée en Belgique, plus particulièrement à Bruxelles, par le CCAD avait échoué parce que les bourgmestres l'avaient contestée dès le départ. La Communauté française l'a donc arrêtée. J'aimerais savoir, madame la ministre-présidente, si vous avez pris une initiative vis-à-vis du CCAD et si, en concertation avec vos collègues du Gouvernement fédéral, vous avez pris les mesures nécessaires pour reprendre cette expérience et, mieux, la faire partager par les bourgmestres.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, ce problème qui tel que vous le posez paraît simple, est en fait relativement compliqué au niveau institutionnel. En effet, comme vous l'avez signalé, il existe un accord de collaboration entre Médecins sans frontières, Pharmaciens sans frontières et le CCAD pour imaginer une expérience d'échange de seringues en Communauté française de Belgique.

Dans le cadre de cette collaboration, MSF avait pour mission d'examiner les problèmes éventuels juridiques, engendrés par cette expérience. Or, il appert d'un premier travail réalisé par MSF que la distribution de seringues devrait être subordonnée à une modification de la loi de 1960 concernant la distribution des médicaments. Comme vous l'avez dit, cela nécessite une concertation avec le Gouvernement fédéral.

Deuxième problème: pour le moment, les bourgmestres ne sont pas favorables à ces expériences, ni à Bruxelles, ni en Région wallonne. Nous nous trouvons donc confrontés à un refus des municipalités qui ont peur de ce type d'expériences sur leur territoire. Je suis pourtant intimement persuadée que c'est nécessaire et que la participation des communes est indispensable pour éviter toute une série de problèmes, notamment en matière de sécurité.

Pour l'instant, je mène une campagne d'information à l'intention des édiles communaux en vue d'obtenir des avis positifs. Une ville de la Région wallonne semble plus sensible que d'autres à ce type d'expérience. Il se pourrait qu'on y réalise un projet-pilote.

Une expérience qui me paraît intéressante a lieu pour l'instant à Charleroi. Il s'agit de la distribution par les pharmaciens d'un petit kit contenant deux seringues, un préservatif et un tampon désinfectant. Cela se passe relativement bien. On pourrait peut-être, dans un premier temps et avec la collaboration des pharmaciens, poursuivre cette expérience, d'autant plus importante que chacun sait que nous sommes confrontés, en la matière, à un problème majeur de santé publique, notamment la propagation du sida.

Je continue de travailler dans toutes les directions. Nous ne laissons certes pas tomber les bras et les concertations se poursuivent. J'espère que cette grande réunion avec le Gouvernement fédéral permettra de débloquent le dossier, en tout cas en matière législative.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour une très courte réplique, le temps de parole imparti dans le cadre d'une question d'actualité étant déjà dépassé.

M. Winkel. — Madame la ministre-présidente, il y a un mois, je vous demandais où en était la concertation au niveau fédéral. Aujourd'hui, je vous pose la même question et vous me répondez qu'il va y avoir concertation. Je vous demande que cette concertation ait lieu rapidement.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE MME STENGERS: INSCRIPTION DES ELEVES ETRANGERS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Monsieur le ministre, il s'agit d'une question très technique. Un cas s'est présenté récemment, et j'ai eu vent d'autres cas semblables, lors de l'inscription d'élèves étrangers dans des établissements supérieurs. Un élève était en possession d'un titre de séjour périmé. Il avait obtenu un titre de séjour valable pour ses études secondaires, mais ce titre de séjour n'avait pas été renouvelé automatiquement par l'Office des étrangers. Quelle règle faut-il appliquer pour l'inscrire? La circulaire 125 émanant de votre direction supérieure stipulant que, pour être inscrit, l'étranger doit être en possession de ce document attestant qu'il est en séjour régulier en Belgique? Ou faut-il simplement appliquer le texte de la loi de base du 7 juillet 1970, indiquant que, pour être inscrit et pour pouvoir poursuivre ses études dans l'enseignement supérieur, il faut avoir un certificat de fin d'études secondaires supérieures, qui doit avoir fait l'objet d'une homologation s'il s'agit d'un diplôme étranger? La question est d'importance car des recours peuvent être introduits.

Il existe des associations de jeunes assez virulentes en cette matière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, j'aimerais être aussi précis dans ma réponse que Mme Stengers dans sa question.

La circulaire n° 125 de juillet 1993 énumère les conditions auxquelles l'étudiant peut être admis dans l'enseignement supérieur. Lorsqu'il s'agit d'un étudiant étranger, il est stipulé qu'une photocopie du permis de séjour provisoire doit être fournie en plus du DAES, diplôme d'accès à l'enseignement supérieur s'il s'agit de l'enseignement supérieur de type long, et du CESS, à partir du moment où il s'agit de l'enseignement supérieur de type court. Les deux documents sont exigés. Un étudiant qui ne serait pas en possession du permis de séjour provisoire ne

peut donc pas être inscrit dans l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

Mme Stengers. — Je remercie le ministre de cette réponse sans ambiguïté qui permettra de résoudre un certain nombre de problèmes.

QUESTION DE MME SPAAK: REPONSE DU MINISTRE, AU COURS D'UNE EMISSION DE LA RTBF, PORTANT SUR LE BIEN-FONDE D'INSCRIRE UN ENFANT FRANCOPHONE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE FLAMAND

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak pour poser sa question.

Mme Spaak. — Monsieur le ministre, au cours d'une émission de la RTBF, diffusée il y a une quinzaine de jours, l'un de vos anciens étudiants vous a interrogé sur le bien-fondé de son intention de placer son fils francophone dans l'enseignement primaire néerlandais dans le but d'en faire un excellent bilingue. J'avoue avoir été sidérée par votre réponse qui consistait à encourager cette façon d'agir qui va à l'encontre de tous les rapports que nous possédons sur le bilinguisme précoce des enfants.

Certains enfants exceptionnellement surdoués peuvent supporter un tel traitement, mais nous devons bien constater que la connaissance du français de la population scolaire n'est absolument pas suffisante et que les lacunes sont encore plus grandes lors des études universitaires. Des rapports le confirment d'ailleurs.

En outre, l'une de vos premières compétences en tant que ministre est la défense et l'illustration de la langue française.

Etant donné que vous étiez sur antenne et que des milliers de personnes ont entendu votre réponse que j'estime d'une légèreté extraordinaire, j'aimerais savoir si, pour donner ce genre de conseil, vous vous êtes fondé sur des rapports d'experts ou sur un sentiment uniquement personnel?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Tout d'abord, je voudrais dire à Mme Spaak que je ne m'exprime pas ici en tant que ministre fonctionnel de l'enseignement primaire ou secondaire, car cela relève de la compétence de mon collègue, M. Di Rupo. D'après la question tout à fait personnelle qui m'était posée par l'un de mes anciens élèves, j'ai constaté qu'il avait fait un choix qu'il était entièrement libre de faire en tant que père de famille. Notre pays est trilingue. Je viens, madame, de passer quelques jours dans une société où le plurilinguisme est un élément de base, où les journaux sont imprimés à la fois en français, en anglais et en créole, une société où les enfants parlent l'anglais, le français, le créole de manière courante dès leur plus jeune âge. Ce pays me semble fort développé. En tant que responsable politique, j'estime que nous devons favoriser le multilinguisme dans notre société.

Rejoignant sa préoccupation de choisir l'optique du plurilinguisme, je n'ai pu aller à l'encontre de la liberté de

ce père de famille. Il n'empêche que l'approfondissement de la langue maternelle est indispensable. Nous constatons en effet bien souvent, dans l'enseignement supérieur et universitaire que la compréhension de la langue maternelle est déficitaire. Je pense qu'il faut établir une distinction entre la connaissance de base d'une langue, la pratique du plurilinguisme et le respect de la liberté de père de famille. Je ne pense pas, madame, m'être écarté de ces trois principes lors de la réponse que j'ai donnée à l'un de mes anciens élèves.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak pour une courte réplique.

Mme Spaak. — Monsieur le ministre, je n'ai jamais entendu un ministre répondre en aggravant son cas!

Vous dites que vous répondiez à titre personnel. Ce n'est pas exact puisque vous étiez invité en tant que ministre. Vous deviez témoigner du sentiment partagé par l'institution que vous représentez, c'est-à-dire l'Exécutif.

Vos collègues doivent être totalement en désaccord avec vous.

Bien entendu, je défends également le plurilinguisme, mais d'abord la connaissance approfondie de la langue maternelle. Conseiller sur les ondes à des parents d'inscrire leur enfants pendant six années primaires dans une école néerlandophone alors que ce sont des francophones, est véritablement une mauvaise action! Non seulement, vous avez mis les pieds dans le plat, mais voilà que vous les agitez à présent!

QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

QUESTION DE M. MAYEUR: RETRANSMISSION DU CHAMPIONNAT DE BASKET-BALL PAR LA RTBF

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mayeur pour poser sa question.

M. Mayeur. — Madame la Présidente, la RTBF a décidé de diversifier ses retransmissions sportives et, enfin, nous aurons droit à autre chose que les matchs de football et les courses de formule 1! Ainsi verrons-nous, le vendredi soir, la retransmission d'un match de basket-ball.

Mais voilà que la RTBF est prise d'une crise de sous-régionalisme aiguë, contrairement à ce que pensent d'aucuns, et à l'occasion du championnat de basket, la direction des émissions sportives a décidé de retransmettre principalement les matchs qui se dérouleront à Pepinster ou à Charleroi. Pourquoi ces deux clubs? Probablement parce que la RTBF est mécène particulier de ces deux clubs. Dix émissions auront lieu en direct depuis ces villes, lors des championnats, alors que dans le même temps, il n'y en aura que sept de Quaregnon, huit de Braine, deux de Bruxelles, selon le programme.

Vérification faite, aucun match ne sera donné depuis Bruxelles parce que l'émission prévue ne correspond pas au jour où se déroule le match!

Dès lors, je me demande dans quelle mesure Bruxelles fait toujours partie de la Communauté française pour la RTBF et dans quelle mesure Charleroi et Pepinster doivent être privilégiés. J'ajoute pour la petite histoire que Pepinster n'est pas spécialement mieux placé au classement géné-

ral que le Brussels. Donc, je n'y vois aucun intérêt sportif. On pourrait ainsi imaginer qu'on ne retransmette plus, en football par exemple, les matchs d'Anderlecht, premier du classement, ou du RWDM, dont le bourgmestre de la commune est pourtant un personnage important de notre Communauté.

Ma question ne porte bien entendu pas sur la programmation interne à la RTBF, mais sur les dérives régionalistes et sous-régionalistes de quelques centres de production. J'aimerais savoir si des dispositions particulières sont prises pour que l'ensemble des activités qui se déroulent sur le territoire de la Communauté française reçoivent le même égard, y compris en matière sportive.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, je pensais que dans les explications de notre honorable collègue, j'allais entendre de nombreux passages au sujet de Quaregnon. Je n'ai entendu parler que de Bruxelles, et je peux le comprendre.

M. Mayeur. — J'ai également parlé de Quaregnon!

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Je voudrais répondre à M. Mayeur en deux points.

D'abord et au risque de heurter certains de nos collègues, je rappelle que la RTBF est un organisme d'intérêt public, classé par la loi en catégorie B en vertu de la loi de mars 1954, qui jouit d'une autonomie de gestion. En tant que ministre de tutelle, j'estime que chacun doit assumer ses responsabilités. Imaginez ce que serait un système audiovisuel dans lequel le ministre interviendrait dans la programmation.

Cela étant, j'admets que nous vivons un moment délicat. J'ai bien entendu questionné la RTBF en sachant que vous alliez me poser cette question. La réponse a été plus au moins la suivante. Le calendrier a été fixé avec une certaine souplesse en tenant compte de l'attrait des matches et de la « ferveur » du public. Il m'a été précisé que cette programmation n'est pas figée et qu'elle peut être revue à la lumière de l'expérience.

Voilà en ce qui concerne les réponses officielles. Comme je l'ai déjà fait dans le passé pour un membre de cette assemblée, je ferai part des inquiétudes de M. Mayeur à la hiérarchie de la RTBF en lui demandant d'y être attentive.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mayeur pour une réplique.

M. Mayeur. — Madame la Présidente, je m'attendais à ce qu'on me réponde que la RTBF était un organisme paracommunautaire dans lequel on n'intervenait pas.

Etant donné les dérives constatées à la RTBF et en raison du fait qu'il nous est demandé de voter chaque année 6 milliards pour son budget, j'estime avoir dorénavant aussi le droit de poser certaines questions non pas sur le contenu des programmes, mais bien sur la manière dont l'ensemble de la Communauté française est représentée dans les émissions de télévision de la RTBF, organisme de service public.

J'espère qu'il sera tenu compte de ma réflexion concernant la retransmission des matches de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

QUESTION DE M. CHERON: BROCHURE ET CAMPAGNE D'INFORMATION DE L'INSTITUT EMILE VANDERVELDE DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE SUR LA REFORME DE L'ETAT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

M. Cheron. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la réforme de l'Etat qui a abouti il y a quelques mois, est expliquée dans une brochure réalisée par INBEL. Par ailleurs, on sait que des brochures et des cassettes seront mises à la disposition des écoles primaires et de l'enseignement secondaire de la Communauté française.

Ma question porte sur le subside que vous avez accordé à la Fondation de Brouckère, à savoir un montant de 400 000 francs pour 200 brochures et pour des cassettes.

J'ai pu lire dans la presse que vous aviez décidé — après avoir constaté que des mandataires d'un seul parti s'y exprimaient — d'écrire à M. Flahaut, président ou directeur de l'Institut Emile Vandervelde. C'est très bien, mais j'aurais quand même deux questions à vous poser.

Ma première question est la suivante: continuez-vous à justifier l'octroi de ce subside à cette fondation et, à ce propos, je comprends votre décision d'écrire à l'Institut Emile Vandervelde. Ma deuxième question porte sur la diffusion de ces brochures et de ces cassettes dans les écoles.

Sur le plan éthique et au regard de la neutralité et de la nécessaire objectivité, il est évident qu'il ne fallait pas diffuser ce qui ressemble à une version moderne de la *Pravda* ou des *Isvestia* mais, par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi vous prenez votre plume pour écrire à M. Flahaut en lui demandant de corriger cette aberration. Je crois qu'il eût été préférable de ne plus rien diffuser dans nos bonnes écoles secondaires de la Communauté française. La réforme de l'Etat doit être expliquée de manière objective et il appartient aux enseignants de se documenter sur cette matière. Il existe déjà, à l'heure actuelle, un certain nombre de bons ouvrages qui devraient éviter d'utiliser un matériau aussi faible.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, je poursuivrai dans l'élan imprimé par l'honorable membre concernant cette question.

M. Cheron a indiqué que les enseignants sont suffisamment grands pour se documenter seuls, ce que je pense également. En effet, de manière générale, les enseignants se documentent et assurent la neutralité et le pluralisme de l'enseignement en puisant leurs sources dans divers ouvrages objectifs ou non mis à leur disposition. Il serait d'ailleurs plus correct de parler de documents puisqu'il peut s'agir aussi bien d'écrits que de matériel audiovisuel. J'ajoute que j'ai confiance en la capacité de discernement des enseignants.

En ce qui concerne la Fondation de Brouckère — car nous écrivons bien à cette fondation et non à l'Institut Emile Vandervelde —, il est exact que nous passons avec elle des contrats ou des conventions, comme avec toute une série d'autres institutions, les chargeant de telle ou telle mission particulière. Comme je l'ai indiqué en commission, il s'agissait en l'occurrence d'une convention de 400 000 francs pour une coproduction qui, sur papier, ne devait pas manquer d'intérêt. Il devait s'agir de relater la genèse de cette réforme institutionnelle importante, de ce passage à l'Etat fédéral. Il était prévu que les principaux acteurs de cette réforme devaient être concernés et interrogés. Or, je me suis aperçu que les cassettes — il s'agit essentiellement de cela — ne répondent pas au prescrit du cahier des charges et, dès lors, j'ai renvoyé les cassettes ainsi qu'un document demandant à la Fondation de Brouckère de corriger le tir si elle est en mesure de le faire. Si les cassettes nous reviennent dans un état acceptable quant au fondement même de la neutralité, elles pourraient être mises à la disposition des enseignants, dans l'esprit que vous évoquiez en terminant votre question. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là puisque nous avons dénoncé ce que nous considérons être un travail ne correspondant pas à notre demande initiale.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse à mes deux questions. Je voudrais toutefois souligner que ce document qui sera amendé ou rectifié, n'offrira pas plus de garanties qu'au départ par rapport au cahier des charges. Je demande donc d'abandonner l'idée de sa diffusion, d'autant qu'il fera double emploi avec d'autres documents existants. En effet, outre la campagne INBEL, des livres sont publiés sur cette même question. Je tiens à répéter également que nous devons faire davantage confiance à la maturité des enseignants et à leur degré d'esprit critique qu'à des documents qui sont « biaisés » dès le départ. En effet, les corrections envisagées concernent un document qui était, de toute façon, mauvais à l'origine.

QUESTION DE M. DEFEYT: PUBLICITE DE TETRAPAK A DESTINATION DES ENSEIGNANTS ET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Defeyt pour poser sa question.

M. Defeyt. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, depuis plusieurs mois, la firme TETRAPAK mène des campagnes publicitaires que l'on peut qualifier d'agressives et, dans une large mesure, même malhonnêtes. On peut en effet utiliser ce qualificatif, sachant que le ministre fédéral des Affaires économiques a déjà été amené à prendre des mesures contre certaines formes de publicité utilisées par cette firme. Cette campagne vise depuis longtemps les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire. C'est à ce point vrai que l'année passée, vous avez déjà répondu à des associations de protection de l'environnement ainsi qu'à d'autres associations que vous souhaitiez mettre fin à ce type de publicité. Dans le courant du mois d'août, vous m'avez fort aimablement répondu, dans le cadre d'une question écrite, que vous aviez pris des dispositions générales en avril 1993 par voie de circulaire pour rappeler un certain nombre de principes aux responsables d'écoles et aux professeurs.

Il me revient que Tetrapak recommence et relance une campagne de très grande envergure en essayant de vendre

sa marchandise. Les arguments utilisés sont d'ailleurs pour le moins douteux.

Il s'agit d'une campagne gigantesque puisque tous les enseignants ont été touchés. Si cette firme a engagé de telles sommes, c'est sans doute parce qu'elle est persuadée qu'une partie des enseignants commandera ce matériel et l'utilisera dans les écoles, en contradiction avec les directives générales que vous avez rappelées.

Ma question est donc très simple: n'est-il pas temps de passer à une vitesse supérieure, dans la ligne de ce que vous avez fait jusqu'à présent, afin que cette campagne n'aboutisse pas et que soient totalement respectées les directives rappelées au mois d'avril dernier?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, je dois rappeler à M. Defeyt que la loi de mai 1959 précise que toute publicité est interdite dans les écoles. Je pourrais me limiter à cette réponse, mais ce serait occulter la réalité, laquelle est malheureusement plus triste. Le moins que l'on puisse dire est que cette disposition légale est appliquée avec un certain degré de liberté.

J'ai déjà pris des dispositions, que vous avez eu l'amabilité de rappeler. Je me suis également insurgé à la fois contre ces publicités, que j'ai parfois qualifiées d'éhontées à l'intérieur de l'école, et contre la publicité réalisée par les écoles elles-mêmes. Je m'en suis ouvert aux pouvoirs organisateurs et nous avons décidé ensemble de mettre sur pied un groupe chargé de réfléchir à un code qui actualiserait la loi de 1959. Il s'agirait de fixer une règle qui soit respectée. A l'heure actuelle, ce projet en est au stade de la réflexion.

Comme vous l'avez dit, le cas de Tetrapak est tout à fait inacceptable et j'envisage, d'une part, d'adresser une lettre à cette société et, d'autre part, de renvoyer une circulaire aux écoles, en citant Tetrapak dans mes dispositions.

QUESTION ADRESSEE A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT

QUESTION DE M. MONFILS: EXIGENCE DE TOUTES LES FEDERATIONS SPORTIVES RECONNUES D'OBTENIR DE CHAQUE AFFILIE UN CERTIFICAT MEDICAL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, nous avons voté un décret sur le sport qui, entre autres conditions de reconnaissance, impose aux fédérations de veiller à assurer une surveillance médicale au moins une fois par an aux sportifs qui pratiquent un sport nécessitant un effort physique important.

J'ai le sentiment qu'il y a un dérapage complet par rapport à cette exigence tout à fait acceptable et que nous considérons comme essentielle. En effet, tout récemment, les membres de la Fédération de la pratique de la marche populaire ont reçu une lettre les invitant à produire un certificat médical d'aptitude à la pratique de la marche populaire. On pourrait d'ailleurs ironiser sur le point de savoir quelle est la différence entre la marche populaire et la

simple marche ou entre la marche travailliste et la marche libérale!

Cela dit, estimez-vous normal, monsieur le ministre, que l'on impose à des personnes pratiquant un hobby, qui ont choisi de marcher avec d'autres, de façon encadrée, parce qu'elles n'aiment pas marcher seules, l'obligation de passer un examen médical? Certaines de ces personnes concernées m'ont téléphoné. Elles sont ulcérées et refusent de se plier à l'obligation du certificat médical, pour des raisons financières ou tout simplement parce qu'elles en ont ras-le-bol de ce type d'encadrement.

A un opéré du cœur, il est conseillé de se promener et de faire fonctionner à nouveau son corps de manière normale. Imaginez qu'un médecin refuse de signer un certificat permettant de pratiquer la marche populaire. S'il déclare la personne inapte, cette dernière ne peut-elle plus aller boire un verre au café, ni faire ses courses dans un magasin proche? Ce n'est pas sérieux, il y a des limites! Qu'une surveillance médicale — et pas nécessairement un certificat — de la pratique du sport soit imposée me paraît tout à fait normal. Qu'un certificat médical soit imposée à des personnes âgées de 65 ou 70 ans qui ont envie de se promener en groupe me paraît exagéré.

Pour cette raison, à partir de cet exemple, j'aimerais savoir si vous ne trouvez pas opportun de prendre contact, éventuellement, avec le Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports pour voir s'il ne serait pas possible de revoir ces mesures et de laisser tomber ce genre d'exigence qui ne me paraît pas conforme au maintien de nos compatriotes en bonne condition physique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je remercie M. Monfils de sa question.

Permettez-moi de me référer à l'article 2, 17°, du décret du 3 juillet 1991 qui fixe les conditions de reconnaissance et de subventionnement des fédérations sportives et des organes de coordination et prévoit, parmi les conditions de reconnaissance, l'obligation pour les fédérations sportives de «soumettre à une surveillance médicale régulière, au minimum tous les ans, ses membres et les membres des cercles affiliés qui pratiquent une activité sportive nécessitant un effort physique important». L'article 3 précise, en son dernier alinéa, que «l'Exécutif déterminera, à l'occasion de la reconnaissance d'une fédération et après l'avis du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, si l'obligation de surveillance médicale qui est prévue à l'article 2, 17°, s'applique à l'association visée, compte tenu de l'intensité de l'effort physique nécessaire à la pratique de la discipline sportive concernée».

Au stade actuel, pour les 63 fédérations reconnues, les ministres précédents et moi-même avons toujours suivi l'avis du Conseil supérieur. Le 15 septembre, ce dernier a à nouveau affirmé la nécessité d'établir un certificat médical pour l'ensemble des disciplines concernant les 63 fédérations.

Je ne partage pas entièrement l'avis du Conseil supérieur. Par note du 8 octobre, devant votre question, j'ai demandé à l'administration de me fournir un rapport circonstancié sur les fédérations dont les membres doivent réellement fournir un effort physique important. Pour ma part, j'estime que, pour un ensemble d'activités sportives, l'effort physique demandé ne peut être qualifié

d'important; dès lors, il est inutile, dans ces cas, d'imposer des tracasseries administratives ou d'ordre médical.

Dès que je disposerai du rapport circonstancié de mon administration, je serai en mesure de prendre une décision en cette matière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Je crois en effet qu'il faut savoir raison garder.

Si, dans ce type de certificat médical, un médecin de mauvaise humeur ou voulant faire du zèle déclare une personne inapte à pratiquer la marche, vous rendez-vous compte des dégâts moraux occasionnés chez cette personne qui pourrait se croire condamnée à vivre dans son lit ou à rester dans son fauteuil devant la télévision? Ce serait la pire des choses! Il existe donc des cas et des circonstances où le recours à un tel système comminatoire doit être banni.

Par contre, une surveillance par des infirmiers ou des médecins lors d'une marche populaire avec 20 ou 50 participants me paraît être une bonne formule. Il convient, à mes yeux, d'aboutir à un encadrement et non à cette mesure comminatoire de certificats médicaux à renvoyer, mesure qui aboutira au rejet global, de la part de ces braves gens, de la pratique d'une légère activité physique.

**QUESTION DE M. MAINGAIN ADRESSEE A
M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES: DIMI-
NUTION DU CREDIT 1994 POUR LA COOPERA-
TION UNIVERSITAIRE FRANCOPHONE**

Mme la Présidente. — Nous devons entendre maintenant la question de M. Maingain, mais puisque celui-ci reste introuvable, je me vois contrainte, à mon grand regret, de la supprimer.

**PROJET DE BUDGET CONTENANT LE PREMIER
FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES
VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**PROJET DE DECRET CONTENANT
L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINIS-
TRATIF DU MINISTRE DE LA CULTURE ET
DES AFFAIRES SOCIALES**

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINIS-
TRATIF DU MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

**AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA
DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE**

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets inscrits au point 4 de l'ordre du jour.

La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je serai bref puisque je n'ai qu'à me prononcer sur quelques questions en matière d'enseignement et que nous avons décidé de réserver le meilleur de nos interventions pour le budget 1994.

Nous sommes tout prêts à reconnaître qu'en matière d'enseignement, le taux de redistribution est très faible et qu'il s'agit pour l'essentiel d'un ajustement à caractère technique, mais j'ai deux questions importantes à soulever. Au préalable, je voudrais revenir, afin que ce soit acté définitivement, sur une réflexion que plusieurs d'entre nous ont faite en commission et qui concerne la lisibilité des documents. Je regrette — car cela me paraît grave — que nous recevions des documents mentionnant à plusieurs reprises comme justification « crédits jugés suffisants ». C'est notamment le cas — et cela me permet d'introduire ma première question au ministre Lebrun — pour les allocations et prêts d'études. On lit en effet: « réduction: — 200 millions de francs; justification: « crédits jugés suffisants. »

En ce qui concerne ce poste, monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous aviez puisé 200 millions de francs dans un fonds. La caractéristique des fonds est de ne pas être inépuisables. Nous sommes dès lors inquiets de cette pratique que nous ne pouvons accepter. Par ailleurs, nous vérifierons attentivement si, au budget 1994, les crédits en matière d'allocations et de prêts sont bien ramenés aux montants initialement prévus pour 1993. C'est évidemment une question importante.

Pour l'enseignement supérieur, je ne referai pas la brillante démonstration de M. Monfils sur les aspects inquiétants du moratoire et sur le cas particulier de l'université de Liège. J'approuve entièrement l'intervention de mon collègue et je suis sûr que M. Lebrun essaiera, avec le talent que nous lui connaissons, d'y apporter des réponses très précises.

En ce qui concerne le département de M. Di Rupo, je me contenterai de deux points. Je parlerai en premier lieu d'un point que nous considérons tous comme extrêmement important, à savoir les CEFA, anciennement appelés Centres d'enseignement à horaire réduit. Là aussi, nous voyons la justification « crédits jugés suffisants » pour une diminution de 100 millions de francs dans l'enseignement officiel et pour une diminution d'un même montant dans l'enseignement libre. Après avoir consulté les chiffres d'élèves fréquentant les CEFA et le taux d'encadrement, il appert que, par exemple, la somme de 176 millions de francs pour l'enseignement libre n'est pas suffisante pour payer les personnes qui encadrent les 2 000 étudiants inscrits dans les CEFA de ce réseau. Je persiste donc à vous demander une explication à ce sujet, monsieur le ministre. Vous avez déclaré en commission, en réponse à une question de M. Hazette, et c'était là une réflexion apparemment sincère, qui figure d'ailleurs au rapport, qu'il ne s'agissait pas d'un changement de politique, mais que vous souhaitiez opérer un tel changement.

Cette formule intéressante, certes, m'intrigue. Elle me semble nécessiter quelques explications. Dans quelle direction allez-vous opérer ce changement de politique? Quand allez-vous nous révéler vos intentions en la matière?

Donc, en ce qui concerne les CEFA, le budget est estimé suffisant, selon les justifications se trouvant dans le document émanant du Gouvernement de la Communauté française, mais est jugé insuffisant si l'on prend en compte le nombre d'élèves inscrits dans ces centres et le personnel qui les encadre.

Je voudrais, pour terminer, vous rappeler un point qui me tient à cœur et au sujet duquel vous m'aviez fait une promesse, hélas, non consignée au rapport : le budget de la bibliothèque de l'Education nationale, qui s'élevait à 11 millions de francs, a été ramené à 8 millions de francs.

Je sais qu'il s'agit d'un poste relativement modeste, mais ce service est très utile — vous en aviez d'ailleurs convenu — compte tenu du prix des livres. J'espère que vous me confirmerez les propos que vous avez tenus en commission, à savoir qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

Mme la Présidente. — Je voudrais préciser à M. Liesenborghs qu'à la suite de la discussion que nous avons eue à la commission de l'Enseignement au sujet des justifications relatives aux amendements ou aux ajustements, j'ai écrit, fin de la semaine dernière, au ministre du Budget pour lui demander de faire en sorte que ces justificatifs soient plus explicites. Si vous le souhaitez, je peux envoyer une copie de ce courrier aux différents groupes.

M. Liesenborghs. — Je vous remercie et vous fais confiance, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais exprimer dans cette intervention deux préoccupations liées à l'ajustement budgétaire qui nous est proposé.

Pour commencer, je souhaiterais aborder un point qui apparaît comme neuf dans l'ajustement : la mise en œuvre de la formation continuée dans l'enseignement secondaire, formation dont nous avons jeté les bases au travers d'un décret voté en juillet de cette année.

Vous avez donc, monsieur le ministre, décidé de mettre en œuvre la formation continuée dans l'enseignement secondaire en l'axant sur une de vos préoccupations majeures : la lutte contre l'échec scolaire.

Nous n'avons aucune objection à l'égard de la formation continuée — nous avons voté le décret et suivons avec attention les suites que vous lui réservez — ni de la lutte contre l'échec scolaire. En effet, des études internationales ont révélé l'importance du taux d'échec dans notre Communauté. Dès lors, chacun a le devoir de s'interroger et de chercher un remède à cette situation particulièrement préoccupante.

Je voudrais toutefois vous demander quelques précisions sur la circulaire que vous avez envoyée dans les écoles en date du 27 avril de cette année et qui explicite vos intentions en matière de lutte contre l'échec scolaire, objectif déclaré de la formation continuée. La philosophie qui apparaît dans la note de référence est la suivante : l'évaluation doit être réformée dans le premier degré de l'enseignement secondaire, de manière à éviter qu'au terme de la première année, l'évaluation « certificative » ne provoque un taux de redoublement insupportable sur les plans social, moral et budgétaire. Nous allons donc nous trouver dans une situation où le passage de classe aura lieu non pas automatiquement mais de façon plus naturelle de la première à la deuxième année.

Dès lors, le redoublement ne pourrait plus intervenir qu'au terme de la deuxième année du premier degré, du moins en règle générale car, dans certaines circonstances, il pourrait néanmoins avoir lieu au terme de la première année. Nous nous trouvons devant une situation dont on

peut craindre à l'examen, qu'elle ne soit la reproduction fidèle de ce qui se passe actuellement, c'est-à-dire que le redoublement soit repoussé en fin de deuxième année ou bien délibéré au terme de la première année entre le conseil de classe et les familles. C'est un premier risque.

En fonction du dispositif que vous mettez en place, monsieur le ministre, pouvez-vous être certain qu'il y aura une réduction du nombre d'échecs scolaires ? Pour ma part, je n'en suis pas convaincu.

Deuxième préoccupation : au terme de la deuxième année du premier degré de l'enseignement secondaire, n'y a-t-il pas risque de constitution de classes de doubleurs formées d'élèves qui ont connu des difficultés pendant le premier cycle ? Dès lors, les forces d'entraînement constituées par les élèves performants ou moyens disparaissant de ces classes, n'y aurait-il pas pour les élèves moins doués, une certaine impossibilité à faire mieux ?

Selon moi, il faut être attentif à ce problème. Enfin, j'en viens à une autre préoccupation probablement la plus grave : êtes-vous suffisamment attentif, monsieur le ministre, à maintenir la motivation des élèves performants, des élèves moyens ? La focalisation de votre politique sur les élèves à problèmes ne risque-t-elle pas de donner aux autres le sentiment que tout est désormais facile et que plus aucun effort n'est nécessaire pour atteindre un résultat satisfaisant ? Comment envisagez-vous de soutenir la motivation des étudiants du premier degré qui ne sont pas des étudiants à problèmes et auxquels la réforme envisagée n'est pas directement consacrée ?

J'en viens à présent à des préoccupations nettement plus budgétaires.

Tout d'abord, l'ajustement me conduit à m'interroger sur le devenir de notre enseignement dans la perspective et à l'horizon de 1996.

J'évoquerai d'abord cette question du point de vue du court terme. Nous observons que l'ajustement — et M. Liesenborghs vient d'y faire allusion — nous présente un prélèvement non récurrent de 200 millions sur le Fonds des allocations d'études. C'est donc un budget qui s'alimente de 200 millions prélevés une seule fois sur ce fonds. Dès lors, pour le budget 1994, nous pouvons nous attendre à une impasse de l'ordre de 200 millions, dont le financement devra être prévu.

Ensuite, toujours au niveau du court terme, nous aurons à faire face en 1994 au transfert — récurrent celui-là — de 381 millions de la Communauté française à la Communauté flamande.

Nous avons abordé en commission — et je me dois d'y revenir — le problème de la transformation des dépenses non évolutives, qui jusqu'à présent étaient liquidées en chèques-repas, en dépenses structurelles soumises aux augmentations barémiques. A ce niveau, se pose également un problème d'ordre budgétaire qui doit être traité.

Enfin, toujours dans l'ordre des préoccupations à court terme, je me dois d'évoquer l'incidence de la révision générale des barèmes à propos de laquelle un syndicaliste nous disait encore samedi, sur les antennes de la RTBF, combien elle tenait à cœur des organisations syndicales dans l'enseignement et combien elle était peu négociable au vu des engagements antérieurs. Quelles sont les incidences de cette prochaine révision générale des barèmes ? Comment allez-vous faire face dans le budget de l'année prochaine à cette charge supplémentaire, compte tenu de la situation budgétaire que nous connaissons ?

Je voudrais exprimer maintenant des considérations et des préoccupations à moyen terme.

Nous savons que si l'horizon s'est dégagé pour l'enseignement en Communauté française jusqu'à la fin de 1995, il reste que la situation est loin d'être claire et rassurante pour 1996. Si l'on part d'une estimation du déficit budgétaire de 16 ou de 20 milliards, selon que l'on soit optimiste ou réaliste, il me semble qu'à la fin de 1993, on devrait voir apparaître les grandes options de gestion pour 1996. Je rappelle aux gestionnaires de l'enseignement que les mesures, pour être opérationnelles en 1996, doivent être mises en œuvre au 1^{er} septembre 1995. Dès lors, leur préparation s'impose dans des délais rapprochés.

Or, étant donné les circonstances, nous devons envisager ce problème selon deux hypothèses.

Première hypothèse: le Gouvernement actuel va au terme de la législature et les mesures devront être prises dans le courant de l'année 1995, c'est-à-dire en pleine préparation du scrutin législatif. Je rappelle que ces mesures doivent concourir à atténuer la charge d'une vingtaine de milliards, niveau auquel est estimé le déficit pour 1996.

Deuxième hypothèse: des élections anticipées ont lieu et, dans ce cas, le changement de majorité ou de Gouvernement ne nous met pas dans une situation favorable pour préparer cette rentrée 1996 qui exige des réformes structurelles fondamentales, à moins qu'on ne décide de prélever uniquement sur les impôts et taxes à charge des communes, des provinces et des Régions les moyens supplémentaires nécessaires.

Messieurs les ministres, il convient donc de développer de toute urgence un plan qui tienne compte de ces difficultés non seulement prévisibles mais aussi annoncées. On ne pourra donc les éviter. On ne peut pas tout attendre de l'impôt régional, provincial ou communal; des restructurations s'imposent.

Vous me permettrez de vous interroger sur l'état de la question de la rationalisation de l'offre d'enseignement à charge des pouvoirs publics.

Des propositions émanant d'un parti ont été largement débattues, mais on ne semble plus y faire référence actuellement. Quel terme peut-on prévoir pour les négociations en cours?

Sur ce dossier, vous me permettrez de rappeler la préférence que j'ai exprimée personnellement à maintes reprises à cette tribune. Il me semble que la formule la plus pratique, la plus génératrice d'économies, la plus efficace dans sa gestion, serait de confier aux communes l'organisation de l'enseignement fondamental, aux provinces l'organisation de l'enseignement technique et professionnel et de maintenir sous la responsabilité de la Communauté les domaines dans lesquels elle a montré le plus d'efficacité, à savoir l'enseignement secondaire général, d'une part, et l'enseignement supérieur, d'autre part.

Cette répartition présenterait l'avantage de ne dessaisir aucun des pouvoirs de sa capacité d'organiser un enseignement. L'unité de gestion de chaque niveau qui en découlerait permettrait la meilleure affectation possible du personnel enseignant. C'est la proposition que je me dois de faire dans ce débat ayant pour thème la rationalisation de l'offre d'enseignement à charge des pouvoirs publics.

On évoque de plus en plus souvent une synergie entre les différents réseaux d'enseignement. Nous passons ici à une étape supplémentaire. Que peut-on attendre d'une entente entre le réseau libre, d'une part, et les réseaux publics, d'autre part? Peut-on espérer qu'à l'horizon de 1996 des réformes soient mises en œuvre qui nous permettent de faire face aux difficultés budgétaires que j'évoquais et chiffrais à 20 milliards pour cette année pas tellement éloignée?

Messieurs les ministres, dans cet ordre de préoccupations, je voudrais vous rappeler que le rapport de l'OCDE souligne avec insistance combien, dans notre pays, le déséquilibre est grand entre les dépenses de fonctionnement et d'équipement, d'une part, et les charges salariales, d'autre part. Nous avons à ce point de vue le triste privilège de connaître un déséquilibre flagrant. En effet, si l'on estime souhaitable que les dépenses de traitement, donc les dépenses salariales, soient de l'ordre de 75 p.c. de la masse globale et celles d'équipement et de fonctionnement de l'ordre de 25 p.c., nous nous trouvons en Belgique au-delà de 90 p.c. en ce qui concerne les dépenses salariales. Il me semble que, dans la restructuration nécessaire de notre enseignement à l'horizon de 1996, cette réflexion doit également être à notre ordre du jour et que des propositions devraient, dans ce contexte, être avancées assez rapidement.

M. Taminiaux, premier vice-président, prend la présidence du Conseil

Enfin, en ce qui concerne un débat qui nous a occupés ce matin, qu'en est-il de la suite que vous comptez donner au moratoire, monsieur le ministre? Nous ne pourrions pas en permanence nous contenter d'imposer à nos universités un blocage de leurs moyens de financement. Au contraire, pour ma part, je crois qu'il est urgent de leur donner les moyens de s'adapter aux exigences de la compétitivité, qu'elle soit industrielle, agricole ou culturelle.

Nos nations européennes, et donc la Communauté française, ne pourront se défendre que dans la mesure où elles auront suscité un enseignement universitaire de qualité et, dans son prolongement, une recherche scientifique à la mesure des besoins de notre temps. Dans cette vision à moyen terme de notre enseignement, je souhaite donc que vous puissiez me rassurer. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, je tiens à remercier les intervenants pour leur contribution dans le cadre de la discussion de cet ajustement budgétaire.

Plusieurs questions m'ont été posées directement. Je vais tenter d'y répondre brièvement.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, M. Monfils s'inquiète à juste titre de savoir si l'on en connaît la liste. Voici la situation actuelle. Le patrimoine de l'enseignement secondaire — donc de la Communauté française — est grosso modo de l'ordre de 60 milliards de francs.

Nous devons vendre pour environ 40 milliards de francs. Pour le moment, nous sommes en train d'établir pour un tel montant une liste de bâtiments de l'enseignement secondaire tous situés dans des endroits où il existe soit un enseignement communal secondaire, soit un enseignement provincial secondaire, dans l'espoir de pouvoir créer des synergies, en tout cas en matière de gestion des bâtiments scolaires, entre tous les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel.

Il serait anormal de construire de nouveaux bâtiments pour l'enseignement de l'Etat alors qu'à proximité, des locaux de l'enseignement provincial ou communal seraient inoccupés. La liste est sur le point d'être clôturée. Cette

clôture intervient avec un léger retard car, dans un premier temps, j'avais opté pour l'élaboration d'un document quelque peu différent. Quoi qu'il en soit, elle sera soumise au Gouvernement dans les tout prochains jours et, bien entendu, rendue publique.

M. Liesenborghs a évoqué les CEFA. Pour la première fois, les budgets ont été scindés et identifiés pour les CEFA. Par ailleurs, les montants inscrits sont ceux préconisés par l'administration. Certains estiment qu'ils sont insuffisants. Je m'en étonne puisque, je le répète, les prévisions ont été établies par l'administration. Je serai néanmoins attentif à cet égard.

En ce qui concerne les bibliothèques, je partage l'opinion de M. Liesenborghs. Les budgets ont été inscrits tels qu'ils étaient proposés par le département. Personnellement, je suis ouvert au rééquilibrage des montants financiers.

M. Hazette, quant à lui, se préoccupe de la rentrée 1996. Ce souci l'honore. Nous discutons cependant de l'ajustement du budget 1993. Qu'il se rassure.

Comme lui, je me soucie de 1996. Vous conviendrez toutefois que le Gouvernement actuel, même s'il est critiqué, a permis aux enseignants d'exercer leurs fonctions dans des conditions acceptables en 1992 et en 1993. Ce sera encore le cas en 1994 et 1995. Or, lors de mon entrée en fonction, la situation était telle que nous courrions à la catastrophe. En suivant la pente amorcée à cette époque, nous aurions été dans l'impossibilité de payer les enseignants à partir d'octobre 1993. Tout cela est à présent presque oublié. Le Gouvernement a accompli un effort colossal. Même si vous ne les aimez pas, vous devez admettre que les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont permis un apport des Régions via le transfert des bâtiments. Il me plaît de le rappeler car il est trop facile de rejeter d'un simple revers de la main toutes ces questions financières. Si, aujourd'hui, nous pouvons respirer quelque peu et discuter pédagogie, c'est grâce à trois partis politiques — PS, PSC, ECOLO — qui ont œuvré pour permettre à l'enseignement de continuer à vivre, même si de grandes incertitudes subsistent pour la période qui débutera en 1996. Je ne l'ai pas caché: entre 1996 et l'an 2000, un trou de cent milliards de francs devra être comblé. Les schémas qui ont été proposés et négociés prévoient deux grandes rubriques. La première, de l'ordre de cinquante milliards de francs, nécessitera des optimisations, des réductions de frais.

La seconde rubrique impliquera la recherche de cinquante milliards de francs que nous devons prendre dans la poche du citoyen, quel que soit le mécanisme.

M. Hazette a également rappelé qu'il serait souhaitable que l'enseignement primaire dépende des communes, le secondaire technique des provinces et le général de la Communauté française. Comme vous le savez, le Gouvernement n'a pas encore pris position à cet égard. Je retiens néanmoins votre proposition qui mérite d'être étudiée. En effet, pourquoi ne pas choisir un tel schéma qui cadre avec ce que l'on a appelé le «Plan Busquin-Di Rupo»?

Quoi qu'il en soit, une meilleure synergie s'impose entre les différents pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel.

J'en viens à l'élément le plus important, à savoir le passage par cycle dans l'enseignement secondaire. M. Hazette a posé sa question avec beaucoup de courtoisie. J'y répondrai donc sur le même ton. J'avoue toutefois que le fond de cette question m'a étonné. En effet, je considère que l'on ne peut pas caricaturer les réformes visant à lutter contre l'échec scolaire — en d'autres termes, les réformes visant à l'efficacité pédagogique — en faisant croire que les

élèves performants pourraient en subir les conséquences. Une chose est certaine: dans l'enseignement secondaire, par exemple, l'instauration d'un degré de deux ans implique l'application d'une série de diverses méthodes, parmi lesquelles figure l'évaluation formative.

Dès les premières semaines, les élèves seront évalués; on est donc loin du laxisme qui tendrait à n'établir l'évaluation qu'en fin de cycle. En d'autres termes, dès les premières semaines, après l'établissement d'un profil clairement déterminé des élèves, l'objectif des enseignants consiste à amener un élève jugé plus faible à un niveau de connaissances et d'aptitudes.

Le passage par cycle impose une révision substantielle des grilles horaires. Il ne s'agit plus de faire n'importe quoi n'importe comment. Il faudra organiser — certaines écoles le font déjà — la concertation entre titulaires du premier degré. Je connais des écoles où, par le simple jeu des horaires, on a laissé une heure de libre, par exemple le jeudi en fin de journée, au cours de laquelle tous les titulaires des six ou sept classes de première se rencontrent et discutent.

Il faudra également ne pas baser uniquement la pédagogie sur la connaissance de la matière, mais réserver une place à l'apprentissage des méthodes. Nous allons réduire les matières et réserver une ou deux heures/semaine à ces techniques d'apprentissage.

Dans les écoles que j'ai visitées et qui donnent de tels cours de méthodologie, les résultats sont extraordinaires. Les élèves sont totalement différents de ceux qui suivent l'enseignement traditionnel.

Il faudra aussi permettre que, dans des cours de quatre heures et plus, il y ait, par exemple une fois toutes les deux semaines, une heure réservée soit, pour les faibles, à la remise à niveau, soit, pour les plus doués, à un développement plus poussé. J'y reviendrai dans un instant.

N'oublions pas d'ajouter à tout cela les connaissances des enseignants.

Il faudra une formation en cours de carrière qui soit non seulement axée sur ce passage en degrés mais qui tiennent également compte des méthodes actuelles sur la pédagogie différenciée, sur l'évaluation formative, que l'on connaît depuis de très nombreuses années.

J'en reviens aux plus doués. Je vous donnerai deux éléments, monsieur Hazette. Vous les connaissez, mais vous m'avez certainement donné du son pour que je fasse l'âne!

Premièrement, les études, et particulièrement celles de l'université de Liège, montrent que le redoublement n'est pas du tout un facteur qui permet à l'élève de mieux apprendre. Bien au contraire, ce système éducatif par obstacles que nous devons sauter est totalement désuet. J'ai assisté à une conférence du professeur Crahay qui illustre d'une manière extraordinaire les résultats d'une centaine d'études internationales. Le diagnostic qui en a résulté est clair: dans de telles conditions, on doit abandonner la technique du redoublement par année qui n'apporte rien.

Deuxièmement, les plus doués par cycle, notamment dans l'enseignement fondamental dans lequel on rencontre beaucoup d'écoles qui organisent des cycles de cinq à huit ans, s'occupent d'autres enfants. Ce fait leur ouvre l'esprit. Quand on utilise à l'intérieur du cycle, un enfant très intelligent, ses capacités intellectuelles sont démultipliées. Les études montrent que le système tel qu'il est préconisé non seulement aide les enfants en difficulté, mais, en plus, favorise d'une manière percutante les enfants les plus doués.

Quant au risque d'une troisième année «garage» pour des élèves doubleurs, dans l'état actuel des choses, il n'en est pas du tout question. Bien au contraire, parmi la centaine de chefs d'établissement que j'ai rencontrés et qui se sont lancés dans le passage par degré, je n'en ai entendu aucun évoquer cette hypothèse. Au contraire, ils préconisent d'amener l'enfant à un volume de compétence au niveau de la deuxième année et, quand il est atteint, de travailler, en troisième et en quatrième années, avec cette base nettement suffisante.

Il est exact que cela implique une révision générale non pas des barèmes, comme vous le souhaitiez, mais des programmes. Ce travail, nous devons l'accomplir.

M. Hazette. — Cette troisième année «garage», je conçois bien que les chefs d'établissement ne la souhaitent pas, mais vous en créez la possibilité dans cette circulaire que j'évoquais et qui date d'avril 1993. Vous dites: «Au terme du premier degré, le redoublement est possible» et vous ajoutez: «le redoublement sera même possible si le conseil de classe et la famille en conviennent au terme de la première année». Donc, la classe «garage» n'est pas un leurre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Je pensais que vous parliez de la troisième année.

L'instauration de ce cycle ne signifie pas que tous les enfants vont le suivre en deux ans. Comme dans tout système, vous le savez bien, la courbe de Gauss de la dispersion de l'intelligence des jeunes montre une queue et une pointe de 4 à 5 p.c. d'élèves. Cela signifie qu'il y a 4 à 5 p.c. de surdoués par rapport à la moyenne et 4 à 5 p.c. d'élèves beaucoup plus lents. Ce qui est désastreux aujourd'hui, ce sont les taux de redoublement qui atteignent plus de 60 p.c. Pour les plus doués, je vous ai répondu.

J'en arrive aux élèves plus lents. Ceux-ci pourraient effectuer le cycle en trois ans. A l'issue de la première année, le conseil de classe pourrait décider que trois ans sont absolument nécessaires. Il ne faut cependant pas reprendre ces élèves à zéro. Ils feront partie d'un groupe qui pourrait suivre un certain nombre d'heures de cours en même temps que les élèves de deuxième année. Pour d'autres cours, ils suivraient un circuit spécialement adapté pour eux. Je suis conscient que ce sera plus facile à mettre en œuvre dans les écoles moyennes et grandes que dans les petites écoles.

M. Hazette. — Avec le risque que vous évoquiez tout à l'heure lorsque vous parliez du rôle moteur que les plus doués pouvaient jouer dans leur classe. Dans ces classes de remise à niveau, vous ne trouveriez plus ce groupe moteur. C'est la crainte que j'exprimais il y a quelques instants: que vous ne créiez finalement un groupe où la médiocrité des résultats sera telle qu'il n'existera plus, au sein de ce groupe, aucune force d'entraînement.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Il ne s'agit pas d'un groupe qui va doubler d'une manière classique. Il partagera son temps entre un horaire normal de deuxième et une formation spécifique.

Le plus important, monsieur Hazette, c'est que cela ne doit uniquement concerner que les élèves qui, en aucune manière, ne peuvent effectuer le cycle en deux ans.

Il y a plusieurs catégories de jeunes: ceux qui parcourront le cycle sans la moindre difficulté, ceux qui pourront suivre la deuxième année mais qui auront des difficultés.

Pour ceux-là déjà, l'école devra s'adapter en leur donnant un tronc commun ainsi qu'un enseignement plus spécial pour certaines matières. Il faudra réserver du temps, soit pour des remises à niveau, soit pour des cours de méthodologie. Ce qui importe, c'est que le volume de compétences-clés au terme du cycle soit maîtrisé par les élèves. Les «doubleurs» devront représenter un taux extrêmement faible, constituer l'exception. Nous connaissons parfaitement la courbe de Gauss, leur nombre doit donc être très limité.

M. Hazette. — Je partage ce souhait avec vous. Je m'interroge toutefois sur les modalités de réalisation. Je ne suis pas rassuré sur toutes les démarches que vous entreprenez mais j'ai commencé par vous dire que, sur la formation continuée et sur la lutte contre l'échec scolaire, vous ne trouverez pas d'opposition de la part de notre groupe. Notre préoccupation est la suivante: empruntez-vous le bon chemin pour y arriver? Ne risquez-vous pas de perdre, en cours de route, des bénéfices actuellement acquis?

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Je terminerai par ceci. La réforme est conçue sur base de travaux scientifiques de haut niveau, mais surtout sur base d'un consensus des pouvoirs organisateurs. Pour réaliser ce que nous sommes en train de faire, plus de cent personnes ont marqué leur accord, sans la moindre pression puisque, moi-même, je ne suis pas intervenu. Il s'agit d'un travail inter-réseaux. Aujourd'hui, l'analyse de notre réalisation se fait au sein et avec la collaboration des cent chefs d'établissement concernés dès les premiers mois. Une évaluation sera réalisée d'ici la fin de l'année. Il me semble impossible que cent personnes, tous réseaux confondus, puissent se tromper lourdement lors d'un changement de cette nature.

Je suis très attentif à vos propos, mais, d'une manière générale, je suis très confiant. Il est exact que nous avons encore un très sérieux travail d'explication et d'organisation à accomplir. Nous nous y attelons dès à présent et nous continuerons à le faire durant les mois qui viennent. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Monsieur le Président, chers collègues, je répondrai brièvement aux intervenants puisque les préoccupations exprimées ont déjà été rencontrées lors des débats en commission.

A MM. Monfils et Cheron qui m'ont interrogé sur les crédits supplémentaires affectés à l'article CGRI, je répondrai que nous souhaitons que le Commissariat général aux relations internationales garde sa pleine compétence en matière de relations internationales et puisse conserver son efficacité maximale à ce sujet. Ce paracommunautaire est en effet réellement performant. J'ai encore pu le constater récemment dans le cadre du Sommet de la Francophonie et de la réunion ministérielle qui s'est tenue à l'île Maurice. Dès 1993, nous avons inscrit 150 millions supplémentaires au budget du CGRI afin d'optimiser les relations avec la Région wallonne. Comment les moyens peuvent-ils être optimisés? Pour travailler avec la Région wallonne, il s'agit d'établir un accord de coopération. Cet accord est actuellement en cours de rédaction. Il sera bien sûr soumis à l'approbation de l'assemblée, à la fois en commission et en séance plénière. Mais le plus important — je me souviens des craintes exprimées ici par divers membres —, c'est que le CGRI ait pu conserver la totalité de ses moyens budgétaires.

res. Des réajustements pourront bien sûr être envisagés, mais actuellement les moyens sont restés intacts. Des suppléments feront l'objet de l'accord de coopération que je viens d'évoquer.

En réponse à MM. Liesenborghs et Hazette, qui s'interrogeaient sur les inscriptions relatives aux allocations d'études, je suis en mesure de signaler que d'après les chiffres aujourd'hui en ma possession, les crédits prévus au budget permettront de faire face aux demandes d'allocations d'études. Mes propositions budgétaires prévoient de revenir, pour 1994, au crédit initial 1993. Vous pouvez donc être entièrement rassurés à ce sujet.

J'en arrive aux questions plus fondamentales qui m'ont été posées, notamment en matière d'enseignement universitaire, par MM. Monfils et Hazette. Vous savez qu'en cette matière, la déclaration de politique communautaire prévoit ce qui suit: « L'Exécutif a décidé d'affecter aux universités, pour une période triennale, une enveloppe globale annuellement indexée. Le montant annuel attribué à chaque institution universitaire sera égal au montant de son allocation de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 1992, annuellement indexé. » C'est ce qu'il est convenu d'appeler le moratoire, qui tient compte du nombre d'étudiants au 1^{er} février 1991 et détermine l'enveloppe 1992.

Il est clair que la loi de 1971 organise le financement des universités sur la base de deux paramètres évolutifs: le nombre d'étudiants et l'indexation. J'ai la conviction que cette loi a été conçue par un législateur qui envisageait les cours selon l'optique de 1958 avec une croissance constante et avec un nombre d'étudiants universitaires relativement limité, dont il n'était pas parvenu à imaginer l'évolution.

De très nombreuses entorses ont été commises à cette loi de financement vieille de 22 ans. Il en résulte qu'une année, on isole le nombre d'étudiants, l'année suivante l'indexation. La troisième présentait un mélange des deux. Bref, l'évolution n'était pas du tout conforme aux principes de la loi. Cette matière n'a été respectée que pendant trois ans seulement.

Quel est le raisonnement tenu pour le moratoire qui a été voté par notre assemblée en janvier 1992? Deux lois fondamentales sur l'université sont en cours de révision. La première est celle relative à la collation des grades académiques. Nous sommes le dernier pays à n'avoir pas effectué cette réforme. Cette loi est vieille de plusieurs dizaines d'années. C'est une matière difficile, complexe, qui doit tenir compte d'un nombre important d'universités — notre Communauté compte 9 institutions universitaires — comprenant chacune des habilitations qui ont été acquises au fil des ans. Ne nous voilons pas la face, c'est difficile.

La seconde loi que nous revoyons est la loi de financement. Celle-ci doit suivre la loi sur les habilitations, sur les collations des grades académiques car l'une conditionne l'autre et pour stabiliser les universités à leur acquis de 1992, il a été décidé de ne pas tenir compte du nombre d'étudiants. On peut émettre des critiques. On peut estimer que nous aurions dû bloquer l'indexation ou faire évoluer le nombre d'étudiants. Nous avons préféré ne pas en tenir compte.

Nous aurions pu opérer d'autres choix. Nous étions à ce moment en janvier 1992.

M. Hazette. — Vous oubliez les plans d'assainissement de 1982. Voilà la pièce maîtresse qui fait défaut à votre raisonnement!

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. —

Les chiffres datent du 1^{er} février de l'année précédente. Nous étions en possession à l'époque des chiffres arrêtés au 1^{er} février 1991. Personne — et certainement pas moi — n'est coupable d'avoir commis un quelconque déni de justice vis-à-vis d'une institution puisque les chiffres étaient complètement ignorés à ce moment là.

Je voudrais simplement ajouter que nous avons voulu garantir à chaque institution le fait qu'elle ne recevrait pas moins que l'année précédente et que son enveloppe serait indexée. Pourquoi l'est-elle et pourquoi doit-elle l'être?

*Mme Corbisier-Hagon, Présidente,
reprend la présidence du Conseil*

Elle doit être indexée parce que, dans une université, le conseil d'administration est soumis aux revalorisations barémiques du personnel, en tenant compte de l'indexation et des programmations.

A la suite de très nombreuses rencontres avec les recteurs, monsieur Monfils, il m'a été explicitement demandé de maintenir cette indexation. Supposez que nous ne l'ayons pas fait, l'université aurait été obligée, chaque année, d'indexer les traitements de 2 p.c. au moins — 2,17 p.c. la première année et 2,56 p.c. en 1993 — plus les accords de programmation sociale de 2 p.c., c'est-à-dire une réduction d'environ 4,5 p.c. par rapport à ce qu'elle aurait dû effectivement payer à son personnel. Le moratoire qui isole le concept « nombre d'étudiants » permettait donc, *intempore non suspecto*, de ne pas créer de nouvelles charges à l'université mais de tenir compte du personnel engagé et de permettre son indexation ainsi que l'application de la programmation sociale.

M. Hazette. — Vous faites de la politique comme celui qui dit « je l'ai violée mais je ne l'ai pas assassinée; tenez-en compte ».

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — A la lumière des chiffres qui nous sont fournis, nous pouvons donc dire aujourd'hui que le nombre d'étudiants a augmenté de manière plus importante dans certaines institutions que dans d'autres.

Je pense qu'il est utile de rappeler, monsieur Monfils, que, depuis lors, nous sommes en possession des chiffres au 1^{er} février 1992 et au 1^{er} février 1993, certaines corrections ont été effectuées en 1993 par rapport à 1992.

J'ai dit que j'étais prêt à considérer certains éléments parce que je ne veux pas rendre impossible la gestion de certaines universités par rapport à d'autres. Pour ce faire, il est clair que la règle générale est d'avoir un consensus en cette matière. Nous souhaitons vraiment rencontrer les préoccupations des universités, je l'ai fait avec l'université de Liège l'année dernière.

Je vous donne encore un exemple, monsieur Monfils, concernant les chèques-repas et cette réserve de 2 milliards. Certains auraient pu dire qu'il n'y aurait pas d'impact sur l'université puisque, étant autonome, elle devait trouver dans sa masse, la capacité de financer les chèques-repas. Mes collègues ont accepté de prendre, pour l'université, dans la masse globale, ce qui a permis de dégager 35 millions pour l'université de Liège. Cet élément est intervenu depuis la première proposition budgétaire.

Vous devez savoir aussi que l'année dernière l'augmentation en termes d'indexation pour le personnel, a été de 4,07 p.c. pour les universités et de 2,16 p.c. en termes

de fonctionnement. Je refuse donc de dire que des économies ont été faites.

M. Hazette a évoqué les difficultés budgétaires auxquelles nous serons confrontés en 1996. Je pense que nous devons être attentifs à la situation particulière de certaines institutions et chercher des solutions dans lesquelles toutes les universités se retrouvent, tout en étant conscients de la nécessité, dans l'intervalle, de cesser le recrutement de personnes, d'encadrement des étudiants. Or, ne nous faisons pas d'illusion: l'évolution du nombre d'étudiants et sa prise en compte, se traduit directement par l'engagement de personnel qu'il faudra évidemment indexer l'année suivante! On risque donc d'être confronté à la spirale que nous connaissons dans l'enseignement secondaire. Je ne le veux pas! J'ai pris une position en cette matière; je veux bien reconsidérer certains points de manière à permettre à certaines universités d'avoir des structures leur permettant de vivre, mais je refuse d'être irresponsable.

J'en arrive à ma troisième réponse concernant l'université. Vous savez qu'en Belgique, c'est l'université qui détient la recherche fondamentale. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays qui disposent de grands organismes de recherche, la recherche fondamentale est uniquement axée sur l'université. Sur ce point, nous avons pu faire des efforts substantiels et j'en remercie mes collègues. Si plus de 2 milliards sont aujourd'hui consacrés par la Communauté française à la recherche, cette dernière profite essentiellement aux universités dont c'est une mission fondamentale.

Je voudrais terminer par l'enseignement supérieur. Ce type d'enseignement va poser des problèmes importants. La Communauté française compte aujourd'hui 113 établissements d'enseignement supérieur, soit 90 de type court et 23 de type long, et ce pour 4,5 millions d'habitants dont 45 000 élèves. Il est nécessaire, là aussi, de faire face à l'augmentation sans cesse croissante du nombre d'étudiants. Les chiffres qui nous sont fournis aujourd'hui montrent que d'ici 1999, l'enseignement supérieur pourrait compter 40 p.c. d'élèves en plus.

M. Hazette. — C'est là l'énorme lacune de la loi de financement.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Je suis partisan de l'idée de laisser à chacun des jeunes qui se présente dans l'enseignement supérieur la chance de décrocher un diplôme. Nous n'avons pas aujourd'hui de structures qui nous permettent d'éliminer une série de jeunes et d'ailleurs, pour en faire quoi? Je veux pouvoir leur donner la chance de réussir dans l'enseignement supérieur. Je pense toutefois que 113 écoles en plus des 9 universités constituent un nombre trop important. Il faut raisonner en terme d'établissements, quitte à introduire une autre donnée, celle de l'implantation. Etablissement n'égale pas nécessairement implantation, aussi une nécessaire restructuration doit intervenir à ce propos.

Si l'accès du plus grand nombre d'étudiants à l'enseignement supérieur est une donnée fondamentale d'évolution de notre société, d'autres sociétés font d'autres choix. Je suis convaincu qu'il faut donner les moyens aux établissements scolaires de pouvoir se gérer avec davantage d'autonomie. Aujourd'hui, l'enseignement supérieur de type court — 90 établissements — est encore géré comme on gère les écoles secondaires. Les professeurs présentent encore 19 heures de cours par semaine. Il faut sortir de cette notion et parler en termes de charges complètes, comme à l'université, comme dans l'enseignement supérieur de type

long, et valoriser ainsi un ensemble de fonctions aujourd'hui assumées par les professeurs sans être valorisées. C'est à cause des 19 heures de cours que, souvent, les professeurs sont considérés par leurs concitoyens comme des travailleurs à mi-temps. Je suis décidé à sortir de cette logique et à permettre ainsi la valorisation, dans cette charge complète, à la fois des activités de formation continue, de correction, de préparation, de contacts avec les milieux extérieurs et avec les élèves, de recherche et, aussi et surtout, de présence aux cours.

Chacun et chacune d'entre nous doit avoir le courage d'affronter les réalités devant lesquelles nous sommes placés. Si les choses évoluent dans l'enseignement supérieur, comme dans l'enseignement secondaire, nous pouvons espérer, dans les cinq prochaines années, disposer d'un budget qui sera augmenté de près de 50 p.c. sans avoir nécessairement valorisé quoi que ce soit dans la formation. Je formulerai ces propositions très prochainement. Vous savez que nous avons déjà beaucoup enquêté en cette matière et que nous arrivons au terme d'une réflexion dont les résultats vous seront soumis. Ce ne sera pas à prendre ou à laisser, mais je crois qu'il faudra bien connaître les termes de l'épuration et opérer les choix rigoureux qui s'imposeront, tout en permettant de donner un souffle nouveau à cet enseignement supérieur, comme l'enseignement universitaire en a bénéficié voici quelques années. C'est ce que nous essayons de faire, mais je crois qu'il faut agir au moment où l'augmentation du nombre d'étudiants est réelle et non pas le contraire comme c'est le cas dans d'autres secteurs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je crois que la plupart des questions relatives à mon budget ont reçu réponse en commission. Cela dit, M. Cheron a posé ce matin deux questions précises, à savoir: quelles seront les conséquences de la réduction de 91 millions de francs du Fonds 81 et de 20 millions de francs du budget de l'aide aux indigents? N'y aura-t-il pas une carence dans l'aide à apporter aux personnes handicapées et aux indigents en fonction de ces restrictions?

Je puis rassurer M. Cheron. Pour ce qui concerne le Fonds 81, nous disposons d'un solde reporté de 1992 et même si la dotation pour 1993 connaît une diminution, il n'y aura pas de réduction des subventions pour cette même année, bien au contraire, puisque nous devons faire face à une augmentation sensible du nombre de places — 111 exactement — et que nous avons pris des accords 1992-1993 en termes de programmation sociale, lesquels donneront lieu à une augmentation sensible des subventions.

Pour ce qui concerne les 20 millions de francs de l'aide aux indigents, il faut savoir qu'il s'agit d'un fonds servant à apporter une aide précise aux indigents, à savoir, les indigents hospitalisés, les personnes anciennement colloquées, les personnes tuberculeuses, les personnes cancéreuses et les séquestrés à domicile. Or, nous avons récemment modifié la loi sur la collocation et, en fonction de cette réforme, les institutions psychiatriques ont négocié des plans de remboursement avec les mutuelles, qui ne posent aucun problème. D'une part, la masse des subventions demandées a diminué et, d'autre part, le plan de reconversion des lits psychiatriques en MSP — maisons de soins psychiatriques — a été appliqué. Il n'y a donc aucun problème en la matière: les demandes ayant diminué, les crédits ont pu être réduits.

J'en arrive à l'intervention de M. Monfils sur la promotion de la Communauté française. Une réserve de 7 millions de francs a été constituée à cet effet et vous conviendrez avec moi que la Communauté française en avait bien besoin!

M. Monfils. — Elle aurait besoin de 100 milliards de francs!

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Nous négocions pour le moment une convention avec le CRISP et nous avons l'intention de prendre des contacts avec la RTBF afin de revaloriser l'image de l'institution « Communauté française ». Je compte également rencontrer la Présidente du Conseil.

Si vous avez des idées, monsieur Monfils, et vous en avez souvent de très bonnes, je les accueillerai avec plaisir si elles peuvent servir l'institution communautaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier les intervenants de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de l'ajustement du budget de 1993.

Je rappellerai très rapidement les axes essentiels qui ont présidé à l'élaboration de cet ajustement. Je précise que nous nous situons bien dans le cadre de la discussion d'un ajustement budgétaire, comme l'a souligné M. Cheron; nous ne discutons donc pas du budget 1994 ni de l'examen du plan pluriannuel que nous avons annoncé.

En ce qui concerne les recettes, leur volume était au budget initial de 218 400,6 millions de francs. Elles sont portées par l'ajustement à 218 603,1 millions de francs. L'augmentation de 202,5 millions de francs trouve sa justification dans une augmentation des recettes affectées pour 73 millions de francs, le solde résultant d'une adaptation nette de diverses prévisions initiales.

Les recettes ont été corrigées sur base des dernières estimations retenues par le Gouvernement, essentiellement en matière d'inflation, la moins-value — qui était connue — à en provenir étant couverte par l'adaptation des moyens attribués à la Communauté par la négociation intrafrancophone à laquelle M. Cheron a fait allusion, ainsi que par l'adaptation du volume d'emprunt autorisé au montant arrêté par le Conseil supérieur des Finances.

Il convenait de maintenir strictement les dépenses ajustées dans le cadre du volume des recettes susvisées de 218 603,1 millions.

Je vous rappelle que le budget initial des dépenses portait sur un total de 218 410,6 millions. Le feuillet d'ajustement autorise des réductions à concurrence de 3 928,8 millions des accroissements de dépenses pour 4 121,3 millions. L'accroissement net de dépenses, soit 192,5 millions est intégralement couvert par l'ajustement des recettes de l'année en cours.

Le budget de 1993 de la Communauté conserve ainsi l'indispensable équilibre que les circonstances imposaient de maintenir strictement.

Au sujet de cet indispensable équilibre financier, diverses questions m'ont été posées, tant en commission qu'au Conseil, sur lesquelles je voudrais revenir quelques instants:

Par nature fluctuante, la trésorerie présentait hier soir un solde négatif de 8 925 954 117 francs, solde qui sera couvert pour partie dès la fin de la semaine par mise à disposition de la dernière tranche de la capacité d'emprunt 1993 de la Communauté, soit 4,050 milliards de francs. Pour les perspectives à terme, il va sans dire que la situation s'améliorera dès que la première tranche de 11,950 milliards résultant de la vente des bâtiments scolaires aura été perçue.

En ce qui concerne la dette directe, comme je viens de le signaler, la Communauté souscrit cette semaine un emprunt de 4,050 milliards. Ce faisant, elle épuise sa capacité d'emprunt 1993, soit 9,050 milliards. Pour rappel, elle a emprunté 8,8 milliards en 1991 et 13,950 milliards en 1992 portant ainsi le montant total de l'encours de la dette directe à hauteur de la norme du Conseil supérieur des Finances, soit à 31,8 milliards de francs. Pour information, le total des charges 1993 relatives à la dette directe s'élève à 3,375 milliards et celles-ci sont estimées pour 1994 à 4,752 milliards de francs.

En ce qui concerne les recettes, je précise, en particulier à l'intention de M. Cheron, que toutes les recettes prévues au budget des Voies et Moyens 1993 seront perçues, permettant de la sorte une réalisation à 100 p.c. de ce budget. Tel n'a pas été le cas en 1992 où certaines recettes n'ont pu encore être réalisées. A ce jour, la clôture des comptes 1991 et 1992 n'ayant pu être effectuée vu l'absence de comptes « Etat » pour les années antérieures à l'autonomie de trésorerie de la Communauté, il n'est pas possible actuellement de déterminer le bilan précis de ces années.

En tout état de cause, comme je l'ai dit en commission, la non-réalisation éventuelle de certaines recettes devrait en principe être couverte par la non-exécution totale des dépenses, généralement de l'ordre de 1 p.c., soit 2 milliards de francs. Cette situation ne pourra être vérifiée qu'en 1994, lorsqu'on aura connaissance de la situation d'exécution des crédits inscrits au budget 1992 et qui peuvent, dans le cadre de l'application des dispositions légales sur la comptabilité de l'Etat, être utilisés jusqu'au 31 décembre 1993.

Bien que M. Monfils ait prévenu qu'il ne se satisferait pas de cette réponse, je me refuse à improviser dans une matière aussi sérieuse et importante que les finances de la Communauté. Cela dit, le Gouvernement s'efforce de réaliser les recettes prévues en 1992 tant en ce qui concerne les recettes « Télé-distributeurs » que pour celles résultant de la vente de bâtiments.

Cela étant, en réponse aux deux intervenants de ce matin, je confirme ce qui a été dit en commission:

1° l'augmentation de la marge d'emprunt de 730 millions de francs s'inscrit parfaitement dans les objectifs définis par le Conseil supérieur des Finances, qui considère par ailleurs dans ses normes les emprunts du secteur débudgétisé;

2° l'augmentation de la tranche 1993 de l'emprunt de soudure résulte d'accords existant tant au niveau de la Région wallonne que de la COCOF. Quant au problème de la programmation de l'utilisation du produit total de la vente des bâtiments scolaires, il convient d'abord de souligner que celui-ci doit être envisagé dans le cadre de l'application des arrêtés d'exécution du décret du 5 juillet 1993 par lequel ont été créées les six sociétés d'administration des bâtiments scolaires. Cela dit, je suis tout à fait conscient de l'importance d'un examen particulièrement attentif de cette problématique qui doit s'inscrire dans le cadre des préoccupations du Gouvernement quant à l'évolution à moyen terme de sa politique budgétaire.

Toujours au sujet de l'emprunt de soudure et en réponse à M. Monfils, je confirme, comme mon collègue, que les arrêtés d'exécution du décret précité sont actuellement à l'étude et contiendront la nomenclature complète des immeubles cédés.

Quant au problème spécifique de l'emprunt paracom-munautaire de 1993, je dirai à M. Cheron qu'il résulte de l'application du décret du 21 décembre 1992, d'une part, que le Conseil supérieur des Finances l'a intégré dans la vérification du respect de sa norme, d'autre part, et enfin que j'ai la ferme volonté, maintenant que la Communauté a fait l'objet des différents refinancements évoqués dans l'intervention qui a été développée, de ne pas renouveler l'opération en 1994.

Pour en terminer avec ces aspects généraux, je voudrais formuler deux remarques :

1° les 1 986 millions de francs constituant la provision relative aux chèques-repas, qui ont un caractère récurrent, ont normalement été répartis entre les niveaux d'enseignement concernés;

2° le problème de budget, qualifié par M. Cheron de « pseudo-vérité », est un faux problème; il est bien évident qu'il n'appartient pas à un décret d'ajustement de reformuler, à deux mois de la fin de l'année, une nouvelle politique budgétaire pour l'année en cours.

Ce n'est pas Artaban qui vous parle, monsieur Cheron, mais je vous confirme que dans un exercice comme celui qui a été accompli, il n'y a aucune recette fausse car irréalizable, ni aucune dépense cachée.

Pour terminer, je voudrais rappeler qu'en ce qui concerne les dépenses afférentes à la politique culturelle et sportive, tout a été mis en œuvre pour maintenir de manière intangible le volume des moyens qui leur avait été affecté dans le budget initial de 1993. J'ai voulu, de la sorte, concilier la nécessaire rigueur de la gestion budgétaire et la volonté de maintenir l'activité existante par une utilisation la plus efficace possible des moyens dont je dispose, tout en faisant face aux problèmes ponctuels de règlement du passé. C'est ainsi que l'ajustement du budget 1993 m'a permis de rencontrer certains problèmes importants : d'une part, le règlement du dossier « Parc Josaphat », dans le cadre duquel la Communauté avait perdu son procès, et, d'autre part, la lecture publique qui nécessitait un certain redressement.

En ce qui concerne, enfin, le programme des infrastructures culturelles et sportives, je voudrais rappeler à M. Monfils que les informations que j'ai fournies à la presse sont correctes, caractérisent mes intentions, s'inscrivent dans les limites des crédits budgétaires, ce qui a toujours été souligné, et cela, dans une perspective pluriannuelle étrangère aux problèmes actuels et spécifiques de l'ajustement du budget de 1993 et de l'utilisation de la seule ligne de crédit.

Bref, rien de neuf. Je réaffirme que d'ici peu, je ferai le point devant la commission de la Culture sur l'utilisation de l'ensemble de la ligne de crédit, comme s'y était engagé mon prédécesseur et comme je m'y suis moi-même engagé la semaine dernière. Vous aurez ainsi une vision globale des réalisations prévues et non une vue partielle. Je précise d'ailleurs à M. Monfils que sa revue de presse, dans laquelle mon nom et mes intentions étaient abondamment cités, n'est pas complète. Un certain nombre d'informations lui ont apparemment échappé.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, le Gouvernement de la Communauté française a donc voulu s'inscrire sans ambiguïté dans une politique budgétaire fondée sur la rigueur et la transparence.

Rigueur dans la démarche qui consiste à vous présenter le présent projet, spécifique dans la mesure où il est influencé par les accords institutionnels. Il eût été, dès, lors, pour le moins inadéquat de ne pas en exposer complètement le contenu au Conseil.

Rigueur, aussi, dans la volonté manifestée de s'en tenir à une politique d'équilibre strict, politique que notre Communauté doit et devra développer dans l'avenir, de manière à préserver les intérêts culturels et sociaux fondamentaux qu'elle est en charge de promouvoir et de défendre par une utilisation la plus efficace possible des deniers publics dont elle assume la gestion. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, un fait est particulièrement agaçant dans l'attitude du Gouvernement en général et dans celle du ministre Tomas en particulier : on a l'impression qu'ils prennent régulièrement les parlementaires pour des imbéciles. En agissant ainsi, M. Tomas a tort car il se trouvait parmi eux voici peu de temps et rejoindra probablement leurs rangs assez prochainement. Dès lors, considérer que ce groupe n'est pas digne d'intérêt constitue une erreur de sa part. Voyez-vous, monsieur Tomas, j'apprécie la polémique mais j'aime aussi qu'on me réponde sérieusement. Lorsque vous prétendez qu'un certain nombre d'informations m'ont échappé dans la presse, c'est « fort de café » ! Un parlementaire vous interroge sur les propos que vous avez tenus ailleurs que dans cet hémicycle et demande des précisions techniques concernant des propositions dont certaines seront ou non réalisées et nécessiteront ou non beaucoup d'argent. C'est se moquer de ce parlementaire et du Parlement en général que de lui répondre qu'il n'a pas lu tous les articles parus dans la presse à ce sujet, qu'il s'agisse de *L'Echo des Savanes*, de *L'Appel des Cloches* ou du numéro spécial d'un quelconque fascicule...

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je n'ai pas votre vision ironique de la presse.

M. Monfils. — En fait, vous refusez obstinément de répondre aux parlementaires. C'est absolument scandaleux. Désormais, il serait plus simple pour nous de collationner l'ensemble des articles de la presse pour connaître les intentions du ministre. Cela vous permet d'être toujours à l'aise et de n'avoir même pas à répondre aux interpellations. En effet, si vous estimez que ceci dépasse le cadre du budget ajusté, dans huit jours, lors d'une interpellation, on vous demandera ce que vous comptez faire de ce document. Si vous ne répondez pas parce que vous souhaitez un délai de réflexion, cela ne pose aucun problème. Mais refuser de nous communiquer en commission, lors d'un débat calme, ce que vous avez dit à la presse, c'est inadmissible de la part d'un ministre. Peut-être n'avez-vous pas l'habitude de ce genre de situation mais vous devriez apprendre un jour les bonnes manières ministérielles, monsieur Tomas.

Par ailleurs, même si je ne partage pas toujours leur point de vue, il existe des ministres qui sont à même de répondre aux questions qui leur sont posées. Je pense notamment à M. Di Rupo qui nous a communiqué certains renseignements en ce qui concerne des problèmes assez délicats. Dans l'ensemble, on peut encore discuter sérieusement avec lui.

Je m'adresse à présent à M. Lebrun, ministre de la recherche scientifique, des universités et des relations extérieures.

En ce qui concerne le CGRI, monsieur le ministre, vous vous êtes borné à répéter que vous souhaitiez lui voir conserver ses compétences et ses moyens. Nous aussi. Mais lorsque vous reprenez votre antienne suivant laquelle nous devrions nous satisfaire de ce que les moyens du CGRI ne sont pas diminués, je précise que la question n'avait jamais été posée en ces termes-là. Comme vous le savez, d'après l'accord conclu avec vos amis de la Région wallonne — et si je ne m'abuse, les ECOLO — une somme de 50 millions devait être affectée aux initiatives non communautaires. donc, là n'est pas le problème de l'inscription budgétaire. La question, en fait, est de savoir si une partie du budget CGRI sera affectée à des actions traditionnelles de cet organisme qui, antérieurement ne relevaient pas de la compétence de la Communauté française. Quand on vous interroge à nouveau sur cette somme de 150 millions, vous nous répondez que nous serons avertis par un accord de coopération. Cela équivaut à nous renvoyer à la lecture de la presse, ce que nous ferons volontiers. Mais si c'est le cas, monsieur Lebrun, sachez que vous ne me verrez pas au sein de votre commission budgétaire pour discuter des accords de coopération. Ce sera parfaitement inutile puisque ce sera comme « figures après Pâques » et que nous aurons été informés par d'autres filières.

J'en viens à présent à la question des universités. Vous avez tenu un certain nombre de propos fort intéressants en la matière, monsieur le ministre, et nous pourrions certainement mener un débat sur ce sujet. Nous le ferons d'ailleurs ultérieurement, peut-être sur la base de votre projet de loi. Dans ce domaine aussi, il est inutile de nous rappeler l'ensemble des dispositions légales — c'est une manie du Gouvernement! — car nous les connaissons. La question est très simple: qu'il s'agisse d'une non-augmentation ou d'une réduction, de toute façon, un problème se pose en la matière. Une loi existe — celle de 1971 — et elle est en vigueur depuis plus d'une vingtaine d'années. Un jour, vous en changez les règles d'application. Cependant, vous le faites sans permettre aux universités de s'adapter. De toute façon, monsieur le ministre, si votre moratoire se poursuit dans ces termes, il va amener les universités à mettre tout en œuvre pour ne pas procéder à de nouveaux recrutements. Prenons le cas de l'université de Liège que je connais particulièrement. Si cette université qui a reçu une bonne leçon et sait ce qu'est un moratoire, voit arriver un nouvel afflux d'étudiants, elle fera tout pour éviter 7, 8 ou 9 p.c. d'augmentation du nombre d'étudiants et prendra une série de mesures. N'est-ce pas là l'ébauche du futur *numerus clausus* de l'enseignement supérieur qui serait dommageable et irait à l'encontre d'une série de recommandations visant à doter le jeune d'un bagage le plus technique, le plus solide et sérieux possible. Si un chômage préoccupant apparaît parmi les étudiants sortant de l'université, celui-ci est objectivement moins important que parmi ceux qui n'ont pas eu la chance de poursuivre des études à l'heure où l'informatique et la bureautique suppriment un certain nombre de métiers.

Nous avons dit ce matin que vous essayez de réaliser des économies à concurrence de 370 millions. Dans une série de notes et de documents que vous envoyez aux universités, vous ne niez pas que le moratoire engendre des difficultés d'autant plus pénibles que, depuis dix ans, des plans d'assainissement successifs ont été réalisés et que les universités ont déjà dû prendre une série de mesures parfaitement justifiées, j'en conviens, notamment en ce qui concerne le gonflement du personnel administratif et technique. Vous reconnaissez volontiers que les mesures sont encore pénibles mais vous présentez un certain nombre de solutions pour passer le cap.

Tel n'était pas l'objet de mon intervention mais bien de dire que lorsqu'on prend des mesures d'augmentation ou

de réduction, il convient qu'elles soient supportées de manière égale par tous ceux qui se trouvent dans les mêmes conditions. Au vu de l'application du moratoire, nous estimons que ces mesures ne frappent pas tout le monde de la même manière, ce qui entraîne des situations désastreuses.

J'ai dit ce matin que nous ne menions pas une opposition permanente et violente. Les universités répugnent à ce genre de chose. Ce qu'elles désirent, c'est donner leurs cours et conduire leurs recherches. Je vous ai simplement demandé de réfléchir à la question. Si vous persévérez dans votre volonté de freiner le développement des budgets universitaires, trouvez alors des moyens permettant d'éviter de placer certaines universités dans l'impossibilité d'adapter leur fonctionnement et leurs pratiques à votre système. Tout comme il est impossible d'appliquer de manière rétroactive certaines dispositions fiscales, votre moratoire ne peut avoir d'effet rétroactif. Huit cent cinquante étudiants supplémentaires à Liège entraînent des conséquences au niveau de l'encadrement, de l'accueil et occasionnent une augmentation des dépenses. Or, le moratoire bloque toute initiative alors que jusqu'à présent un surplus d'étudiants pouvait être financé par divers systèmes que vous connaissez certainement mieux que moi.

Nous vous demandons simplement de prévoir un procédé qui permette aux universités de s'adapter et de modifier leur comportement. Lorsque vous changez les règles du jeu en cours de route et que, par ailleurs, ces règles sont favorables aux uns, défavorables aux autres et extrêmement défavorables à d'autres encore — la situation financière de l'UCL et de l'ULB est probablement moins critique que celle de Liège — reconnaissez qu'un problème se pose. Ne discutez pas avec des œillères! C'est la seule chose que l'on vous demande. On aurait voulu que vous preniez votre bâton de pèlerin et que vous revoyiez le budget de la Communauté des prochaines années afin d'enrayer l'explosion des dépenses qui, je veux bien l'admettre, se manifeste dans le secteur, en permettant à chacun de poursuivre son destin dans des conditions d'équilibre acceptables.

Il est très malheureux et maladroit d'attendre un arrêt de la Cour d'arbitrage qui d'ailleurs pourrait remettre en cause votre moratoire. Si la Cour d'arbitrage estime qu'il y a lieu de suspendre cette disposition en attendant l'examen sur le fond, ce sera encore pire. En effet, vous aurez à ce moment des problèmes budgétaires en l'absence de tout contrôle et de montants maxima. N'y aurait-il pas moyen de trouver des arrangements? C'est en tout cas le message qu'a voulu vous faire passer l'université de Liège ainsi que celui de l'ensemble des parlementaires conscients de l'intérêt du développement de nos universités.

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, voilà les quelques remarques que je voulais émettre en réponse aux ministres qui ont bien voulu fournir des éléments complémentaires à nos questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le ministre a insisté, ce qui est son rôle, sur le répit de trois ans que lui a donné la récente réforme de l'Etat. Je n'en disconviens pas. Mais j'aurais voulu savoir, monsieur le ministre, comment vous occupiez ces trois années qui doivent être extrêmement importantes pour notre enseignement en 1996. Sur ce point, je reste sur ma faim.

Dans la répartition que vous annoncez de 50 milliards d'impôts nouveaux pour 50 milliards de dépenses en moins, je relève un *a priori* que je ne puis partager. Je

souhaiterais en effet que l'on puisse, avant de se prononcer de la sorte, vérifier qu'une meilleure organisation de l'enseignement ne pourrait pas être productrice de plus d'économies que vous ne l'annoncez ici. Je n'ai pas la conviction que vous exprimez. Si l'on s'attelait à temps à mettre en œuvre des réformes efficaces, les déconvenues que vous nous annoncez, sur le plan fiscal en tout cas, pourraient être évitées.

J'aurais voulu vous entendre aussi sur un sujet préoccupant — vous en avez souligné l'importance en commission — qui est le rééquilibrage des dépenses dans l'enseignement. Je vous ai interrogé sur la répartition des grandes masses: celles attribuées à la rémunération, au fonctionnement et à l'équipement. Au cours des années qui nous séparent de 1996, une réflexion devrait être menée. Je n'en aperçois pas les premiers termes.

Je voudrais m'adresser à M. Lebrun et ajouter quelques remarques à celles émises par M. Monfils. J'ai participé de très près en 1982 au plan d'assainissement. Je voudrais insister sur le fait qu'à l'époque, les universités ont été mises en état de gérer dans le long terme. Ce qui était convenu avec les universités à partir de 1982 était en quelque sorte des contrats de gestion. Le moratoire que vous défendez bec et ongles à cette tribune, monsieur le ministre, n'est rien d'autre à mes yeux qu'une rupture de ce contrat qui lie les universités au pouvoir. Vous avez rompu les conditions de la gestion dans le court ou le moyen terme. C'est là que le problème se pose parce que les universités ont programmé leurs dépenses en fonction de leurs prévisions de recettes liées à l'évolution de leurs effectifs. D'une manière brutale, vous avez ramené ces prévisions, à partir de 1992, au chiffre de 1991 sans aucune préparation. Cette démarche constitue donc une rupture de contrat qui complique considérablement la gestion des institutions universitaires.

Enfin, je vous rejoins sur l'aperçu que vous avez donné de l'enseignement supérieur. Il me paraît incontestable que les chiffres que vous avancez incitent à la réflexion. Actuellement, nous pouvons encore compter 113 établissements d'enseignement supérieur. Cette constatation doit nous faire réfléchir. Cette réflexion doit en tout cas aboutir à une réforme.

Comme je l'ai dit dans le cadre de ma première intervention, j'estime que nous devons songer à rationaliser notre offre d'enseignement. La Communauté française doit apparaître comme l'aire de recrutement dans l'enseignement supérieur. Nous ne pouvons plus nous permettre de considérer que des villes ont le pouvoir d'organiser l'enseignement supérieur. La diffusion de ce niveau d'enseignement doit être à la limite de notre Communauté. Il est tout à fait admissible que l'étudiant, âgé de 18 ou de 19 ans, ne bénéficie pas nécessairement d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans son jardin. Il me semble que le déplacement doit être admis. Dans la perspective de la restructuration qui s'annonce, nous devons défendre le droit de la Communauté française d'être, pour l'enseignement supérieur, le pouvoir organisateur de référence, en d'autres termes, le pouvoir qui pourra décider le plus efficacement des endroits où se situeront les établissements d'enseignement supérieur. Cette responsabilité appartient à la Communauté. Comme vous, je tenais à insister sur ce point.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-I (1992-1993) n° 1.*)

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Les évaluations figurant au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993 sont réajustées comme suit:

	(En francs)
— pour les recettes courantes	198 907,1
— pour les recettes en capital	11 958,7
— pour les produits d'emprunts	9 050
— pour la correction des attributions de 1992	— 1 312,7
soit ensemble	218 603,1

conformément au tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu ce jour à 17 heures.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-II (1992-1993) n° 1.*)

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Les crédits prévus au budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1993 sont ajustés suivant les données détaillées aux tableaux annexés au présent décret à concurrence de:

Tableau I
Récapitulatif de l'ajustement

(En millions de francs)

	Crédits alloués pour 1993	Crédits variables alloués en 1993	Crédits supplé- mentaires année courante	Réduc- tions	Crédits adaptés pour 1993	Crédits variables adaptés pour 1993	Crédits supplé- mentaires années anté- rieures
Tableau 2 Ministère de la Culture et des Affaires sociales							
Crédits non dissociés	40 300,4	—	851,2	506,5	40 645,1	—	22,2
Crédits variables	—	1 614,7	64,0	—	—	1 678,7	—
Crédits dissociés d'engage- ment	816,5	—	46,6	31,6	831,5	—	—
Crédits dissociés d'ordon- nancement	998,5	—	75,0	25,0	1 048,5	—	—
Tableau 3 Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation							
Crédits non dissociés	170 939,0	—	2 998,3	3 103,2	170 834,1	—	87,6
Crédits variables	—	54,0	9,0	—	—	63,0	—
Crédits dissociés d'engage- ment	32,0	—	—	—	32,0	—	—
Crédits dissociés d'ordon- nancement	—	—	14,0	—	14,0	—	—
Tableau 4 Budget de la Dette	4 258,0	—	—	294,1	3 963,9	—	—

— Adopté.

CHAPITRE II

Ministère de la Culture et des Affaires sociales

Art. 2. Les soldes de crédits disponibles au 31 décembre 1992 sur les allocations de base 33.05.15, 33.10.16, 33.11.16, 43.03.15, 43.09.16 et 43.10.16 de la division organique 63, sont reportés sur les allocations de base correspondantes du budget de 1993 et peuvent couvrir des subventions afférentes à l'année en cours au profit de bibliothèques agréées antérieurement au 31 décembre 1992.

— Adopté.

Art. 3. La délibération n° 108 du 29 décembre 1992 portant ajustement du budget de la Communauté française de 1992 est régularisée par l'octroi de crédits y relatifs.

— Adopté.

Art. 4. Les crédits non dissociés inscrits à l'allocation de base 12.06.01 de la division organique 32 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

— Adopté.

Art. 5. Le libellé de l'allocation de base 33.07.14 de la division organique 33 est modifié comme suit:

« Subvention destinée au Fonds Intersyndical de l'Aide sociale ».

— Adopté.

Art. 6. Le Fonds 66.25 A de la section particulière du budget relatif au paiement de la rémunération des agents contractuels subventionnés attachés au ministère de la Culture et des Affaires sociales, peut être alimenté par des transferts à partir de l'allocation de base 11.03.01 de la division organique 31.

— Adopté.

CHAPITRE III

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

Art. 7. Les allocations de base dont la liste suit peuvent servir au paiement des rémunérations et des subventions traitements du personnel affecté à leur objet:

D.O. 40 —	AB 01.05.73
	AB 01.05.73
D.O. 51 —	AB 43.08.61
	AB 44.08.71
	AB 01.01.80
	AB 01.02.80
D.O. 52 —	AB 43.08.31

AB 44.08.41
 AB 01.01.80
 AB 01.01.81
 AB 01.08.82
 D.O. 53 — AB 43.08.31
 AB 44.08.41
 D.O. 92 — AB 01.03.21
 AB 01.04.21
 AB 01.05.21

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 8. Les parties de subventions pour frais de fonctionnement, versées à charge des budgets de 1990 et 1991 aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation, destinées à l'acquisition de biens durables sont converties en subventions en capital à concurrence d'un montant maximum de 1 750 000 francs par comité.

— Adopté.

Art. 9. Le traitement de M. R.C. dont la nomination en tant que Préfet des Etudes à l'Athénée royal de Welkenraedt a été retirée, est maintenu entre cette date et celle à laquelle il a été nommé à la même fonction dans un autre établissement. Cette disposition reste sans effet sur l'avancement de grade et de traitement de l'intéressé.

— Adopté.

Art. 10. A la suite d'une rectification d'une écriture comptable, le montant du programme 2 de la division organique 53 du tableau III — Dépenses du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation — du budget initial de 1993 est porté à 3 043,2 millions au lieu de 3 040,2 millions. Il s'ensuit que les totaux généraux de la division organique et dudit tableau du budget s'élèvent respectivement à 9 372,8 millions et à 170 939 millions. Le budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation est adapté en conséquence.

— Adopté.

Art. 11. Le traitement des agents dont la liste suit, rémunérés au barème 502 durant la période reprise en face de leur nom est maintenu pour cette période. Cette disposition reste sans effet sur l'avancement de grade et de traitement des intéressés.

MM.	A. M.	du 01/09/88 au 31/08/92
	B. G.	du 01/12/87 au 31/08/92
	D. M.	du 25/04/88 au 31/08/92
	D. P.	du 01/12/87 au 31/08/92
	D. J.-M.	du 01/12/87 au 31/08/92
	G. W.	du 01/12/87 au 31/08/92
	H. R.	du 01/12/87 au 31/08/92
	L. W.	du 01/09/89 au 31/08/92
	L. J.-P.	du 01/11/88 au 31/08/92
Mme	L. M.-C.	du 01/12/87 au 31/08/92
M.	L. G.	du 01/12/87 au 31/08/92
Mme	L. N.	du 01/09/90 au 31/08/92
MM.	N. D.	du 01/12/87 au 31/08/92
	S. J.	du 01/12/87 au 31/08/92
	B. M.	du 01/12/87 au 31/08/92
Mme	M. A.	du 01/12/87 au 31/08/92
M.	P. A.	du 01/09/87 au 31/08/92

— Adopté.

Art. 12. Le fonds 60.31 C de la section particulière, destiné aux prêts d'études est supprimé, son disponible est porté à l'article 60.30 B.

— Adopté.

Art. 13. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa sanction par le Gouvernement.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu ce jour à 17 heures.

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Motion de conformité

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 49, § 5, du règlement du Conseil, et par application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Conseil est saisi par la commission des Finances d'une proposition de motion constatant la conformité:

— Du premier ajustement du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1993);

— Du premier ajustement du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation;

— De l'ajustement du budget administratif de la dette publique de la Communauté française, avec les objectifs et le contenu du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1993.

A ce propos, j'ai été saisie de deux amendements de M. Monfils et de M. Hazette. Toutefois, je ne puis les accepter vu qu'il s'agit d'un vote sur une motion de conformité. De plus, à la suite des renseignements obtenus dans d'autres assemblées et à la lecture de la discussion qui a eu lieu au Sénat à ce sujet, des amendements ne peuvent être déposés, sauf décision contraire et modification du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée.

Je soumets à la réflexion du Conseil une éventuelle modification du règlement qui permettrait à l'avenir d'introduire de tels amendements.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, je m'incline devant l'analyse que vous avez tracée et qui, sur base des discussions qui ont eu lieu à la Chambre et au Sénat de la nouvelle loi sur la comptabilité de l'Etat, me paraît juste.

Evidemment, cela pose un problème grave. Une des raisons pour lesquelles on a refusé le droit d'amendement à la Chambre et au Sénat, c'est le peu de temps séparant le travail dans les commissions techniques et le retour en commission générale qui ficelait l'ensemble, pour aboutir à un débat sur ce problème.

A la Communauté française, les choses se présentent d'une manière fondamentalement différente puisqu'il existe en fait deux commissions: l'une de l'Enseignement et l'autre des Affaires générales regroupant tout le reste.

J'attire votre attention sur le fait que si l'on maintient cette impossibilité de déposer des amendements aux budgets administratifs, de même qu'au budget général puisque, par définition, l'amendement a pour objectif de mettre un peu plus d'un côté en le compensant par un peu moins de l'autre côté, et que le budget général est axé sur trois fonctions, on supprime encore une possibilité qu'avaient les parlementaires de s'exprimer par certaines modifications dans les budgets, ce qui amenait parfois un débat sur l'opportunité de donner plus ou moins à tel ou tel secteur. Cela joint au développement des accords de coopération qui empêchent également les parlementaires d'exercer leur droit d'amendement puisque, par définition, on ne discute et on n'approuve que l'article unique, supprime presque totalement le droit d'amendement des parlementaires.

Nous devons avoir à l'esprit cet élément et je suis d'accord avec Mme la Présidente lorsqu'elle propose que la commission des Affaires générales en discute. Nous la saisissons d'une proposition ou — et ce serait plus logique — nous aurions une première discussion. En tout état de cause, je souhaite qu'une éventuelle modification du règlement soit acceptée de commun accord par tous les groupes. Il y a là des voies à rechercher en vue de l'application de la démocratie parlementaire. Tout le monde peut en bénéficier, à commencer par ceux qui, aujourd'hui, sont au pouvoir et qui, dans l'avenir, n'en feraient plus partie. Il faut donc maintenir un droit raisonnable de l'amendement. Nous n'en avons jamais abusé mais ne plus rien faire, n'apporter qu'un oui ou un non au budget, aux accords de coopération, c'est finalement entériner ce qui se dit partout, à savoir que le Parlement n'a strictement plus rien à dire! Je suis persuadé que, dans cet hémicycle et nonobstant de nombreux ministres, il y a encore des gens qui croient que ce Parlement est autre chose qu'une bande d'originaux qui se réunissent une fois par mois.

Mme la Présidente. — Je n'approuverai pas la fin de vos propos, monsieur Monfils. J'ai fait la proposition de créer un groupe de réflexion pour obtenir un consensus sur les propositions émises. Nous essaierons de le mettre sur pied dans les semaines à venir.

Si plus personne ne demande la parole, la discussion de cette proposition est close.

Le vote sur cette motion aura lieu aujourd'hui à 17 heures.

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, CONCERNANT «UNE CANDIDATURE AU SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, à la fin d'un été qui n'en fut pas un, la Communauté française a failli créer un événement dans la francophonie internationale. Dans un des principaux quotidiens de langue française de notre Communauté, le journal *Le Soir*, nous avons découvert que notre Communauté déposait la candidature d'une personnalité très attachante pour ceux qui connaissent M. Hoyaux, à la fonction de secrétaire général de l'Agence de Coopération culturelle et technique. Si Mme la ministre-présidente confirme l'information de presse, la candidature a bel et bien été déposée officiellement par notre Communauté. Voilà que le ministre Lebrun, de retour du Chili, où il a sans doute eu de mauvaises fréquentations, fait barrage à cet acte de candidature avec une autorité tout à fait surprenante. Peut-on imaginer, par exemple, qu'à la Région wallonne, alors que le ministre-président de la Région wallonne aurait pris une décision d'importance, un de ses collègues du Gouvernement régional, M. Mathot, par exemple — je ne sais pourquoi je fais cette association d'idées! (*sourires*) — M. Mathot donc de retour d'une tournée en province viendrait mettre un veto à une décision du ministre-président de la Région wallonne? Il semble que c'est ce qui s'est produit en ce qui concerne la candidature de M. Hoyaux. Que s'est-il passé exactement?

Étant donné ses qualités personnelles et son passé politique parfaitement estimable, je trouve qu'on lui a fait tenir un mauvais rôle dans une affaire qui relève visiblement de l'impréparation et d'une décision hâtive.

Je voudrais savoir avec précision:

1) Est-il exact que la candidature a été déposée officiellement et à quelle date?

2) Quelles en étaient les motivations? En effet, on ne prend pas la décision de déposer une candidature auprès d'un organisme aussi important que l'Agence de Coopération culturelle et technique sans avoir veillé à prendre des contacts préalables. Y a-t-il eu des contacts préalables avec d'autres partenaires de la francophonie, d'autres États jouissant d'un poids déterminant au sein de l'Agence de Coopération culturelle et technique?

3) J'aimerais savoir ce qui a justifié ce pas en arrière alors que tout indiquait que ce n'était pas une décision prise à la légère, dans le chef de la ministre-présidente.

Voilà les quelques questions qui me permettraient de mieux cerner les données de cet événement.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme la ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je dirai tout d'abord à M. Maingain que je partage son avis sur les qualités de M. Jacques Hoyaux. Pour le reste, il est manifestement mal informé. J'espère dès lors que cette question orale permettra de l'éclairer quelque peu en la matière.

De quoi s'agit-il?

Comme vous l'avez dit, monsieur Maingain, il s'agissait d'un appel aux candidatures pour la création d'un nouveau mandat de secrétaire général de l'Agence culturelle et technique de la francophonie. Vous savez que c'est actuellement le Canadien Jean-Louis Roy qui occupe ce poste. Il envisageait de poser sa candidature pour prolonger son mandat à la tête de l'ACT. Cela ne posait aucun problème puisqu'aucune candidature tierce n'avait été déposée. Cependant, le lundi 6 septembre, j'ai appris

que M. Hoyaux avait décidé de poser sa candidature à ce poste. Cette candidature devait être déposée avant le jeudi de la même semaine. Il ne me restait donc que quelques jours pour examiner l'utilité de cette candidature pour la Communauté française et voir si elle avait quelque chance d'être agréée par le plus grand nombre de membres de la francophonie. Ce délai ne me paraissant pas suffisant, j'ai déposé la candidature de M. Hoyaux à titre conservatoire.

Entre-temps, j'ai pris contact avec des pays «frères» et certains membres du Conseil de la Communauté française — y compris de votre groupe — qui avaient une expérience utile en la matière. En outre, lors du retour du Chili du ministre des Relations internationales, nous avons fait le point de la situation. Ayant eu lui-même des contacts, nous avons pu confronter nos points de vue. Je me suis rendu compte que la candidature de M. Hoyaux, bien qu'intéressante pour la Communauté française, ne pouvait aboutir favorablement parce qu'un consensus existait sur la reconduction du mandat de M. Roy.

Dès lors, avec l'accord de M. Hoyaux, le Gouvernement de la Communauté française a retiré cette candidature. M. Hoyaux qui avait entamé sa campagne électorale, y a mis fin précipitamment.

Je précise que M. Hoyaux a marqué son accord sur cette analyse. Cela n'exclut pas que M. Hoyaux ne pourra pas servir d'une autre façon la francophonie qu'il connaît bien; il constituerait un agent qui pourrait être fort utile pour elle.

Monsieur Maingain, ne croyez pas qu'il existe d'autres raisons à ma décision. Il y a eu une candidature qui paraissait intéressante ensuite des contacts — chacun en a et c'est bien normal — afin d'étudier cette candidature et, enfin, un retrait parce qu'elle n'avait aucune chance d'aboutir.

J'ajouterai que cette candidature, et les contacts qui ont suivi — notamment avec la France, le Canada et d'autres pays tiers — ont permis de nouer des relations intéressantes qui permettront à la Communauté française de jouer à l'avenir un autre rôle au sein de la francophonie, même si elle y occupe déjà une place non négligeable.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour une courte réplique.

M. Maingain. — Madame la Présidente, je souhaite, en effet, que M. Hoyaux, étant donné ses qualités, puisse se voir attribuer d'autres responsabilités dans la francophonie d'autant plus qu'il est profondément convaincu de la nécessité de développer la francophonie internationale. Mais j'ajouterai, sur le ton humoristique, que si, d'après M. Tomas, nous ne lisons pas suffisamment la presse, selon Mme Onkelinx, nous la lisons trop...

QUESTIONS ORALES:

DE M. VANDENHAUTE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES CONCERNANT «LE MINERVAL DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT»

ET DE M. MAINGAIN A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR «LES MAUVAISES SURPRISES DU MINERVAL DANS LES ACADEMIES»

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales de MM. Vandenhautte et Maingain à

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant le minerval dans l'enseignement artistique. Je vous propose d'entendre successivement MM. Vandenhautte et Maingain et la réponse du ministre à ces deux intervenants.

M. Vandenhautte étant absent pour raisons de santé, c'est M. Hazette qui la posera pour lui.

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je remplace donc Jacques Vandenhautte à cette tribune.

J'ai moi-même posé, le 23 août dernier, une question parlementaire traitant du même sujet, ce qui me permettra de revenir sur la conclusion de votre réponse, monsieur le ministre.

En effet, M. Vandenhautte vous interroge sur un certain nombre de situations difficiles que l'arrêté ne rencontre pas ou refuse de rencontrer. Il souhaiterait connaître votre position à propos de cas concrets qui se présentent aujourd'hui dans les classes des académies.

Ainsi évoquerons-nous le cas du soldat-milicien, dont les revenus sont inférieurs à ceux des chômeurs ou même des personnes qui perçoivent le minimex. Ces deux dernières catégories sont exemptées du minerval. Sur quelle base peut-on imposer à un soldat-milicien, qui dispose donc de revenus financiers inférieurs à ceux des personnes que je viens de mentionner, d'assumer la charge de ce minerval?

On peut également citer le cas des personnes handicapées mentales pour lesquelles l'enseignement artistique est une véritable thérapie. Ne peut-on, sur cette base, espérer une modification de l'arrêté afin de leur éviter la charge de l'inscription?

On peut encore mentionner le cas des étudiants bénéficiant d'une bourse d'études. La situation financière qui justifie l'octroi d'allocations d'études pourrait également justifier l'exemption du minerval. Ces justifications ne sont-elles pas suffisantes pour entraîner une révision de l'arrêté? Dans votre réponse à ma question du 23 août, vous dites: «A ce jour, les exemptions prévues par cet arrêté sont seules applicables.» Je vous avais signalé d'autres situations difficiles et je n'y reviendrai pas, mais la question étant posée, je souhaiterais vous entendre à ce propos.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Madame la Présidente, je complète l'intervention de mon collègue M. Hazette au nom de M. Vandenhautte, en posant une série de questions complémentaires sur l'application de votre circulaire et de l'arrêté. Je voudrais d'abord dire que j'ai pu procéder à un rapide sondage auprès de sept académies de Bruxelles. Je n'ai pas eu le temps d'en faire le tour en Région wallonne, mais selon les académies interrogées — Anderlecht, Ixelles, Etterbeek, Schaerbeek, Woluwé-Saint-Pierre, Watermael-Boitsfort et Woluwé-Saint-Lambert —, il apparaît, dans la tranche des 18-25 ans, une chute du nombre d'inscriptions. On me cite à Woluwé-Saint-Pierre une baisse de 200 inscriptions dans cette catégorie d'âge. Pour les autres académies, l'on constate une diminution des inscriptions dans cette même tranche d'âge, c'est-à-dire celle qui est frappée par le plus haut taux du minerval, celui de 4 500 francs.

Par contre, il y a eu, à la suite de certaines initiatives des académies elles-mêmes auprès de l'enseignement primaire et secondaire, une augmentation des inscriptions dans les classes d'âge inférieur parce qu'elles se doutaient qu'elles devaient compenser la perte d'inscriptions dans la classe supérieure par des inscriptions en classe inférieure.

Cependant, toutes disent — ce qui pose un problème au regard de votre circulaire — que si les inscriptions permettent d'égaliser plus ou moins la population des académies, de graves problèmes se posent pour le paiement du minerval. Cela explique sans doute l'initiative prise par certaines académies de faire intervenir les caisses d'associations des amis de l'académie pour payer le minerval, d'autant plus qu'à la lecture de votre circulaire, monsieur le ministre, la date du 15 octobre est une date couperet pour réaliser le bilan du nombre d'inscriptions dans les académies.

Décidément, il n'y a plus que la RTBF qui soit confrontée à cette date butoir du 15 octobre. On peut même se demander si tous ceux qui sont actuellement sur le point d'obtenir leur prépension n'auraient pas dû bénéficier d'une date plus éloignée pour pouvoir s'inscrire dans les académies puisque certains d'entre eux auront prochainement du temps libre!

Tout cela est dit, il va de soi, sur le mode humoristique! La date du 15 octobre est bien considérée comme une date couperet pour le paiement du minerval dans les académies. Or, il semble que la plupart d'entre elles n'aient pas la garantie d'obtenir ces paiements pour le 15 octobre.

Avez-vous des données plus précises à nous fournir à ce propos? Allez-vous permettre d'éventuelles prolongations de ce délai pour l'enregistrement des paiements? Dans la foulée de ce que demandait M. Hazette, se pose évidemment un problème au niveau des cumuls de paiement des droits de participation selon que l'on fréquente les académies des beaux-arts ou les académies de musique. La presse a notamment fait état de ce problème; avez-vous pu prendre une décision à ce sujet? Sur ce point, votre circulaire semble plus ouverte que l'arrêté.

Ne lit-on pas à l'article 2 de cet arrêté:

«L'inscription dans une académie de musique, danse et art parlé, et dans une académie de beaux-arts implique la perception de deux droits d'inscription»? Une telle exigence est sévère. Ne faudrait-il pas modaliser et, éventuellement, instaurer un droit d'inscription complémentaire, mais d'un taux moins élevé?

Voilà en ce qui concerne les premières observations que nous pouvons faire depuis l'entrée en vigueur de votre arrêté et, surtout, depuis la rentrée dans les académies.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, l'enseignement artistique est vraiment à l'honneur au cours de cette année 1992-1993 et il semble bien qu'il en sera de même en 1993-1994. En effet, jamais nous n'aurons tant parlé, dans cette assemblée, de ce type d'enseignement, ce qui est tout à son honneur, car c'est un enseignement de qualité qui fait appel à des professeurs et à des directeurs de qualité et qui intéresse un très grand nombre d'étudiants. Depuis un certain temps déjà, l'enseignement artistique demandait à être revalorisé non seulement au moyen de discussions au sein de notre Conseil et par une mise en valeur dans l'opinion publique, mais il demandait aussi que l'on sorte d'une notion dans laquelle il se débattait depuis près de dix ans, à

savoir la notion de quota bloqué. Je rappelle que l'enseignement artistique était organisé jusqu'à cette année-ci, quel que soit le nombre d'étudiants qui le fréquentaient, sur la base des quotas qui avaient été attribués il y a sept ou huit ans. Cela pose d'ailleurs très nettement la question soulevée tout à l'heure par M. Monfils, à savoir celle du financement en fonction du nombre d'étudiants. Aussi, j'interroge l'assemblée: la question des quotas ne rejoint-elle pas le problème du financement universitaire tel que le moratoire l'organise aujourd'hui?

Les informations qui me sont communiquées montrent qu'il y a en fait une relative stabilité dans la fréquentation de l'enseignement artistique. Cependant, cette relative stabilité ne signifie pas que les tranches d'âges sont identiques et je considère qu'il est bon que les enfants, dès leur plus jeune âge, soient intéressés à cette formation qui n'est malheureusement pas dispensée par l'enseignement obligatoire.

On constate que certaines académies investissent en temps pour recruter des élèves à l'intérieur de l'enseignement primaire ou dans les premières années de l'enseignement secondaire et j'estime que cela va dans la bonne direction puisque c'est à cet âge-là que l'éclosion à la capacité artistique est la plus importante.

L'arrêté d'exécution et la circulaire stipulent expressément un certain nombre d'exemptions du minerval. Nous en avons largement débattu ici-même et je dois préciser que je recueille davantage des réactions qui mettent en cause les exceptions que de réactions qui mettent en cause le minerval. C'est donc par comparaison que l'on conteste le minerval...

M. Detienne. — Vous avez la mémoire courte!

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Pas du tout! Simplement, je reçois du courrier dans lequel sont mises en cause les exceptions du voisin plutôt que le minerval lui-même.

M. Detienne. — Le minerval était mis en cause l'an dernier. La réalité...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Monsieur Detienne, le minerval est appliqué cette année-ci. Il est donc bien clair que les réactions se manifestent pour le moment...

Mme la Présidente. — Monsieur Detienne, nous traitons maintenant les questions orales et j'ai déjà permis que deux personnes se penchent sur le sujet. Comme il ne s'agit pas d'une interpellation...

M. Simons. — Ces deux personnes appartiennent au même groupe et traitent du même sujet. Si vous permettez certaines choses...

Mme la Présidente. — Les deux questions ont été introduites à des moments différents et développées de manière différente. J'ajoute qu'aucun article du règlement ne prévoit de différence entre les groupes. Il vous était possible de déposer également une question.

Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Je vous remercie, madame la Présidente.

Au terme de cette année de perception de minerval, j'avais prévu de faire le point sur son efficacité, sur son rapport et les rentrées à l'intérieur de l'enseignement artistique. Il est un peu tôt pour faire ce point aujourd'hui, mais j'ai demandé à mon administration de rassembler le maximum d'arguments afin de nous permettre de juger de la nécessité de nouvelles exemptions ou, au contraire, de la suppression de certaines d'entre elles. Nous en débattons très prochainement.

La question posée par M. Maingain au sujet de la date couperet du 15 octobre est intéressante. Si vous vous en souvenez, elle est d'ailleurs à l'origine d'un débat qui eut lieu en cette enceinte, au cours duquel j'avais indiqué que les directeurs d'académies consultés, s'ils s'opposaient au principe du minerval, s'accordaient sur le point de savoir s'il devait être prélevé en une fois, afin de ne pas alourdir la tâche administrative. En outre, j'avais souhaité que ce minerval ne soit pas perçu au mois de septembre, mois traditionnel de rentrée, mais bien en octobre pour ne pas augmenter les charges des parents. C'est en définitive la date du 15 octobre qui fut retenue.

Il m'est revenu, mais je n'en ai aucune preuve, que certains pouvoirs organisateurs avaient pris des dispositions leur permettant de faire face au minerval sans demander l'intervention des parents ou des enfants.

Je signale que le paiement du droit d'inscription est l'une des conditions de reconnaissance de la qualité d'élève régulier et « finançable » et qu'il appartient aux pouvoirs organisateurs de prendre leurs responsabilités en cette matière.

Voilà, madame la Présidente, chers collègues, ce que je souhaitais dire une nouvelle fois, compte tenu d'éléments dont nous ne disposions pas auparavant, puisque l'on pouvait craindre une chute très importante dans l'enseignement artistique, que d'aucuns avaient prédite.

Je voudrais simplement rappeler à cette assemblée que j'ai réinjecté 60 p.c. de moyens financiers dans l'enseignement artistique et que cela lui permet de sortir des quotas.

Comme l'a dit M. Maingain, si certaines académies ont développé aujourd'hui des projets pédagogiques ou des projets d'école, elles en sont gratifiées. Si elles se sont mobilisées sur un projet, elles ont pu disposer d'heures supplémentaires leur permettant d'y faire face.

J'ai laissé à une commission pédagogique le soin de formuler des propositions en la matière. Il semble aujourd'hui que nombre d'académies soient satisfaites de la manière dont les choses ont été envisagées. Je pense que nous sommes dans la bonne voie et que, dans les semaines et les mois à venir, il nous appartiendra de réfléchir à la réforme de cet enseignement artistique, mais il est essentiel, pour cela, que nous sachions exactement quelles sont les personnes qui fréquentent notre enseignement artistique.

Enfin, je réponds de façon très précise à M. Maingain. Il existe deux types d'académies ou de conservatoires : musique-art parlé et beaux-arts. Une personne fréquentant les deux secteurs doit acquitter deux minervals. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

QUESTION ORALE DE M. DETIENNE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LA NON-RECONNAISSANCE DU CERTIFICAT DE CONNAISSANCES DE GESTION PAR LES CHAMBRES DES METIERS ET NEGOCES »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne pour poser sa question.

M. Detienne. — Madame la Présidente, j'ai déjà eu l'occasion d'entretenir M. le ministre de ce problème par courrier. Mon intervention est donc la prolongation d'un dialogue entamé voici un certain nombre de mois déjà. Je ne me suis pas seulement adressé à vous, monsieur le ministre, mais je me suis également tourné vers M. le ministre Bourgeois, compétent en cette matière à l'échelon fédéral.

Je vous livre le plus brièvement possible les différentes composantes de la question que je vous pose aujourd'hui.

Pour accéder à l'exercice d'une activité professionnelle comme indépendant dans une PME de commerce ou d'artisanat, il faut remplir une série de conditions. Outre l'expérience professionnelle, il est exigé que les futurs indépendants soient en possession d'un diplôme commercial ou d'un certificat de connaissance de gestion.

Devant cette exigence, qui remonte à de nombreuses années, des filières de formation ont mis en place un cycle qui correspond aux dispositions légales, pour les candidats qui ne seraient pas en possession d'un diplôme commercial. Ce cycle accéléré de connaissance de gestion est organisé par les centres de formation permanente des Classes moyennes, mais aussi par des établissements d'enseignement de promotion sociale des différents réseaux. C'est sous cet angle que je me permets de vous interpeller.

Au début de l'année 1992, les Chambres des Métiers et Négoces, qui relèvent de l'autorité du ministre fédéral des Classes moyennes, M. André Bourgeois, modifient leur attitude. Elles refusent de prendre en compte le certificat de gestion délivré dans l'enseignement de promotion sociale. Des déclarations diverses, dont les vôtres, monsieur le ministre, il apparaît que les difficultés se sont fortement atténuées, sauf à Liège. Dans un courrier récent, la Chambre des Métiers et Négoces de la province de Liège précise que « seuls les cycles accélérés de gestion organisés par les centres de formation permanente des Classes moyennes de Liège, Eupen et Verviers, bénéficient de la reconnaissance ministérielle ».

Si j'attache tant d'importance à cette question, c'est pour deux raisons. Tout d'abord, derrière ces tracasseries administratives, il y a des victimes dont le nombre est difficile à évaluer. Renseignements pris dans les différents réseaux, il apparaît que des dizaines d'élèves en possession du certificat délivré par des établissements d'enseignement de promotion sociale de la province de Liège, particulièrement concernée par ce problème, et du réseau libre, sont dans une situation délicate. Ce certificat ne leur permet pas de s'installer comme indépendants alors que certains d'entre eux ont donné leur préavis dans l'entreprise qui les occupait. Cela est un non-sens à l'époque où tout doit être fait pour créer des emplois.

Au-delà de la situation précise des personnes qui à elle seule justifie qu'on s'en préoccupe, je m'adresse aussi au ministre ayant l'enseignement de promotion sociale en charge car la conjoncture présente, quels que puissent en être les mobiles, consacre une situation de monopole de fait et je ne fais pas de procès d'intention ! En bloquant la reconnaissance des certificats délivrés dans l'enseignement de promotion sociale, le ministre des Classes moyennes privilégie les centres de formation permanente des Classes moyennes, ce qui va à l'encontre du principe du libre choix du réseau d'enseignement et — plus grave — porte préjudice à l'enseignement de promotion sociale.

A partir de différents courriers dont un tout récent que vous m'avez adressé à la fin de la semaine dernière, monsieur le ministre, j'ai pu constater que tant par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement de promotion sociale que par le ministre qui a cet enseignement dans ses

attributions à l'échelon de la Communauté française, des initiatives avaient été prises depuis la reconnaissance du problème, ce que je ne mets pas en question. Mais, ce problème datant de 1992, une solution concrète, c'est-à-dire la reconnaissance de l'équivalence absolue et incontestable, n'est toujours pas acquise.

Dans un courrier de la semaine dernière, vous disiez avoir eu un contact téléphonique avec le cabinet de M. Bourgeois et qu'une proposition qui amènerait une solution définitive devait incessamment vous être transmise.

Mes questions sont les suivantes : d'une part, partagez-vous mon analyse quant à la situation de monopole de fait qui porte préjudice à l'enseignement de promotion sociale et, d'autre part, le problème est-il résolu ? La lettre datant du 6 octobre et vu que vous utilisiez le terme « incessamment », la solution est-elle trouvée et comment est-elle actée de façon palpable et incontestable ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie M. Detienne de me permettre de faire le point en public sur cette question, après lui avoir écrit à ce sujet.

Les problèmes liés à la reconnaissance du certificat de « connaissances de gestion » délivré par les établissements de promotion sociale ne datent pas, contrairement à ce que la question de l'honorable membre pourrait laisser croire, du début de 1992. En effet, lorsqu'au mois de janvier 1992, le Gouvernement m'a confié les compétences en matière d'enseignement de promotion sociale, j'ai découvert que M. Mainil, prédécesseur de M. Bourgeois et que M. Ylieff, mon prédécesseur en matière de promotion sociale, avaient confié à leurs administrations respectives le soin de mettre un terme aux difficultés de reconnaissance du certificat susmentionné. Les deux administrations concernées étaient parvenues à un accord dont la teneur pourrait se résumer à une agrégation de l'ensemble des établissements d'enseignement de promotion sociale qui organisent cette formation.

Dans un courrier du 19 mars 1992, j'ai proposé à M. le ministre des Classes moyennes de reprendre le dossier en l'état et d'avaliser l'accord intervenu entre nos deux administrations. Cette proposition a tout d'abord fait l'objet d'un accusé de réception daté du 7 avril 1992 et, ensuite, d'une réponse négative datée du 4 septembre 1992. Cette réponse était motivée par le fait que le ministre des Classes moyennes comptait modifier à brève échéance le programme de « Connaissances de gestion ». En attendant cette actualisation, le ministre Bourgeois annonçait qu'il allait « demander à ses délégués d'examiner l'applicabilité de l'article 33, paragraphe 1^{er}, de l'arrêté royal du 25 février 1971 fixant les mesures d'exécution de la loi du 15 décembre 1970 sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites entreprises et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat aux moyens de preuves fournis par les diplômés de l'enseignement de promotion sociale ».

A la suite d'échanges ultérieurs entre les deux cabinets concernés et sur proposition de M. le ministre Bourgeois, j'ai fait parvenir à tous les établissements la circulaire PS 261/92 en date du 24 novembre 1992. Cette circulaire reprend un modèle unique de certificat destiné à simplifier le travail des Chambres des métiers et négoce qui sont amenées à examiner ces certificats en vue de la délivrance de l'accès au patronat.

Cette circulaire a aplani de nombreuses difficultés, y compris dans la région de Liège. Dans cette région, de

nombreux établissements ont organisé les cours de « Connaissances de gestion » sous forme compacte, comme les y autorise la circulaire PS 189/89 du 8 décembre 1989. Cette circulaire qui n'est pas réservée aux « cours de connaissances de gestion » précise que tout établissement qui organise des cours habituellement en une année scolaire peut les organiser de manière compacte, sur une période qui ne peut être inférieure à une demi-année scolaire, sans faire de demande spéciale auprès de l'administration, à condition de respecter le programme, les objectifs et finalités de la formation. De nombreux établissements et plus particulièrement à Liège, ont utilisé cette possibilité pour les cours de « connaissances de gestion », simultanément au fait que les classes moyennes organisaient des cours accélérés à l'attention des personnes qui, pour ouvrir un commerce de détail, étaient tenues de suivre des cours de « connaissances de gestion ». Toutefois, la Chambre des métiers et négoce de Liège ne reconnaît, en ce qui concerne la promotion sociale, que les cours organisés en une année scolaire et non pas ceux qui sont organisés de manière compacte en moins d'une année scolaire. La chambre se fonde sur le fait que les cours accélérés doivent faire l'objet d'une agrégation de la part du ministre des Classes moyennes, reconnaissance qui a été demandée, bien que les cours organisés par la Promotion sociale, sous forme compacte, soient en tous points identiques à ceux organisés sur la totalité de l'année scolaire, et qui n'a, à ce jour, pas encore été acceptée. Je disais tout à l'heure à M. Detienne que la solution était imminente. D'un contact récent entre mon cabinet et celui de M. Bourgeois, il ressort effectivement qu'une solution devrait intervenir très rapidement. Etant donné que cette question est pendante depuis 1989, le caractère imminent devient évidemment quelque peu relatif... Quoi qu'il en soit, vous pouvez constater que nous suivons le dossier pratiquement pas à pas.

Quelle est la solution préconisée ? M. le ministre Bourgeois va proposer aux ministres qui ont l'enseignement dans leurs compétences de dresser la liste des cours ou des formations dont le programme permet de couvrir les exigences de la loi sur l'accès à la profession. Tous ceux qui seraient porteurs d'un de ces titres pourraient le faire valoir, auprès de toutes les Chambres des métiers et négoce, en vue de l'accès à la profession.

En ce qui concerne les cas qui demeurent malheureusement en suspens, je ne négligerai aucune démarche qui permettrait d'y apporter une solution. Je reste convaincu que ces difficultés sont nées d'une confusion entre deux appellations fort similaires : « les formations accélérées » organisées par les Classes moyennes et les formations d'un an organisées par la Promotion sociale sous « forme compacte ».

J'ajouterai, en conclusion, que la problématique soulevée à Liège et rappelée par l'honorable membre est loin de contribuer à ramener la sérénité dans un débat où la passion l'a trop souvent emporté sur la raison, mais j'espère que nous pourrions véritablement assainir le secteur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne pour une réplique.

M. Detienne. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre de sa réponse. Il a présenté une excellente synthèse du dossier mais aucun élément neuf ne s'en est dégagé. Il est exact qu'il faut pouvoir faire preuve de patience en ce qui concerne la résolution d'un problème déjà ancien.

Je crains, monsieur le ministre, d'avoir compris que la disposition prise n'entraînera pas d'effet rétroactif. Je souhaite évidemment que cette bavure administrative ne

provoque pas de victimes et qu'on puisse faire en sorte que les personnes ayant suivi ces formations depuis 1992 bénéficient au plus vite de la reconnaissance.

CONSTITUTION DU *VLAAMSE RAAD*

Mme la Présidente. — Le président du *Vlaamse Raad* vient de me faire savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance de ce jour.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

M. Séverin, secrétaire, prend place au bureau

PROJET DE DECRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

57 ont répondu oui.

13 ont répondu non.

14 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, Biefnot, Borremans, Mme Burgeon, MM. Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mmes Corbisier, De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T' Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Léonard, Lutgen, Mahoux, Marchal, Mathot, Mayeur, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, Sénéca, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry et Ylieff.

Ont répondu non:

MM. Barzin, Bertouille, de Clippele, Duquesne, Hazette, Kubla, Maingain, Matagne, Monfils, Pierard, Severin, Mmes Spaak et Stengers.

Se sont abstenus:

MM. Brisart, Cheron, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Meesters, Morael, Simons, Snappe, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, M. Cheron a exposé tout à l'heure les motifs de notre abstention. Manifestement, nous ne sommes pas d'accord sur toutes les nouveautés introduites dans le budget des Voies et Moyens. Les apports de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel y sont repris, ce qui, pour une modification budgétaire, justifie notre abstention. Nous avons donc permis d'assurer le quorum cette fois, de manière à ce que nous ayons de bonnes recettes, et nous invitons la majorité à être en nombre pour faire de « bonnes dépenses ». A présent, nous nous retirons. (*Les groupes ECOLO, FDF et PRL quittent l'hémicycle.*)

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

Mme la Présidente. — Elle vous est accordée, monsieur Biefnot.

— *La séance est suspendue à 17 h 10.*

Elle est reprise à 17 h 15.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, au nom des groupes de la majorité, je vous suggère de reporter les votes qui n'ont pas eu lieu à une séance ultérieure. Je me permets de vous proposer la date du jeudi 21 octobre aux environs de 12 heures, puisque des commissions seront en réunion à ce moment-là. Si vous le décidez, il vous est possible de convoquer immédiatement la conférence des présidents.

Mme la Présidente. — Chers collègues, je puis accéder à la demande de M. Biefnot et convoquer immédiatement la conférence des présidents.

Je vous propose dès lors de suspendre la séance. Lors de sa reprise, nous poursuivrons notre ordre du jour et entendrons les questions orales. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 17 h 18.*

Elle est reprise à 17 h 30.

QUESTIONS ORALES

(*Art. 64 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

QUESTION ORALE DE M. SIMONS A M. TOMAS, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET ET DU SPORT, CONCERNANT « LA PLACE DES DROITS D'AUTEUR AU SEIN DES ACCORDS DU GATT (TRIP'S) »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, à côté de la négociation consacrée à la libéralisation des services et de l'audiovisuel, le GATT devrait comporter un accord en matière de propriété intellectuelle.

A ce propos, les pays parties de la négociation ont mis au point un pré-accord, qui devrait entrer en vigueur comme tel si l'ensemble du dossier du GATT aboutit. Cet accord provisoire sur « les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce » entend inclure l'ensemble des conventions internationale existantes en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du GATT. Le motif principal invoqué est de rendre plus efficace les procédures de recours via le panel au sein du GATT au lieu de la Cour internationale de Justice de La Haye, en cas de non-respect des dispositions.

Or, cette option pose un grave problème. Il résulte de ce que le pré-accord de 1991 entend exclure par son article 9 les droits moraux consacrés à l'article 6bis de la Convention de Berne du champ de l'accord. Une interprétation consiste à dire que les parties ont simplement « sorti » la disposition sur les droits moraux dans la mesure où ceux-ci n'ont pas de rapport avec le commerce.

D'où l'importance que j'ai soulignée des aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce repris comme tels dans les accords TRIP's : *Trade-related aspects of intellectual property rights*.

Mais une autre interprétation, plus redoutable, de l'article 9 du pré-accord peut être soutenue. Les parties entendent par cette disposition interdire l'usage du droit moral pour bloquer les échanges. Bien entendu, les dispositions protectrices des intérêts moraux interviendraient dans l'ordre interne, mais dès qu'il s'agirait de commerce entre Etats membres, on ne pourrait plus invoquer le droit moral. Par ce biais, il serait donc possible de contourner les dispositions nationales, par exemple en distribuant de l'étranger les biens protégés par le droit d'auteur.

Ce sujet trouve toute son actualité non seulement à la Communauté française parce que le ministre de la Culture présidera bientôt la conférence des ministres de la Culture, mais aussi à la Chambre où, dans le débat que nous menons actuellement sur le projet de loi Lallemand sur les droits d'auteurs, ce point très important n'a pas encore été abordé. Toutefois, nous n'aurons pas gagné grand chose si on arrive à protéger les auteurs uniquement dans leur pays du fait que les accords TRIP's ont été vidés de leur sens.

On pourrait dès lors conseiller à toutes les sociétés financières de se domicilier à Monaco, endroit agréable qui, de surcroît, ne fait pas partie de la Communauté européenne ! A mon sens, peu de Monégasques pourront, en tant qu'artistes locaux, revendiquer une propriété intellectuelle.

Le danger est donc grand. Il ne réside pas dans l'idée que les volets TRIP's du GATT puissent contenir une clause relative aux droits d'auteur mais dans l'exclusion, par cet article 9 du TRIP's, de l'article 6bis de la Convention de Berne.

Les écologistes estiment donc qu'il convient de supprimer cet article 9 du préaccord de 1991. Nous ne demandons pas la suppression de l'accord global. Nous visons un point ponctuel qui change fondamentalement le sens du débat qui devrait déboucher sur un avantage pour les créateurs.

Quelle position le Gouvernement a-t-il prise à cet égard ? Par ailleurs, en tant que Présidente, quelle attitude la Belgique soutiendra-t-elle à la prochaine réunion du futur Conseil des ministres européens ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je remercie M. Simons de cette question. Il est en effet primordial de veiller au devenir de la culture, ainsi qu'à celui de nos artistes et de nos créateurs.

Préalablement, je tiens à rappeler que les dispositions protectrices des intérêts moraux des créateurs relèvent de la compétence fédérale, en l'occurrence de celle du ministre de la Justice. J'interrogerai dès lors ce dernier afin qu'il me tienne informé de l'état de la question.

Cela étant, en ma qualité de ministre de la Culture, je suis évidemment favorable au maintien des dispositions protectrices des intérêts moraux en Europe, par opposition au système de copyright qui ne protège pas les créateurs mais les producteurs. Je surveille donc l'évolution de ce dossier de manière toute particulière.

Pour répondre de manière précise à votre question, j'ajoute que le Gouvernement n'a pas pris position à cet égard.

Le TRIP's est le protocole d'accord lié à la Convention du GATT qui règle le droit d'auteur. Il reprend l'ensemble des dispositions de la Convention de Berne qui régit ces droits, à l'exception de l'article 6bis qui vise à protéger le droit moral. Il s'agit en quelque sorte d'une exclusion culturelle offerte au droit moral.

Par conséquent, les pays peuvent prendre des dispositions réglementaires internes pour moduler ce droit. Ces dispositions internes ne pourront toutefois pas être en-deça de ce qui est prévu dans la Convention de Berne. J'ajoute que cette convention a également été ratifiée par les Etats-Unis en 1989.

Il apparaît que les sociétés d'auteurs considèrent que l'accord TRIP's tel qu'il est proposé est équilibré.

La réouverture de ce dossier pourrait déboucher sur une exigence américaine de renégocier le chapitre concernant la copie privée, engendrant ainsi un risque de menace pour les intérêts européens en la matière. Même en excluant le droit moral des accords du GATT, l'existence de la Convention de Berne continuera à permettre aux auteurs de recourir aux tribunaux civils en cas de litige. Ce point est positif.

A cet égard, je répète que le droit d'auteur relève du droit privé et que la compétence appartient au Gouvernement fédéral.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intérêt que je porte à la protection des créateurs, je signale que j'ai relancé, tant auprès des instances fédérales qu'européennes, le difficile dossier du statut des artistes qui avait été initié par mes prédécesseurs. A mon sens, le devenir de la culture passe nécessairement par le respect des créateurs et des interprètes et par la reconnaissance de leurs droits à bénéficier, comme les autres travailleurs, d'une protection sociale et fiscale. Pour ce faire, les dispositions légales conventionnelles et réglementaires doivent être adaptées à leur spécificité. Suivant mon initiative, la commission des Communautés européennes mettra sur pied un groupe *ad hoc* chargé de faire progresser ce dossier et d'optimiser les conditions adéquates d'échange et de circulation des artistes.

Je conclurai en ces termes : placée sous les feux de l'actualité à l'occasion de la discussion du GATT, la culture est revenue à l'ordre du jour, ce dont je me félicite. A cet égard, les prochaines semaines seront déterminantes.

Comme je l'ai déjà dit, je suis l'évolution de ce dossier avec un intérêt tout particulier. Le Gouvernement estimera l'opportunité d'une prise de position spécifique à l'égard

du premier alinéa de l'article 9 qui exclut l'application de l'article 6bis.

QUESTIONS ORALES

DE M. DETIENNE A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'AVENIR RESERVE AUX AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNES DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE»

DE MME STENGERS A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE STATUT ET LE NOMBRE DES AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNES AINSI QUE SUR LES PROBLEMES RECENTS LIES A LEUR RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE»

Mme la Présidente. — Les deux questions ayant le même objet, je vous propose d'entendre successivement M. Detienne et Mme Stengers et la réponse du ministre à ces deux intervenants.

La parole est à M. Detienne pour sa question.

M. Detienne. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, la première quinzaine du mois d'octobre a été riche en déclarations sur le problème des enseignants ACS.

Dans un premier temps, les différents pouvoirs organisateurs ont tiré la sonnette d'alarme, projetant la problématique dans le grand public. La lecture successive des différents articles de presse additionnée des propos tenus par le ministre en commission de l'Enseignement donne un tableau général coloré! J'en relèverai les principaux accents.

D'une part, il est fait allusion à une erreur d'évaluation. Il semble que tout le problème trouve son origine dans une mauvaise estimation budgétaire des moyens financiers dégagés par la Communauté française pour l'apport que constituent les agents ACS répartis entre les Régions wallonne et bruxelloise. Cette erreur de calcul est le fait des services du ministère de l'Education.

D'autre part, un autre élément de ce dossier établit que, quoi qu'on en dise et qu'elles qu'aient été les grandes promesses, on se retrouve face à une situation préjudiciable.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre — j'ai sous les yeux un article de presse daté du 14 octobre —, que la réduction ou la limitation de l'enveloppe ACS était connue des pouvoirs organisateurs depuis le 12 mai. Par contre, les éléments nécessaires au déblocage des contrats ACS remontent à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre. S'y greffe donc une autre question que nous avons déjà soulevée à plusieurs reprises, à savoir celle du caractère tardif de la libération des contrats ACS. Je souligne cet aspect parce qu'il est évident que les premiers remous visibles dans le grand public datent de la fin du mois de septembre, les pouvoirs organisateurs étaient alors en mesure, après un mois de scolarité, de procéder à la répartition des contrats, sur base des dépêches ministérielles.

Nous, observateurs extérieurs en quelque sorte, ou, du moins tenus aux différents indices repérés, nous interrogeons sur ce retard préjudiciable au bon fonctionnement des écoles. Pourtant, les déclarations du ministre avant les

vacances laissent entendre que tout serait mis en œuvre pour que l'année scolaire débute dans les meilleures conditions, y compris en matière de contrats ACS.

Par ailleurs, et quel que soit le moment où la question a été posée, il nous apparaît à nous, écologistes, que le ministre de l'Education a voulu responsabiliser les pouvoirs organisateurs, en ce compris la Communauté française. Soit dit en passant, les dictionnaires devraient donner une définition nouvelle de ce terme parce qu'à l'heure actuelle, on entend par là, en général, non pas faire endosser des responsabilités, des compétences nouvelles, mais assumer des situations décidées ailleurs.

Ici, une réduction ou une limitation de l'apport financier aux ACS étant décidée par le ministre, on responsabilise les pouvoirs organisateurs en leur disant: à vous de trouver la répartition, de choisir entre deux formules.

Il apparaît que les pouvoirs organisateurs ont été placés face à une alternative terrible! soit les effectifs ACS étaient diminués de 15 p.c., soit la durée du mandat était limitée au 15 mai, ce qui, en termes budgétaires, pouvait offrir un résultat similaire. Autrement dit, il fallait choisir entre la peste et le choléra.

Le ministre de l'Education, pour le réseau de la Communauté française, a opté pour la réduction des effectifs de l'ordre de 15 p.c.

Il est bien clair, monsieur le ministre, que ce qui nous importe à tous ici, c'est la qualité de l'enseignement et l'effet précis qui en résulte pour la formation des enfants. Au travers de ces réductions de contrats ACS dans l'enseignement, quelle que soit la formule envisagée, une série de projets se trouvent handicapés, des projets qui apportent du souffle dans les écoles et qui œuvrent notamment à la lutte contre l'exclusion. Nous y voilà à nouveau!

Si l'on examine les documents en provenance du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, on constate que l'affectation de l'apport ACS permet notamment de soutenir des initiatives telles que, bien sûr, l'aide aux institutrices maternelles par l'adjonction de puéricultrices. Ah! les puéricultrices ACS! Peut-on faire un pas sans retomber sur cette question? Cet apport ACS permet également le soutien au projet de rénovation intitulé «deux ans et demi à douze ans». Je rappelle que ce dernier projet est entre autres destiné, je cite des documents du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, «à permettre l'avancement des élèves sans redoublement au sein du cycle».

J'en arrive à un cinquième élément. Les contrats d'ACS distribués dans l'enseignement s'inscrivent dans une logique de soutien à des projets au service d'objectifs qui font aujourd'hui l'unanimité: renforcement des moyens accordés à l'enseignement maternel — tout le monde s'accorde à dire qu'il faut un déplacement des moyens —, soutien à la rénovation et à la formation continuée dans l'enseignement primaire, aide à la lutte contre l'échec et l'exclusion.

Il n'y a pas de secret: diminuer l'apport en agents ACS, c'est diminuer le soutien à ces projets positifs qui traduisent par ailleurs les priorités du Gouvernement. C'est aussi faire un pas en arrière par rapport à la stabilisation de ces contrats, sujet dont nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir.

Un autre élément retient mon attention. Les enseignements ACS constituent la part la plus précaire du personnel impliqué quotidiennement dans les écoles. Car, après les temporaires — sur le sort desquels on se lamente à juste titre, sort qui se joue chaque année — il y a les ACS, ceux dont l'ancienneté ne pourra jamais — du moins dans les dispositions actuelles — être valorisée par une nomination,

ceux que l'on déplace le plus facilement et qui, souvent, ne peuvent compter sur la solidarité de leurs collègues parce qu'ils constituent une catégorie à part.

Votre budget est à l'étroit, monsieur le ministre, nous ne le contestons nullement. Vous envisagez de diminuer sans faire trop de bruit le budget ACS. La proie est facile, d'autant qu'à en croire les déclarations parues à la suite de votre décision, les syndicats n'ont pas été consultés ainsi qu'il est convenu de le faire au moment de la répartition des contrats ACS.

Sur base d'une erreur d'évaluation budgétaire et d'un retard dans la prise de décision, vous avez cru pouvoir faire passer la mesure en douce. Côté discrétion, c'est plutôt raté. En fait, vous avez lancé le nouveau jeu de la rentrée: l'ACS Ball, et chaque jour nous apporte son lot de réactions. Mais peut-on décemment se relancer la balle quand, en fait de balle, il est question de projets et de personnes?

Alors, monsieur le ministre, comment justifiez-vous cette situation déplorable qui nuit à la sérénité que tout le monde souhaite pour la rentrée? Quels sont les moyens pris pour éviter que cette situation ne se reproduise à chaque rentrée? En effet, s'il est question de l'impact de l'ancienneté des agents, le problème se reposera chaque année. Quels sont les moyens pris pour éviter aux parents, aux élèves, de devoir assister à ce match de boxe entre le ministre et les pouvoirs organisateurs?

Enfin, quels sont les moyens pris pour stabiliser, et non précariser, la situation et le contrat d'emploi des agents ACS?

Je me réjouis à l'avance de la précision de vos réponses.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, il est évident que je répéterai en partie ce qu'a dit M. Detienne. Etant donné l'actualité, M. le ministre devait s'attendre à ce que des questions soient posées sur le statut des ACS, leur nombre et le futur à envisager pour cette catégorie de personnel enseignant.

Ce problème revient sur le tapis car cette rentrée a été marquée par une totale désorganisation. Je peux en parler en tant que déléguée du pouvoir organisateur. Il a été assez difficile cette année de recruter et d'affecter les ACS.

Il faut rappeler que les ACS étaient antérieurement des CST. Pourquoi cette catégorie a-t-elle été créée? Il fallait un encadrement spécifique dans les internats et également compenser les cours philosophiques dans le subventionné officiel et à la Communauté française.

Par la suite, les CST se sont mués en ACS et, chaque année, les pouvoirs organisateurs ont été avisés, dans un délai raisonnable, du nombre et de la qualité des ACS qu'ils pouvaient recruter: des AESI, des AESS, etc...

Compte tenu de la rentrée scolaire, ces ACS étaient alors affectés aux tâches pédagogiques les plus urgentes.

Par ailleurs, les ACS puéricultrices mi-temps destinées aux classes d'accueil des enfants de 2 ans 1/2 à 3 ans étaient systématiquement reconduites d'année en année, leur contrat se terminant le 30 juin pour reprendre le 1^{er} septembre.

Pourquoi cette situation de sous-statut pour les ACS, statut précaire par rapport aux enseignants qui possèdent pourtant le même diplôme? Parce qu'il convenait d'embaucher des personnes chômeuses indemnisées, payées par les Régions wallonne et bruxelloise lesquelles, en

contrepartie, recevaient une subvention nationale par chômeur remis au travail.

Ce système est évidemment très compliqué et je pense qu'à court terme, on devra envisager une révision de ce système, d'autant plus qu'il y a eu dérapage lors de cette rentrée scolaire.

Dans le secondaire, le supérieur et la promotion sociale, j'ai appris que cette année-ci, c'est le CEPEONS qui a tiré la sonnette d'alarme. Le Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné avait été avisé non seulement du nombre d'ACS qu'il pouvait répartir entre les pouvoirs organisateurs mais également de l'enveloppe budgétaire globale pour ce nombre. Il a pu constater à temps qu'il était impossible, en raison du calcul des traitements sur base de l'ancienneté, de recruter le nombre d'ACS indiqué et a, en conséquence, diminué ce nombre dans chaque région.

Il est donc inexact de prétendre que seul le nombre d'ACS dans le fondamental a subi une réduction. Dans le secondaire, moins d'ACS ont été répartis. Dans le fondamental, un choix a dû être fait. Le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces nous a adressé un courrier à ce sujet, une lettre datée du 30 septembre faisant état d'une double restriction: la limitation des contrats ACS au 15 mai 1994 et la limitation de la durée de validité de la dépêche autorisant leur engagement.

J'ouvre une parenthèse. Cette seconde condition est assez vicieuse car il n'est pas facile de recruter des ACS. En effet, le 30 septembre, après avoir procédé au calcul du capital-période, il n'y a déjà plus d'ACS disponibles sur le marché. Il arrive que des pouvoirs organisateurs trop gourmands se rendent compte qu'ils ne peuvent pas utiliser tous leurs ACS mais, si l'on est exigeant quant à la qualité des ACS recrutés, on n'en trouve pas toujours. Quant aux STEC, payés à 72 p.c. qui travaillent à trois quarts temps, il est inutile de prétendre recruter des instituteurs ou des institutrices primaires ou maternelles. Seuls par exemple les régents en éducation physique ou en art plastique acceptent d'être payés de cette manière. « Cette double limite a été acceptée en négociation avec votre cabinet », ajoutait le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces dans sa lettre du 30 septembre que nous avons reçue le 1^{er} octobre.

Nous apprenions par la suite que les puéricultrices ACS n'étaient heureusement pas visées par la décision de limiter la durée du contrat au 15 mai 1994.

Cela signifie qu'au moment de l'établissement des horaires définitifs du 1^{er} octobre — cela se fait dans la journée du 30 septembre généralement en présence de l'inspecteur cantonal — les écoles étaient dans l'ignorance: recevraient-elles comme par le passé des ACS? Quand? Combien? A quoi seraient-ils affectés? Ceci a bien évidemment engendré une désorganisation, au mépris de la stabilité des équipes éducatives dont vous vantez souvent les mérites.

La pagaille dans le recrutement des ACS m'invite à vous poser, monsieur le ministre, quatre questions:

Durant les années antérieures, un nombre X d'ACS a été engagé et les enveloppes régionales étaient alors déjà insuffisantes puisque l'ancienneté des agents n'avait jamais été calculée. Dès lors, qui a pris la différence en charge? Est-ce vous, et dans ce cas, quel est le montant que cela représentait? Était-il impossible de maintenir cette prise en charge limitée en 1993?

Qui a eu l'absurde idée de limiter au 15 mai l'engagement des ACS? Cela signifie-t-il que vous considé-

rez que l'action pédagogique des ACS n'a plus d'utilité après cette date?

Les puéricultrices travaillant dans les classes d'accueil ont un rôle vraiment indispensable et je n'ai entendu personne oser prétendre le contraire. Elles assurent l'heureuse transition entre la crèche et l'école maternelle. Il suffit de se rendre dans une classe d'enfants de 2 ans 1/2 pour en avoir immédiatement la totale conviction. Avez-vous, monsieur le ministre, déjà assisté à une sieste ou mieux encore à un défilé devant les toilettes?

A tout moment important de leur journée, la présence d'une puéricultrice est fondamentale; elle rassure également les parents — si besoin en était — et les amène à inscrire les enfants le plus tôt possible dans le pré-scolaire, ce que nous recherchons tous.

Par conséquent, il est vraiment consternant de soumettre ces puéricultrices à la précarité de l'emploi, de les obliger à être chômeuses pendant deux mois et à attendre dans le courant du mois d'août, avec une anxiété que l'on comprend, le renouvellement de leur contrat. En ce qui les concerne, la stabilité de l'emploi se justifie. J'espère que le bon sens vous guidera dans la prise de mesures à cet égard, monsieur le ministre.

De façon plus générale, voyez-vous, monsieur le ministre, une justification intelligente pour le maintien d'enseignants précaires comme les ACS? Compte tenu du fait que les Régions pourraient toujours intervenir, n'existe-t-il pas une formule plus souple qui permettrait, grâce au système d'enveloppes, d'arriver à un résultat équivalent sans devoir transiter par ces mécanismes compliqués qui ont engendré la pagaille lors de cette rentrée scolaire?

Il est triste de penser que l'avenir nous réservera encore le spectacle d'enseignants fonctionnant à deux vitesses alors qu'ils disposent exactement du même titre pédagogique.

La situation est plus injuste encore pour les stagiaires de l'enseignement communautaire (STEC) dont le traitement est de 72 p.c. du traitement de leurs collègues pour un 4/5 temps.

Monsieur le ministre, j'espère que, dès cette année, vous procéderez à un bel examen de conscience et que vous nous proposerez, animé par la volonté d'être équitable et cohérent, une refonte du système des ACS et des STEC.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais dire aux deux intervenants que je mesure l'importance du sujet, non de manière quantitative, et j'y reviendrai dans un instant, mais bien de manière qualitative. Si M. Detienne a pris un ton docte pour s'exprimer, je pense qu'il souhaitait surtout mettre l'accent sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de personnes, difficultés que je ne nie pas.

Je voudrais cependant tenter brièvement de replacer ce débat concernant les ACS dans son contexte et de préciser la situation. Tout d'abord, les ACS devraient être des agents venant accroître un encadrement normal. Ils devraient être mis à la disposition des écoles pour y faire quelque chose en plus, que ce soit dans les écoles en difficulté, en rénovation ou encore pour le passage du maternel vers le primaire, etc. Mais je dois reconnaître — et c'est vraisemblablement dû au fait que je ne suis pas depuis longtemps à la tête du département — que lorsque je creuse la question de l'utilisation des ACS, je constate qu'ils sont

fréquemment repris dans l'encadrement comme enseignants mais avec un statut d'ACS, ce qui, manifestement, est une injustice insupportable pour les intéressés. En effet, ces personnes assument le même rôle qu'un enseignant temporaire, par exemple, mais sous couvert d'un sous-statut.

J'ai demandé à mon cabinet de réunir les pouvoirs organisateurs de manière à tenter d'y voir clair. En effet, peut-être y a-t-il des antécédents que j'ignore. Quoi qu'il en soit, je souhaite une discussion franche à cet égard car il n'est pas normal que des ACS qui devraient accroître un encadrement classique se retrouvent dans des situations de cette nature, ce qui génère bien entendu des difficultés.

Cela dit, je voudrais ramener le débat à ses justes proportions sur le plan quantitatif. En fait, 279 personnes sont concernées par ces mesures dites du 15 mai, sur un total de 100 000 enseignants. Mais je m'empresse d'ajouter que même s'il n'y avait qu'un seul cas, il mériterait l'attention des parlementaires et du ministre. Cependant, monsieur Detienne, vous avez affirmé que la rentrée était désorganisée sur un ton tel que j'ai pensé un moment que je disposais de mauvaises informations, car j'avais le sentiment qu'à 95 p.c. la rentrée s'était bien passée. Votre description était tellement apocalyptique... Rien de comparable à un dinosaure, tellement à la mode, il s'agissait plutôt d'une petite souris. Cela étant, je tiens à vous répondre sur le fond du problème car c'est un sujet important.

Que s'est-il passé en réalité? Je dois à ce propos distinguer les rapports avec la Région wallonne des rapports avec la Région bruxelloise. Dans cette dernière Région, une dizaine de personnes sont concernées par la mesure du 15 mai. Je puis vous dire que les contacts entre la Région et le cabinet sont tels que nous sommes sur le point d'aboutir à un accord et que cette difficulté devrait donc disparaître prochainement.

En Région wallonne, 54 personnes rencontrent des difficultés au niveau de l'enseignement fondamental du réseau subventionné libre et 225 dans l'enseignement fondamental du réseau subventionné officiel.

Le mécanisme est le suivant: depuis 1988-1989, les Régions affectent un montant financier à la Communauté française.

Les Régions demandent à cette dernière d'engager des personnes — généralement des chômeurs — et récupèrent les montants financiers auprès du Gouvernement fédéral. Depuis cette époque, les montants sont fixés, de même que le nombre de personnes.

Je puis vous dire, madame, que le budget de la Communauté française n'a jamais supporté aucune dépense à cet égard, mais que les ACS ont été payés. Il conviendra toutefois, à un moment donné, d'établir la situation exacte du Fonds ACS, lequel sert à préfinancer le paiement des agents en cause. Si les ACS devraient attendre les versements des Régions pour être payés, je crains fort qu'ils ne perçoivent leur dû que de très nombreuses années après leurs prestations.

Depuis 1988-1989, ce fonds n'a jamais été l'objet d'un contrôle et je mets tous les détracteurs au défi de déterminer qui a dépensé l'argent et à quelles fins.

Il est clair que des dépassements ont eu lieu parce qu'il n'y avait pas d'adéquation entre le budget et le nombre d'agents cité dans les conventions jusqu'en 1993. De plus, il a fallu tenir compte dans les paiements de l'ancienneté des personnes, de leur grade et de leur qualité.

Mme Stengers. — Qui alimentait ce fonds?

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — La Communauté française l'a alimenté en termes de trésorerie, mais elle n'a pas ouvert de ligne de crédit. Elle s'est bornée à faire des avances de fonds.

Durant l'année scolaire passée, j'ai eu la faiblesse de m'intéresser davantage aux ACS, mais peut-être aurais-je mieux fait de laisser cette problématique en l'état ? Après avoir examiné le dossier, nous nous sommes rendu compte de certains dysfonctionnements. Lorsque nous avons mesuré les dépassements budgétaires en trésorerie, nous avons constaté que ceux-ci étaient très importants. Forts de cette constatation, nous avons réexaminé la situation avec les Régions. Le budget relatif à la Région wallonne n'a pas connu de réduction, mais une augmentation de 11 à 13 p.c.

La convention passée avec la Région wallonne, que j'ai signée avec mon collègue Albert Liénard, indique clairement que la Communauté française est tenue d'engager des ACS « jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire » et sans dépasser un nombre maximum déterminé. Je tiens bien entendu les conventions à votre disposition.

Nous savions que nous allions aboutir à ce type de relations avec la Région. Nous avons pris les devants avec les pouvoirs organisateurs vers le mois de mai. Le cabinet a fait part à ces derniers de la situation dans laquelle nous nous trouvions, ne pouvant continuer à foncer consciemment dans un mur. Nous avons dit aux pouvoirs organisateurs qu'étant donné que nous sommes tenus par un budget, que nous avons signé ce contrat et que nous ne sommes que des intermédiaires, ils devraient faire le même travail à l'échelle de chaque pouvoir organisateur dans le cadre de leur budget déterminé par le nombre d'élèves etc.

Différentes options ont été prises dont celles de la Communauté française; le nombre d'ACS a été réduit; tous sont engagés jusqu'au 30 juin; les montants ont été calculés en tenant compte de leur ancienneté.

Pour l'enseignement secondaire, que ce soit CEPEONS ou SNEC, la situation est identique. En revanche, en ce qui concerne l'enseignement fondamental, pour des raisons d'organisation que j'ai acceptées, les pouvoirs organisateurs ont estimé qu'il valait mieux préserver le nombre mais de se fixer la date du 15 mai. Fort de l'idée que j'avais du rôle des ACS, à savoir celui d'une aide supplémentaire à une structure normale, je n'avais pas trouvé scandaleux que certains décident d'aller jusqu'au 15 mai. Mais il est insupportable d'apprendre que certains ACS font le travail de temporaires et qu'une telle décision pourrait être interprétée comme ramenant la fin de l'année scolaire au 15 mai. Je vous demande de vous mettre à la place du ministre qui est soumis aux contraintes de la convention et du budget, qui a négocié avec les pouvoirs organisateurs et qui, sur la base du rôle qui devrait être celui des ACS, a accepté d'entrer dans ce mécanisme. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

En ce qui concerne les puéricultrices, tout le monde est engagé à mi-temps, jusqu'au 30 juin.

Je dirai encore un mot à propos d'un partenaire syndical avant d'envisager les solutions. Depuis 1988-1989, la FIC acceptait tacitement la règle du jeu. Pour la répartition des ACS, une véritable consultation syndicale avait eu lieu la première année. Depuis lors, il avait été accepté que cette consultation soit remplacée par une information, ce qui s'est fait chaque année, en ce compris cette année-ci. Le front commun ne s'est d'ailleurs pas levé, mais bien une organisation syndicale, vraisemblablement en raison d'un centième anniversaire qui faisait monter la pression. Pour ma part, je trouve qu'il est inélégant d'accepter les règles du jeu quand tout va bien mais de les modifier quand un

problème surgit. Ce changement est d'autant plus surprenant qu'aucune concertation n'a eu lieu en front commun à cet égard et que je n'ai reçu aucune plainte de ce dernier. Depuis 1988-1989, sur base d'un *modus vivendi*, nous avons toujours agi de la même manière.

J'ai dit au début de ma réponse que je comprenais bien le problème. Je ferai une suggestion qui est envisageable eu égard aux difficultés que nous rencontrons pour trouver des ACS. Je suggère qu'en décembre, nous fassions le point, que nous examinions ensemble où nous en sommes, que nous tentions de résorber une grande partie des problèmes, problèmes qui, d'ailleurs, n'existeront plus pour la Région de Bruxelles dans les prochaines semaines, et tout cela dans le respect de l'équilibre des réseaux.

Reste la question fondamentale qui est de savoir si l'on stabilisera un jour ces ACS. Personnellement, je ne demanderais pas mieux ! Je préfère avoir un nombre moins important de personnes mais pouvoir les stabiliser. Toutefois, tant qu'on n'affecte pas au budget de la Communauté française les montants nécessaires pour assurer cette stabilité, c'est matériellement impossible. J'en ai déjà parlé de manière informelle aux ministres concernés qui sont eux-mêmes tenus par des règlements nationaux. Dans l'état actuel des choses, je dois à la vérité de dire que la situation est extrêmement difficile. Si l'horizon devait se dégager, si nous pouvions bénéficier des montants nécessaires, avec la garantie qu'ils seront affectés au budget de la Communauté française de manière pluriannuelle, je serais le premier à tenter de trouver une solution statutaire, à long terme, pour toutes ces personnes qui œuvrent dans les écoles sous le statut d'ACS. Voilà, madame la Présidente, la réponse que je voulais formuler.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne pour une réplique.

M. Detienne. — Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse du ministre. Permettez-moi d'ajouter quelques réflexions.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je pense que, dans votre approche du rôle des ACS, vous vous méprenez sur les conditions de départ qui ont présidé à la mise en place du processus. Si l'on a prévu un renforcement sous la forme d'agents ACS, c'est parce que tous reconnaissent que, dans certains secteurs, l'encadrement était insuffisant. Je pense notamment aux puéricultrices ACS dans l'enseignement maternel. C'est sur base d'une carence qu'on a mis en place un système palliatif. Il ne faut pas dire qu'on est venu greffer ce système sur une situation préalable satisfaisante.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement supérieur non universitaire, on peut toujours estimer qu'il y a insuffisance ou carence. Votre réplique m'étonne quelque peu. Il est évident qu'il y a carence. On le dit depuis suffisamment longtemps. Ce sont les moyens qui manquent. Je suis le premier à dire qu'il faut faire plus dans l'enseignement fondamental. Ce n'est pas sur cette base-là qu'on a créé des statuts précaires, comme ceux des ACS.

M. Detienne. — C'est parce qu'on a constaté un manque qu'on a prévu un renforcement sous forme d'agents ACS. Je reconnais avoir énoncé une platitude en disant que les besoins sont plus importants que les moyens, mais admettez avec moi que le but premier de la création de ce système d'ACS était de compléter le cadre là où il y avait des besoins plus importants. Vous me permettrez cette simple mise au point.

Vous avez mentionné un élément qui, pour moi, est neuf, à savoir l'accord intervenu entre vous-même et M. Liénard. Vous avez déclaré que vous aviez défini avec lui non seulement une enveloppe budgétaire, mais aussi un nombre maximum de contrats. Faut-il bien entendre par là un nombre limite et non pas le plus grand nombre possible ?

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Nous avons un budget en la matière et nous engageons les personnes en tenant compte de leur ancienneté. A chaque personne engagée correspond un coût réel. Nous continuons à engager jusqu'à épuisement du budget. Nous disposons d'un nombre — indicatif — maximum d'ACS possibles. Si ces ACS avaient coûté moins cher, on aurait pu alors dépenser moins mais engager le nombre maximum prévu.

M. Detienne. — Il y avait donc un nombre limite !

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Un nombre maximum.

M. Detienne. — Je vous remercie de cette information qui n'était pas encore apparue au travers des divers rebondissements de la polémique. J'en déduis que la Communauté française n'est pas victime de la Région wallonne, comme cela a été dit dans la presse, mais qu'il s'agit bien d'un accord, qui se trouve à l'origine des problèmes en question.

En ce qui concerne le retard pris dans l'année scolaire, vous n'allez quand même pas nier le fait que les indications précises relatives à l'engagement des ACS sont parvenues aux pouvoirs organisateurs fin septembre, début octobre, ce qui ne contribue certainement pas à la sérénité nécessaire pour qu'une rentrée ait lieu dans de bonnes conditions. Cette polémique — que nous n'avons pas alimentée — a nui au climat général de cette rentrée. Du fait du retard des contrats, tout ACS s'est cru concerné.

En outre, force est de constater une réduction des moyens en la matière.

Ce problème méritait donc au moins une mise au point. Une constatation s'impose : la Communauté française a perdu, dans cette affaire...

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, je suis tout à fait d'accord avec le ministre quand il déclare qu'il ne faut pas faire des ACS des titulaires de classe dans le fondamental. Cela contribuerait en effet à pénaliser doublement ces personnes, dont le statut est précaire et qui n'ont aucune ancienneté, ce qui constitue d'ailleurs aussi une hérésie. A partir du moment où elles ont travaillé un certain nombre d'années, elles devraient en effet bénéficier d'une certaine ancienneté. Je pense notamment aux puéricultrices.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — L'ancienneté compte pour les traitements des ACS, madame.

Mme Stengers. — Je parlais de l'ancienneté de fonction, monsieur le ministre.

En décembre, quand vous réétudierez le problème, il faudra faire une distinction très nette. A Bruxelles, il existe peu d'ACS dans l'enseignement fondamental. Ils se trouvent surtout dans le secondaire, et en nombre moindre qu'auparavant.

En ce qui concerne le fondamental, il faut établir une distinction entre les puéricultrices attachées aux classes des tout petits et les ACS à qui on confie souvent un rôle supplémentaire dans les classes surpeuplées et qui, finalement, en arrivent à devoir « voyager » — c'est surtout le cas dans les communes — pour remplacer des personnes absentes, étant donné qu'il est très difficile de trouver des institutrices ou institutrices d'école maternelle sur le marché en cours d'année scolaire.

Quoi qu'il en soit, la réflexion doit être développée conjointement avec le pouvoir fédéral et les deux Régions. Ce jeu financier « à ricochets » est tout à fait incompréhensible et inacceptable à partir du moment où il s'agit d'êtres humains. Il est hypocrite de leur dire qu'ils sont des chômeurs, alors qu'on a besoin de ces personnes sur le marché du travail et qu'elles trouvent d'ailleurs tout de suite un emploi. Les institutrices qui ont accepté de devenir ACS, ce sont par exemple celles qui ont eu de trop longues vacances, qui n'ont pas trouvé de travail ailleurs ou à qui on a fait des promesses non tenues. Dire que ce sont des chômeuses est inexact. Par conséquent, de façon globale, ce jeu de ping-pong entre les parties concernées doit cesser car il ne ressemble à rien. Même si le nombre d'ACS est à présent moins élevé, il faut tenter de le stabiliser. Ainsi, chaque région, chaque pouvoir organisateur saura sur quel effectif il peut compter, ce qui permettra d'équilibrer un peu plus tôt la rentrée scolaire.

QUESTION ORALE DE M. SIMONS A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE « A L'INSERTION DANS LE PROJET DE DIRECTIVE RELATIVE AU COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN D'UNE CLAUSE PORTANT SUR LE « TENDENZSCHUTZ », SUITE A LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES EUROPEENS PRESIDE CE MARDI 12 OCTOBRE PAR LA BELGIQUE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, nous avons beaucoup parlé d'enseignement jusqu'à présent. Mais M. le ministre a plusieurs compétences ; je vais donc évoquer le domaine de l'audiovisuel.

En ces moments perdus où nous échangeons des propos, de manière sérieuse et en toute intimité — nous sommes si peu nombreux ! —, je signalerai qu'il existe, paraît-il, une sonate divine de Mozart qui rend plus intelligent pendant un quart d'heure. C'est ce qui ressort d'une étude publiée dans le document « Nature » du 14 octobre. Cette information est également valable pour l'ensemble de l'enseignement, c'est la raison pour laquelle je souhaitais en faire part devant cette assemblée. Mais là n'est pas l'objet de ma question.

Le Conseil européen des ministres, présidé par la Belgique, s'est réuni ce mardi 12 octobre pour examiner le projet de directive sur le comité d'entreprise européen. Il est actuellement question, à la demande d'un pays membre, l'Allemagne, d'insérer dans ce projet de directive la reconnaissance d'un « Tendenzschutz » en faveur des multinationales de médias.

Le « Tendenzschutz » est une législation allemande qui remonte à la loi sur le comité d'entreprise des années 20. Cela signifie que dans les médias — et dans d'autres compagnies qui, outre leurs intérêts économiques, poursuivent des objectifs intellectuels ou philosophiques, les droits

des comités d'entreprises sont restreints. Les comités d'entreprises des médias, par exemple, n'ont aucun droit d'information et de consultation pour les questions financières.

Une clause sur le « Tendschutz » dans la directive relative au comité d'entreprise européen impliquerait que ni le droit d'être informé sur la situation économique et financière de la compagnie ni le droit d'être consulté sur les fusions, concentrations ou déplacements de la production — les délocalisations — ne s'appliqueraient aux compagnies multinationales de médias.

Les Verts estiment qu'il est inacceptable de restreindre les droits des comités d'entreprises européens dans les entreprises de médias de toute la Communauté au nom d'un concept juridique controversé qui n'existe actuellement que dans un seul Etat membre.

Les écologistes s'opposent vivement à l'affirmation des éditeurs allemands selon laquelle la liberté de la presse ne peut être garantie sans le « Tendschutz ». Plus fondamentalement, un traitement juridique particulier doit en effet être réservé aux entreprises de presse vu leur double caractéristique économique et culturelle, mais les éditeurs de journaux ne peuvent prétendre incarner à eux seuls cette spécificité culturelle. Au contraire, cette originalité culturelle implique plutôt, au sein de chaque journal, la reconnaissance de la société des journalistes comme copossesseur du capital intellectuel et moral du journal et, à ce titre, reconnue comme interlocuteur prioritaire et obligé de la direction du journal à propos des décisions concernant sa spécificité, son avenir et son indépendance.

Dès lors, les écologistes invitent le Conseil des ministres de la Communauté européenne, présidé par la Belgique, à au moins respecter les droits des travailleurs des médias, comme de tout autre groupe de travailleurs, à être informés et consultés sur les décisions de la direction ou sur les perspectives financières. De plus, les écologistes invitent le Conseil des ministres, à mettre en œuvre des outils volontaires visant à sauvegarder la dimension culturelle propre et le pluralisme des médias. En conclusion, l'exception culturelle doit s'appliquer en Europe aussi.

Je vous interroge donc, monsieur le ministre de l'Audiovisuel, sur les décisions intervenues — si c'est le cas — lors du Conseil du 12 octobre dernier, présidé par la Belgique et surtout, sur l'attitude du Gouvernement — celui de la Communauté française dont vous faites partie — en ce qui concerne ce dossier sensible. Vous avez certainement déjà été pressenti sur cette question comme différents membres de ce Conseil.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, je remercie d'abord M. Simons pour sa référence à un morceau de Mozart.

Quant à sa question, j'émets une réponse sur le fond et sur la forme.

La directive a effectivement été approuvée par le Conseil des ministres des Affaires sociales ce 12 octobre. Quant à l'aspect juridique, il semble que les Britanniques ont élevé des contestations et que le texte sera prochainement soumis aux partenaires sociaux. Si ces derniers l'approuvent, le texte sera entériné définitivement. En cas de désaccord, le Conseil statuera à une majorité qualifiée, en vertu du protocole social annexé au Traité de Maastricht.

Cette matière ne relève pas de nos attributions, bien qu'elle concerne l'industrie de l'audiovisuel. Je dois à la vérité de dire que nous n'avons pas été consultés préalablement à la prise de décision.

J'invite l'honorable membre à questionner, comme j'en ai l'intention, le ministre fédéral compétent afin d'en connaître davantage sur les motivations de notre présidence à ce sujet.

Quant à sa portée, la directive permet à des Etats membres d'adopter des dispositions plus restrictives pour certains secteurs. Ce « Tendschutz » n'est donc pas une obligation en tant que telle. Cependant, il s'agit d'un précédent qui mérite que l'on s'y attarde. J'ai d'ailleurs demandé au service juridique d'effectuer une étude très approfondie quant aux conséquences de cette disposition.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une réplique.

M. Simons. — Monsieur le ministre, je me réjouis d'avoir au moins soulevé un débat et imposé une réflexion au Gouvernement de la Communauté. Je sais que cette directive dépend du Gouvernement fédéral mais j'osais espérer qu'une concertation avait eu lieu entre Mme De Galan et vous-même à ce propos.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Je parlais de Mme Smet et non de Mme De Galan. Avec cette dernière, des concertations fréquentes ont lieu.

M. Simons. — Je croyais que les membres du Gouvernement étaient tous solidaires des décisions prises! Je pensais que les concertations étaient plus fréquentes sur des matières qui entraînent des conséquences pour notre Communauté.

Tout à l'heure, j'interrogeais M. Tomas sur la place des droits d'auteurs au sein d'accords économiques. J'ai entendu un même schéma de réponse: la décision relève du Gouvernement fédéral; même si elle entraîne des conséquences pour nos artistes, nous n'y pouvons rien.

Il conviendrait donc que dans les deux domaines qui ont une incidence sur des matières relevant de la Communauté française, une concertation se poursuive entre les différents responsables fédéraux, dont le département de l'Emploi et du Travail. En effet, la directive est actuellement pratiquement approuvée bien qu'elle puisse heureusement être remise en cause en dernière minute par les partenaires sociaux. Ces derniers ne s'intéressent pas particulièrement aux groupes de médias. Ils ne disposent pas d'une information particulière à ce sujet.

Il s'agirait donc d'une victoire allemande consistant à insérer dans le droit européen une législation allemande qui remonte aux années 20 et qui est refusée par une grande partie d'un secteur en Belgique. Nous pouvons craindre de grandes difficultés dans le secteur en question.

Tout d'abord, espérons que le ministre sera entendu par le Gouvernement fédéral et qu'une renégociation sur ce point — qui n'est pas tellement important et ne remet pas en cause toute la directive — puisse avoir lieu.

Par ailleurs, souhaitons qu'une concertation plus solide s'établisse en continu entre le niveau fédéral et le niveau communautaire au sujet des conséquences chez nous. C'est aussi le cas — nous en reparlerons — du statut des artistes que veut mettre en avant le ministre Tomas.

**INTERPELLATION DE M. LIESENBORGHES A
M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A
M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA FONCTION PUBLI-
QUE, SUR LES « MESURES ENVISAGEES PAR LA
CONFERENCE INTERMINISTERIELLE POUR
LUTTER CONTRE L'ABSENTEISME ET LE
DECROCHAGE SCOLAIRES DANS CERTAINES
COMMUNES DE BRUXELLES »**

Mme la Présidente. — La parole et à M. Liesenborghs pour développer son interpellation.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, nous ferons un autre jour une réflexion sur la revalorisation du travail parlementaire et des interpellations qui nécessitent une grande attention tant de la part du ministre interpellé que de celle des interpellateurs.

Monsieur le ministre, je voudrais revenir aujourd'hui sur des éléments relevant pour une part de votre compétence mais en grande partie aussi de celle de la conférence interministérielle et qui concernent les phénomènes d'absentéisme et de décrochage scolaires.

Les phénomènes de décrochage scolaire préoccupent depuis au moins 10 ans un certain nombre d'enseignants, de travailleurs sociaux et de responsables locaux dans les quartiers fragilisés de Bruxelles et d'autres centres urbains. Plus récemment, le ministre Di Rupo s'est saisi de ce problème et il a alerté la conférence interministérielle qui s'est à son tour mise au travail à un rythme soutenu. Nous voulons dire clairement que nous nous réjouissons que les Gouvernements se préoccupent sérieusement de la situation. Nous voulons dire tout aussi clairement que — pour nous aussi — les phénomènes d'absentéisme, de décrochage et de non-inscription requièrent un examen très attentif et imposent de prendre des mesures nouvelles et audacieuses.

Mais nous ne pouvons taire notre profonde inquiétude et les très nombreuses questions que nous nous posons sur : la manière de poser le problème, les objectifs poursuivis, le timing adopté, les partenaires associés et les moyens envisagés.

Poser correctement le problème est essentiel. Etant donné qu'il s'agit d'un problème grave et très complexe, il est indispensable de le resituer. Cet effort de contextualisation a fait cruellement défaut ces dernières semaines quand on a donné en pâture à la presse et à l'opinion publique des chiffres non vérifiés et quand on a évoqué des mesures radicales qui ont pour effet de dramatiser à l'extrême un phénomène qui requiert, certes, toute notre vigilance mais aussi beaucoup de prudence. Autre effet non négligeable de la mauvaise présentation des mesures envisagées par la conférence interministérielle : amplifier le discours sécuritaire de plus en plus à la mode — hélas — et laisser entendre qu'il y a des coupables, qu'on les a identifiés, qu'on va les punir et que tout va rentrer dans l'ordre.

Je vais donc très brièvement expliciter comment nous, écologistes, analysons ce contexte. En effet, c'est sur la base d'une analyse aussi claire que possible que des mesures peuvent être préconisées.

En premier lieu, il peut être utile de rappeler que l'abandon scolaire est un phénomène aussi vieux que l'école. On est passé des images plutôt sympathiques de « l'école buissonnière » au « brossage » et au décrochage. Ce dernier vocable est récent. Son apparition est liée au débat sur la loi de juin 1983 et à la prolongation de l'obligation

scolaire de 14 à 18 ans. A l'époque, c'est le chiffre de 43 000 jeunes qui est cité officiellement, 43 000 jeunes qui quittaient l'enseignement avant l'âge de 18 ans.

Un effet évident de la loi de 1983 est d'avoir donné un nouveau statut au phénomène du décrochage. Il entre dans le champ juridique. Il devient une sorte de pathologie sociale, un fait de société qui fera l'objet, pendant dix ans, de nombreuses recherches et d'un travail considérable de la part des enseignants confrontés à ces situations et aussi de la part des travailleurs sociaux en milieu ouvert. Au contraire, les Gouvernements et Exécutifs de l'époque n'y ont guère consacré d'énergie et encore moins de moyens.

Le contexte économique doit également être pris en compte. Il est fondamental. Auparavant, le jeune qui quittait l'école à 15 ans avait de bonnes chances de trouver un petit boulot et de se former sur le tas. Aujourd'hui, la disparition massive d'emplois ouvriers et d'emplois peu qualifiés, le relèvement des exigences de qualifications rendent impératif un effort supplémentaire de formation. On ne peut condamner des dizaines de milliers de jeunes à une précarité sans espoir. Mais on est en droit de se demander si cette nécessité d'un effort supplémentaire de formation est rencontrée par l'actuel système scolaire. N'est-il pas urgent de faire un bilan de dix années d'application de la loi de juin 1983 ? Des moyens suffisant ont-ils été consacrés à ce projet ambitieux ? Des dispositifs nouveaux ne doivent-ils pas être mis sur pied ?

Enfin, le contexte socioculturel mériterait d'être évoqué longuement. Pour faire bref, je dirai que pour les jeunes, des milieux populaires en particulier, c'est le travail qui structure l'identité. Il permet une indépendance financière et une autonomie qui, aujourd'hui, sont compromises, tant par l'obligation scolaire que par la situation du marché de l'emploi. Cela explique en partie le processus de « galère » si bien analysé par nos voisins français au cours des dernières années.

Pour la société dans son ensemble, les jeunes décrocheurs cristallisent la peur du changement. Ils apparaissent presque comme une nouvelle « classe dangereuse ». Ils sont associés à des notions comme la délinquance, la violence, la drogue, le chômage, l'insécurité ... Ils sont seulement perçus en négatif. A ce titre, l'exposé des motifs de la loi de juin 1983 fait d'eux un portrait terrible. Il s'agit vraiment d'une classe dangereuse. Il est important de rappeler ce contexte parce que les discours politiques s'inscrivent sur cette toile de fond. Ils devraient aider à mieux cerner un phénomène d'une rare complexité. Ils risquent parfois de donner de l'eau au moulin des simplificateurs, surtout quand ces discours jouent sur les réflexes sécuritaires.

Faute d'avoir trouvé cette analyse-ci ... ou une autre dans les documents de la conférence interministérielle, les observateurs et commentateurs en sont réduits à induire, à partir de mesures envisagées, l'analyse implicite des membres des majorités gouvernementales. Avec tous les risques d'erreur que comporte cette opération. C'est ce qu'ont fait la plupart des journalistes qui ont titré voici quinze jours sur la négligence des parents des élèves décrocheurs ou non inscrits :

— « Les parents montrés du doigt » ;

— « Punir les parents négligents » ; et pire encore,

— « Immigration - décrochage scolaire : les parents sanctionnés ».

Je reviendrai sur la pertinence de cette approche, mais on peut la comprendre étant donné que les documents de la conférence interministérielle évoquent des dispositifs périscolaires lourds et compliqués pour le volet prévention,

tandis qu'ils proposent clairement des sanctions qui ont fait l'objet de notes de travail très fouillées.

Pour poser correctement le problème, il eut été pour le moins logique d'attendre les résultats des enquêtes quantitatives et qualitatives et des recherches commanditées par les ministres. Pourquoi avoir laissé circuler des chiffres non vérifiés ? Sur quoi portent les recherches commandées ? Qui en a été chargé ? Quand serons-nous informés de leurs contenus et conclusions ?

Pour poser correctement le problème, il faudrait aussi disposer d'évaluations fines des dispositifs existants.

A M. Lebrun, je demanderai :

Pourquoi le travail des associations en milieu ouvert qui s'investissent en première ligne depuis des années n'a-t-il pas fait l'objet d'évaluations ? Celles-ci permettraient d'améliorer ces dispositifs qui sont certainement perfectibles mais qui ont incontestablement rendu de grands services non seulement à de jeunes décrochés et à leurs familles, mais aussi à la collectivité.

Le plus gros dispositif à évaluer, c'est le système scolaire. Plus précisément, les dix années d'application de la loi de juin 1983 sur la prolongation de l'obligation scolaire.

D'ailleurs, tant la radioscopie de l'enseignement que le « fameux » rapport de l'OCDE qui ne traite pas que de l'encadrement dans le secondaire, relevaient les lacunes du système. Seule une analyse fine des différents dispositifs de formation proposés aux jeunes de 14 à 18 ans, des forces et des faiblesses de ces dispositifs et de l'adéquation des moyens mis en œuvre avec les objectifs fixés permettra de prendre des mesures qui aient des chances d'être pertinentes et efficaces. Le ministre peut s'engager dans une évaluation de ce type pour la seule Communauté Française. Est-il décidé à la faire ?

Deuxième point de mon interpellation : les objectifs à poursuivre.

Tout se tient : analyse de la situation, objectifs poursuivis, mesures et moyens envisagés. Mais il faut — après l'analyse — parler des objectifs poursuivis. Les textes de la conférence interministérielle sont clairs « un projet qui vise à amener ou ramener les jeunes dans un circuit scolaire ». C'est la conséquence logique d'une analyse qui n'est pas la nôtre. Mais c'est aussi, vous le savez, une illusion. C'est impossible pour l'immense majorité des décrocheurs de les ramener et de les maintenir de gré ou de force dans le système tel qu'il existe aujourd'hui. C'est impossible et ce n'est pas souhaitable. Pour ces jeunes eux-mêmes. Qu'apprendront-ils sous haute surveillance ? Ce n'est pas souhaitable non plus pour les élèves qui s'accrochent tant bien que mal dans des écoles professionnelles bien malades ou dans des centres d'enseignement à horaire réduit, aux petits moyens.

Un autre objectif clairement annoncé et poursuivi par les sanctions financières est « la mise en place d'un mécanisme de pression destiné à lever l'inertie de la personne responsable » (sic). On a donc l'air de considérer qu'un des motifs majeurs du décrochage est « l'inertie » des parents. C'est bien mal connaître le terrain. Dans quelques cas — heureusement les moins nombreux — c'est le refus — et non l'inertie — des parents. Dans la majorité des cas, c'est la perte d'autorité sur les enfants, la perte de repères, la dislocation du tissu familial. Une fois de plus, de quelles données qualitatives dispose-t-on pour fixer pareil objectif ?

Enfin, il est assez paradoxal de vouloir à tout prix ramener à l'école des jeunes qui n'en veulent pas à un

moment où l'on n'est pas capable de faire réinscrire dans des écoles des élèves renvoyés qui font — parfois avec leurs parents — un long chemin d'écoles en services sociaux, et de services sociaux en écoles, pour tenter de se réinscrire ailleurs ? N'est-ce pas un signe évident que le système actuel « n'en peut plus », comme on dit familièrement ?

Troisième élément de mon intervention : quelques réflexions sur les partenaires associés. C'est incontestablement à nos yeux, un des aspects positifs du projet interministériel, d'avoir voulu donner un caractère officiel — et peut-être des moyens — à des dispositifs de concertation associant tous les acteurs de terrain au plan local. J'ai eu moi-même la chance de participer à ce type d'expérience à Saint-Gilles, avec vos amis Hutchinson et Leduc, il y a six ou sept ans, et je peux dire que cela vaut la peine d'essayer, mais que les difficultés à faire travailler ensemble des gens très différents se révèlent énormes, une fois que les premiers projets rencontrent de sérieux obstacles liés, entre autres, à l'inertie des structures et des agents ! Autre obstacle : les enseignants — ceux qui vivent les difficultés heure par heure — ont souvent le sentiment de ne pas être vraiment partie prenante de ces « bidules ».

A-t-on tiré toutes les leçons de l'expérience saint-gilloise ? Comment associera-t-on les écoles à ces dispositifs ? Il ne suffit pas d'y inviter les directeurs. Comment y associera-t-on les PMS qui ne sont pas cités dans les documents de la conférence ? Pourquoi avoir attendu le mois d'août pour inviter les associations en milieu ouvert à se joindre au dispositif ? Où en est-on aujourd'hui en matière de participation de ces associations aux différents niveaux du dispositif « Jeunes dans la rue » ?

Quant aux 27 médiateurs engagés à Bruxelles dans 22 écoles, leur tâche est gigantesque. Nous ne pouvons que leur souhaiter de tenir bon dans des conditions difficiles. Nous reviendrons sur leur travail à une prochaine séance du Conseil ou en commission quand nous aurons recueilli davantage d'échos de l'expérience et quand nous aurons reçu les circulaires fixant leur cahier des charges. Une seule question aujourd'hui : pourquoi n'ont-ils pas reçu une formation commune avant la rentrée des classes ? Vu l'importance de la mission qu'on leur assigne, il eût été logique de les rassembler en session de formation, au mois d'août, avant que les premières erreurs ne soient commises.

Enfin — toujours pour M. Lebrun, partenaire lointain, mais incontournable — les formations initiales et continuées des enseignants. Pour prévenir le décrochage et pour aider au rattrapage, des questions difficiles doivent être travaillées en formation :

— Quelles images les futurs enseignants se font-ils des parents des milieux populaires ? Comment envisagent-ils de les rencontrer ? Comment analysent-ils leurs absences aux réunions de parents classiques ?...

Je me suis beaucoup occupé de formation continuée et je peux vous dire que, dans neuf cas sur dix, on en conclura que ces parents ne s'intéressent pas à la scolarité de leurs enfants. Cela est vrai pour quelques-uns mais ne l'est pas pour la majorité d'entre eux. Ces questions sont donc difficiles à travailler en formation initiale.

En formation continuée, les mêmes questions se posent aux enseignants. A force d'organiser des réunions de parents classiques et de ne pas rencontrer ceux que l'on voudrait y voir, on subit un certain découragement. S'y ajoutent les questions très délicates telles : comment accueillir les « revenants » ? Quelle attitude adopter face aux étudiants que vous n'avez plus vus pendant quinze jours ? Quel discours leur tenir mais aussi quel discours tenir sur les décrocheurs vis-à-vis des réguliers ? Il y a donc là des situations très difficiles à vivre au jour le jour pour la formation continuée. C'est en fait la prévention.

Dernier volet de mon intervention: les moyens envisagés par la conférence interministérielle.

J'ai interrogé récemment le ministre de la Justice, M. Wathelet, sur les sanctions envisagées. Il apparaît assez clairement qu'il privilégie d'appliquer plus strictement les lois et arrêtés existants. Il cite une série de mesures qu'il a prises à cet effet. Il vous invite à rappeler aux directions et inspecteurs cantonaux «leurs responsabilités en cette matière afin qu'il soit porté remède à toutes les actuelles lacunes du système de lutte contre le décrochage. Ceci n'est pas très gentil pour les inspecteurs. Je sais que vous l'avez fait. Mais je plains de tout cœur les inspecteurs de certains cantons qui se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de faire autre chose. C'est sans doute dans cette perspective que vous avez envoyé une circulaire en date du 27 août 1993 demandant aux directions de fournir quelques données sur les jeunes soumis à l'obligation scolaire de manière à permettre au Centre de Traitement de l'Information du ministre (CTI) d'établir pour chacun une carte scolaire informatisée. Vous êtes comme nous très soucieux du respect de la vie privée et dès lors je vous demande à quel usage précis ces cartes sont destinées, quelles sont les limites fixées au système, quelles garanties nous avons que d'autres renseignements que ceux demandés aujourd'hui n'apparaissent au fil des ans sur ces cartes?

En ce qui concerne les amendes administratives que vous préconisiez — pour leur efficacité et rapidité supposées —, les réponses du ministre Wathelet sont claires: il n'en veut pas. Inutile de citer ici les raisons multiples de son refus, vous les connaissez mieux que moi. Pour ma part, je répète que les sanctions ne concernent qu'un nombre restreint de familles, celles où les parents sont négligents. Dans la plupart des situations — tous milieux sociaux confondus — les parents n'ont plus de maîtrise sur ces décrochages. Mais il faudra veiller à ne pas fragiliser davantage des familles déjà très éprouvées.

Pour ce qui est de la suspension des allocations familiales des élèves non inscrits, vous êtes apparemment tous, mesdames et messieurs de la majorité, sur la même longueur d'ondes. Cela vous paraît une mesure appropriée.

Pour les écologistes, c'est une mesure inacceptable. Les allocations constituent un droit propre à chaque enfant. Elles sont destinées à couvrir l'ensemble des frais éducatifs et pas uniquement les frais scolaires. Détricoter le système des allocations fil à fil et par ballons d'essai, c'est le triste spectacle auquel nous assistons depuis quelques mois.

Je vous conseille de relire un document où vous trouverez de très bons arguments pour refuser ce détricotage. Il s'agit d'un rapport de mai 1991, rédigé par M. Neven suite à la discussion à la Chambre d'une proposition de loi déposée par M. Draps. Plusieurs membres de la majorité estimaient ne pas pouvoir suivre M. Draps et aller dans le sens de la suspension des allocations familiales. En fin de ce document, on peut lire une remarquable intervention du ministre des Affaires sociales de l'époque, M. Busquin, qui renvoyait M. Draps à ses chères études.

La situation n'a pas fondamentalement changé depuis le mois de mai 1991. La majorité n'a pas changé non plus. Mais il semble que son attachement au droit fondamental que constituent les allocations familiales ait été sérieusement ébranlé. Je vous demande par qui? Pour quoi?

Mais qu'on nous entende bien. Nous ne pouvons absolument pas accepter que des parents refusent le droit à l'éducation à leurs enfants. Dans les cas — assez rares à notre avis en proportion du nombre de jeunes en décrochage — où la non-inscription pourrait clairement être établie comme la suite d'un refus délibéré de certains parents d'assurer à leurs enfants ce droit fondamental à

l'éducation, il nous paraît évident que des poursuites et — après méditation — des sanctions sévères s'imposent. La législation actuelle, quelque peu dépoussiérée, devrait suffire.

Parmi les moyens envisagés, outre le volet répressif, il y a un volet préventif: entre autres, le dispositif «Jeunes dans la rue» et les médiateurs. J'en ai parlé. J'ai également regretté que — après avoir évalué leur travail — on ne renforce pas les moyens des associations en milieu ouvert. Car pour nous, une priorité de fait — et pas de discours — doit être accordée à la prévention.

J'en termine en évoquant nos propositions en matière de prévention hors école et à l'école. Hors école, nous sommes convaincus que l'éducation permanente des adultes en milieu populaire constitue un outil de prévention de premier ordre; de même les dispositifs d'alphabétisation, les bibliothèques, les centres de santé intégrés, tous les dispositifs qui existent dans ces quartiers mais qui sont souvent plutôt fragiles.

Mais parlons pour terminer, monsieur le ministre, de la prévention à l'intérieur du système scolaire. Elle est d'une importance capitale puisque les élèves qui ont vraiment réussi à l'école primaire — non pas ceux qui ont obtenu 50 ou 60 p.c. dans des classes de relégation, classes qui existent, hélas, dans toutes les banlieues ou les centres de nos villes — décrochent très rarement par la suite. Cela nous renvoie donc aux mesures prises et à prendre dans les écoles fondamentales situées dans les quartiers fragilisés. Si on veut vraiment enrayer le décrochage, c'est là qu'il faut mettre le paquet. En budgets et en ressources humaines. Au risque de me répéter, je veux rappeler que:

La prévention la plus efficace se fait dès l'école maternelle et dans les premières années du primaire. Des gens exceptionnels y travaillent, d'autres sont au bout du rouleau.

Ce n'est pas l'opération en cours (les 250 millions du soutien) qui va suffire. Il fallait y consacrer les 400 millions et annoncer un plan pluriannuel ambitieux.

Il faut définir autrement les conditions de travail et, peut-être, les rémunérations du personnel de ces écoles. J'ai cru comprendre que vous trouviez intéressante cette proposition que je martèle à chacune de mes interventions.

Peut-on encore parler de prévention dans les écoles professionnelles? Il faut toujours se garder de généraliser, mais il faut reconnaître que la situation dans certaines de ces écoles est proprement dramatique. Vous savez bien que les médiateurs, aussi valables soient-ils, ne pourront changer radicalement le fonctionnement de ces écoles.

A notre sens, des mesures beaucoup plus audacieuses s'imposent. Comme je l'ai déjà dit, il faut penser à désigner des volontaires et à créer des «postes à profils» comme nos voisins français l'expérimentent depuis bientôt deux ans. Mais en même temps, j'ose faire une proposition quelque peu iconoclaste: peut-on améliorer sérieusement le climat des écoles professionnelles les plus malades sans ouvrir les portes de ces écoles, je veux dire en laissant partir les adultes qui n'en veulent plus, que ce soient les directeurs, les professeurs, les surveillants, les éducateurs ou le personnel administratif, toutes celles et tous ceux qui sont fatigués, déçus, certains étant hélas devenus xénophobes, fatalistes, désespérés, voire alcooliques? Vous savez parfaitement que je ne dramatise pas la situation. Il faut créer les conditions d'une énorme mobilité dans certaines de ces écoles, sans quoi elles seront inguérissables.

Sur le plan des activités — mais je crois savoir que vous êtes d'accord sur ce point — il me semble que des contenus et les projets devraient être laissés à l'initiative des équipes,

là où elles existent, cette liberté d'initiative devrait même être encouragée.

Nous sommes prêts à vous appuyer dans ces perspectives, si vous les repreniez à votre compte. En attendant, nous continuerons à dénoncer des mesures autour desquelles vous faites grand bruit, mais qui ne sont pas susceptibles de solutionner les problèmes que vous prétendez résoudre.

Il faut en outre avoir l'honnêteté de dire à la population qu'il s'agit d'un travail de très longue haleine. Nous vivrons longtemps encore avec des pelotons de décrochés-raccrochés-redécrochés. Car le système de formation — même sensiblement amélioré — ne peut pas tout. C'est l'ensemble des processus d'exclusion à l'œuvre dans ces quartiers et plus largement dans notre société qui est en cause: les problèmes de logement, d'infrastructures de loisirs et par dessus tout les problèmes d'emploi.

Au-delà des responsables ministériels réunis en conférence, ce sont tous les acteurs qui comptent dans ce pays: les patrons, les classes moyennes, les syndicats, les associations, les partis, tous les citoyens accrochés qui ont à mettre en œuvre toute leur énergie et toute leur imagination pour relever ce défi colossal: rendre aux jeunes et aux adultes décrochés des raisons sérieuses de retrouver l'espoir. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, le sujet abordé par M. Liesenborghs est extrêmement important et mériterait certainement un développement qui me prendrait au bas mot deux heures. Je comprends aisément que vu l'heure tardive, je ne pourrai pas me livrer à une explication en profondeur. Nous devrions envisager à l'avenir — mais peut-être pas sous l'actuelle législature — la possibilité de discuter de sujets aussi importants à des moments où l'attention est plus alerte, à moins d'organiser la discussion en commission, par exemple, de manière à pouvoir choisir des moments où le corps et l'esprit sont encore toniques.

En réponse à M. Liesenborghs, je donne lecture du texte préparé par mon collègue le ministre Lebrun: «Ayant en charge l'aide à la jeunesse au sein du Gouvernement, je tiens à apporter la réponse suivante. Certaines études ont fait apparaître que plus de 20 p.c. des enfants ou des jeunes Bruxellois n'ont pu être répertoriés comme inscrits dans un établissement scolaire.

Ces chiffres sont bien entendu à modérer au vu des difficultés administratives rencontrées. Un nombre important des jeunes, de 5 à 10 p.c. suivant le type d'enseignement et de niveau, s'absentent également de plus en plus souvent de l'école, voire ne la fréquentent plus jamais.

Les chiffres que m'a fournis le Parquet de Bruxelles, s'ils paraissent moins alarmants, sont quand même significatifs: 437 dossiers ouverts pour raison d'absentéisme «pur» en 1991, 512 en 1992 et déjà 708 pour les six premiers mois de l'année 1993. Sans doute faut-il chercher la vérité pour connaître le nombre exact de jeunes non inscrits ou en décrochage entre les données du parquet et celles des études précitées?

Il m'apparaît par ailleurs évident que la mise en route du dispositif «Jeunes dans la rue» ne permettra pas de résoudre à lui seul l'ensemble de la problématique du décrochage scolaire. On ne peut faire l'impasse sur une réflexion menant à une restructuration fondamentale du fonctionnement de notre système scolaire: contenus,

rythmes scolaires, pédagogies mises en œuvre, formation en alternance, formation initiale et continuée des maîtres, etc. Le travail est en cours actuellement. Il doit se poursuivre.

En ce qui me concerne, j'ai veillé, dès que j'ai été associé aux travaux de la conférence interministérielle, à ce que les différentes instances du secteur de l'Aide à la Jeunesse — conseil d'arrondissement, service de l'Aide à la Jeunesse, conseiller de l'Aide à la Jeunesse, services non résidentiels telles les AMO — participent au dispositif en question. J'ai également suscité la présence des centres PMS et des réseaux d'enseignement au sein du comité d'accompagnement de ce dispositif.

J'ai également pris contact dès le mois de juin avec les AMO bruxelloises afin de les informer du dispositif et de les inviter à y participer.

Les services d'Aide en milieu ouvert bruxellois ont en effet déjà une longue tradition et pratique en matière de décrochage scolaire. Leur expérience, le professionnalisme et la rigueur du travail pédagogique qu'elles veulent partager ne pourront être que profitables à l'ensemble des acteurs. Les AMO développent en effet les activités suivantes:

- un travail d'orientation des jeunes, notamment par des entretiens d'écoute et de clarification pour l'émergence d'un projet scolaire;

- un accompagnement des jeunes dans leurs démarches administratives, juridiques auprès des administrations communales, auprès des écoles nécessaires entre autres à leur intégration scolaire;

- une assistance pour permettre le rétablissement de certaines conditions socio-économiques des jeunes et de leur famille propre à prévenir toute rupture sociale et scolaire;

- un encouragement des jeunes à leur engagement dans des activités destinées à favoriser leur intégration sociale.

Afin de communiquer cette expérience et la manière dont elles envisagent de s'intégrer au dispositif, les AMO organisent ce mardi 26 octobre une réunion à destination de différents responsables: bourgmestres, directeurs d'école, ... Elles m'ont convié à y prendre également la parole.

Les services d'Aide en milieu ouvert, au nombre de quinze sur l'agglomération de Bruxelles, représentent au total 65 travailleurs pour un budget de l'ordre de 80 millions de francs. Si l'on ajoute les montants financiers octroyés dans le cadre du Fonds d'impulsion ou de conventions «projet-pilote», on atteint la centaine de millions de francs et la centaine d'intervenants sociaux qui, chaque jour, œuvrent sur le terrain dans le domaine du décrochage scolaire et de la délinquance.

Il convient également d'assurer le pont entre l'éducatif et le social en favorisant les synergies entre le monde des enseignants et celui des éducateurs et des animateurs. L'école est un lieu privilégié de détection de toute problématique sociale: toxicomanie, maltraitance, délinquance. Elle doit désormais assurer un rôle véritable d'éducation et de prévention. Il faut repenser le rôle de l'enseignant et du personnel scolaire pour les sensibiliser à l'aspect social de leur mission. C'est pourquoi, en tant que ministre également responsable du secteur pédagogique, j'ai souhaité qu'un module axé sur cette dimension fasse partie du programme de formation initiale et continuée des enseignants.

Je voudrais également affirmer ici ma conviction que le travail à mener avec les jeunes en passe de décrochage au

niveau scolaire est tout d'abord un travail de prévention d'accompagnement. S'il importe, bien entendu, de poser clairement les limites en mettant en avant les sanctions encourues en cas de non-inscription ou d'absentéisme, il s'agit d'abord de mettre tout en œuvre pour que le dispositif « Jeunes dans la rue » soit un outil préventif.

L'absentéisme est moins souvent le fait d'un choix posé clairement au niveau individuel que la conséquence d'une conjonction malheureuse de facteurs sociaux, économiques, familiaux, ... par rapport à laquelle une politique répressive n'aura que peu de prise.

C'est pourquoi, si je me suis rallié à l'idée de la suspension des allocations familiales en cas de non-inscription scolaire, j'ai combattu, d'autre part, l'idée de créer un nouveau système d'amendes administratives délivrées par les inspecteurs cantonaux dès que les élèves s'absenteraient de l'école. Il s'agit là d'un discours extrêmement sécuritaire mais qui, dans les faits, ne constituerait pas la solution et risquerait au contraire d'apporter des perturbations au sein même du système scolaire, l'école étant alors à la fois juge et partie. Il s'agit donc avant tout de réactiver les dispositions déjà prévues dans le cadre de la loi sur l'obligation scolaire en accélérant les procédures de gestion des dossiers et en améliorant la communication entre les différentes instances concernées : directions d'école, inspecteurs cantonaux, parquets et tribunal de police, d'une part; enseignants, médiateurs scolaires, conseillers de l'Aide à la Jeunesse, actions en milieu ouvert, d'autre part. Les dispositions actuelles, tout en évitant l'arbitraire d'une procédure généralisée et donc aveugle et en garantissant que tout ait été tenté au niveau d'un accompagnement préventif, prévoient clairement les limites à ne pas dépasser faute de se voir sanctionné.

Une autre réflexion porte sur la nécessaire articulation à construire entre les acteurs de ce dispositif « Jeunes dans la rue » et les acteurs traditionnels ayant en charge la problématique du décrochage scolaire. Trop souvent, des dispositifs ont été mis en route en ignorant ou en méconnaissant ce qui existait déjà sur le terrain, ce qui entraîne la déresponsabilisation des acteurs concernés. Au lieu d'un renforcement des structures existantes, nous assistons alors à un éparpillement des moyens budgétaires. J'émet donc le souhait que ce dispositif rassemble tous les acteurs concernés par la problématique du décrochage scolaire.

Dans le cadre du décret de l'Aide à la Jeunesse du 4 mars 1991 de la Communauté française, les conseils d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse, regroupant au sein de chaque arrondissement des représentants de tous les professionnels du secteur, ont la compétence de coordination et de supervision en matière de prévention, c'est-à-dire l'impulsion de programmes larges de prévention. Les deux axes que j'ai définis pour 1993 à ce niveau sont la maltraitance et les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes à l'école (décrochage, drogue, violence). Le phénomène de la délinquance et celui du décrochage scolaire transcendent bien évidemment les limites d'une commune. Il importe donc, au-delà des coordinations communales prévues dans le dispositif « Jeunes dans la rue », de développer au niveau de l'arrondissement coordination et réflexion en la matière.

Je tiens enfin à mettre en avant le rôle primordial qu'aura le conseiller de l'Aide à la Jeunesse et le service de l'Aide à la Jeunesse dans l'accompagnement des jeunes, et ce en articulation étroite avec les autres acteurs concernés par le dispositif « Jeunes dans la rue ».

Je répondrai à présent à une série de questions que vous m'avez adressées. Vous m'avez demandé s'il n'aurait pas été opportun d'attendre les résultats précis des enquêtes quantitatives et des recherches commanditées par les mi-

nistres, « recherches qualitatives, on l'espère », avez-vous dit.

De nombreuses informations recueillies directement sur le terrain, en cours d'année scolaire, ont permis de mettre en évidence des établissements scolaires réclamant une intervention urgente.

Les dispositions que j'ai prises ne recouvrent certainement pas l'ensemble des besoins mais répondent à coup sûr à des situations particulièrement délicates. Vous connaissez le pourquoi et le comment, je n'y reviendrai pas.

Face à ce problème d'absentéisme lourd qui débouche sur la délinquance et la violence, il a fallu agir au plus vite afin d'essayer d'enrayer le phénomène, même si, dans votre discours, vous avez une tendance excessive à le banaliser. Vous parlez en effet d'école buissonnière, de brosseurs et, aujourd'hui, de décrochage. Si je puis vous suivre sur certains points de votre intervention, je ne partage pas du tout votre avis lorsque vous banalisez le problème. Il convient également de faire comprendre aux élèves le système légal dans lequel ils vivent et de rétablir les droits et les devoirs de chacun.

Vous demandez également pourquoi avoir laissé circuler des chiffres non vérifiés.

En fait, le cabinet n'a jamais fait de communiqué avant que le rapport ne soit déposé. A ce jour, que je sache, aucun chiffre n'est sorti du cabinet.

Le travail d'exploration s'est déroulé sur une année scolaire et la phase principale d'exploitation des données numériques s'est située plus particulièrement au cours des mois de juillet, août et septembre.

Pendant cette période, de multiples réunions de travail ont eu lieu et, au cours de celles-ci, des données parcellaires ont été citées à titre indicatif.

Ce sont probablement ces chiffres qui ont été utilisés.

Pourquoi ne pas avoir procédé à une évaluation des dispositifs existants (AMO en particulier)?

Les médiateurs travaillent en prise directe avec tout le monde associatif, la protection de la jeunesse, les AMO, la police... Tous les contacts ont déjà été pris.

La mise en place du dispositif n'enlève rien au besoin d'analyse fine d'un rapport, d'investigations futures et, bien entendu, d'une évaluation.

Passons aux objectifs poursuivis.

Qu'a-t-on prévu pour assurer la réinsertion scolaire d'élèves renvoyés et ballottés d'écoles en écoles?

La loi exigeant la scolarisation des élèves de six à dix-huit ans, tout est mis en œuvre pour réinsérer au plus tôt le jeune — vous savez que c'est de ma responsabilité — dans un circuit qui lui convient mieux.

Quant aux renvois, une sensibilisation des écoles et une collaboration entre médiateurs est à l'ordre du jour. En pareil cas, on applique simplement la réglementation en vigueur : quand un élève est renvoyé et qu'il éprouve des difficultés pour retrouver une école, c'est le ministre qui intervient pour qu'il soit accueilli dans une école de la Communauté, ce qui, d'ailleurs, justifie un traitement différent pour la Communauté.

Une enquête quantitative et qualitative permet-elle de préciser dans quelle proportion « l'inertie des parents » est la cause du décrochage?

L'absentéisme n'est pas le fait des élèves immigrés uniquement. Je ne le répéterai jamais assez : il y a autant

d'élèves absents issus de la CEE qu'issus du milieu maghrébin. Toutes les familles peuvent être concernées par le problème de la non-inscription et des diverses formes d'absentéisme.

J'en viens aux partenaires « associés ».

Pourquoi avoir attendu le mois d'août pour associer les AMO au dispositif ?

L'enquête sur l'absentéisme se terminait au mois de juin. Comme dit plus haut, souhaitant que l'année scolaire puisse commencer dans les meilleures conditions, il fallait être présent dans les écoles avant la rentrée, pour que les médiateurs sociaux se fassent connaître des professeurs, des nouveaux élèves et de leurs parents.

Pourquoi ne pas avoir associé les centres PMS ?

Les PMS font partie intégrante du système scolaire; ils ne doivent donc pas être considérés comme des associés externes. Les centres sont prévus pour aider les élèves en difficulté. En conséquence, en cas de difficulté scolaire d'un élève, un chef d'établissement peut toujours faire appel au centre PMS de son école afin de participer à la recherche de solutions.

Par ailleurs, en application de l'article 3 de la loi sur l'obligation scolaire, un projet d'arrêté concernant le contrôle de la fréquentation scolaire est en cours d'élaboration. L'intervention du PMS y est spécifiquement prévue comme un des moyens de résolution des problèmes d'absentéisme.

Pourquoi les médiateurs n'ont-ils pas reçu de formation avant d'entrer en fonction ?

Tous les médiateurs ont au moins une formation de base solide et/ou une expérience du terrain dans ce domaine, leur permettant une intervention initiale efficace dès avant la rentrée. On n'a certainement pas choisi des novices.

Tous sont actuellement en formation intensive afin d'adapter leurs compétences aux besoins spécifiques qu'ils rencontrent.

Quelle place a-t-on donné au phénomène du décrochage dans la formation initiale et continuée des enseignants ?

La formation continuée des enseignants relève de mes attributions. Certains des cahiers des charges prévus pour les zones de l'enseignement non confessionnel ont traité à cette problématique.

A titre d'exemple, dans le cahier des charges n° Z/5, on relève les objectifs suivants :

— Identifier et clarifier les valeurs culturelles propres aux jeunes ou à certains types de jeunes;

— Identifier et clarifier les valeurs culturelles propres aux jeunes d'origine non belge;

— Apprendre à identifier ces valeurs culturelles et à les utiliser comme motivation de l'éducation;

— Elucider les résistances à l'éducation, les conflits entre élèves et les oppositions à l'institution scolaire.

En ce qui concerne les moyens envisagés, le dispositif d'amendes administratives préconisé ne pose-t-il pas plus de problèmes qu'il ne pourrait en résoudre ?

Les sanctions, qu'elles soient administratives ou autres, sont encore toutes à l'étude. La loi doit être appliquée. Toutes les possibilités doivent être envisagées afin de faire cesser les abus.

Vous me permettrez de reprendre cette formule célèbre : « Je vous ai compris ! ». Vous estimez que cela ne sert à rien mais j'estime qu'il est possible de ramener un nombre important de « décrocheurs » sur le chemin de la scolarité par des moyens clairs et percutants, les parents devant, par ailleurs, se sentir directement concernés.

N'est-il pas plus opportun de chercher à mettre en application la législation existante ? Pourquoi, en effet, ne pas mettre en application la législation et éventuellement la réactualiser ? Ce souci passe par la mise en œuvre de nouveaux moyens techniques mis au service du contrôle de l'inscription scolaire, qui s'effectuaient par la méthode archaïque du pointage de type « papier-crayon ».

Trois moyens sont associés :

— La consultation du Registre national des personnes physiques;

— L'utilisation de cartes individuelles non magnétiques comportant un numéro d'identification présenté sous forme de code à barres; le code est une suite numérique différente du numéro d'identification du Registre national;

— Le lecteur de code à barres couplé à un ordinateur de type PC.

La mise en œuvre de ces moyens fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat et de la commission de protection de la vie privée.

Le Registre permet d'identifier notamment les élèves soumis à l'obligation scolaire, de produire des cartes individuelles qui sont remises aux chefs d'établissement par l'Inspection cantonale.

Après la date de référence, le 30 septembre, l'inspecteur cantonal, muni d'un lecteur de code à barres, lit les codes des fiches de toutes les écoles de son canton et transmet le fichier ainsi obtenu au centre de traitement de l'information du ministère. Le CTI compare l'ensemble des fichiers recueillis à celui du Registre national et identifie les noms des élèves non inscrits dans une école organisée ou subventionnée.

Le CTI transmet ensuite aux inspecteurs cantonaux les listes cantonales des élèves non inscrits. A partir de celles-ci, les inspecteurs procèdent à la vérification des situations, invitent les parents responsables à respecter la loi. En cas de besoin, il fait appel à une aide sociale spécifique là où elle existe et, en dernier recours, il dénonce le parent responsable au procureur du Roi.

Le système informatique présente deux avantages : l'investigation est rapide et l'exploration est exhaustive, d'où efficacité améliorée.

Les modalités d'intervention de l'Inspection sont plus souples et permettent de faire appel à des partenaires sociaux, notamment les intervenants sociaux mis en place dans la Région bruxelloise car l'objectif est de réduire le nombre de cas difficiles en agissant le plus tôt possible dans l'année scolaire.

N'est-il pas temps de faire un bilan circonstancié de dix années d'application de la loi de juin 1983 sur la prolongation de la scolarité obligatoire ? Je réponds sans hésiter par l'affirmative. En fait, malgré les problèmes d'absentéisme, on peut estimer que le taux de fréquentation scolaire est de l'ordre de 90 p.c. En ce qui concerne le rendement qualitatif, l'analyse de l'évolution des données montre que le retard scolaire s'accroît pour les élèves de plus de seize ans et que, dans cette tranche de population scolaire, le taux d'élèves inscrits en sections professionnelles s'est naturellement élevé.

Je ne vais pas refaire ici le débat concernant la scolarité jusqu'à dix-huit ans. Je me suis déjà suffisamment exprimé à ce sujet. Je voudrais toutefois réaffirmer que les objectifs de l'époque ne sont pas pleinement atteints. L'heure est venue de considérer ce problème avec une très grande objectivité. A cet égard, il ne faut pas craindre les chiffres du chômage. Si seul cet élément devait prévaloir, ce serait vraiment une politique de l'autruche. Il s'agit d'un problème majeur. Il est indéniable que la majorité des pays européens limitent l'âge de la scolarité obligatoire à seize ans. Comme vous l'avez précisé, monsieur Liesenborghs, le fait qu'un certain nombre d'élèves quittent l'école peut constituer une espèce de soupape pour le système scolaire. Vous avez indiqué à juste titre qu'il est préférable que certains élèves ne poursuivent pas leur scolarité car cela crée plus de difficultés que cela n'en résout. Je suis bien conscient de tout cela.

Toutefois, le problème revêt, aujourd'hui, une ampleur telle que nous devons prendre progressivement un certain nombre de mesures. Je souhaite que celles-ci soient le plus préventives possible mais si la prévention ne suffit pas, il faudra quand même prévoir des dispositions de nature dissuasive. C'est en tout cas cette direction qu'emprunte la conférence interministérielle. Je continuerai à participer à ses travaux et à l'alimenter d'informations plus précises.

Mme la Présidente. — La parole est à l'interpellateur.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je serai bref.

Je suis heureux d'avoir reçu une série d'informations, tant de la part de M. Lebrun que de M. Di Rupo.

Cependant, je voudrais préciser ma position qui a parfois été quelque peu déformée.

Je ne banalise absolument pas le phénomène de l'absentéisme et du décrochage scolaire. Selon moi, il a toujours existé et le chiffre de 43 000 de 1983 constitue une donnée de référence qui donne à réfléchir.

M. Di Rupo a insisté sur le fait que sont concernés tant des élèves issus de familles belges, de familles de la CEE — parfois plus dans certaines régions — que de familles maghrébines. Cependant, il y aurait quelques vérités à rétablir au niveau de l'opinion et de certaines presses car ce n'est pas le genre de propos que l'on a l'habitude d'y entendre.

Par ailleurs, je n'ai pas dit que les mesures envisagées étaient inutiles. Selon moi, les parents qui refusent la scolarité à leur enfant doivent être sanctionnés. C'est très clair.

Les lois existantes en la matière doivent donc être appliquées mais elles doivent également être dépoussiérées car elles ne sont pas parfaites.

A propos de votre dernière remarque, nous devrions tenir une série de réflexions — peut-être en d'autres lieux — sur la manière de faire un bilan de cette loi de 1983 et de tous les dispositifs mis en œuvre depuis dix ans, non seulement les dispositifs de votre ressort, financés et inspectés par le ministère de l'Education, mis également toute une série d'autres dispositifs. En effet, revenir à une obligation scolaire jusqu'à seize ans, comme c'est le cas dans certains pays de la Communauté européenne, constituerait une initiative un peu trop hâtive. Cela ne signifie pas que cette idée soit totalement à rejeter. Je pourrais en effet me rallier à cette opinion si toutes les études et analyses en la matière étaient convergentes.

Quoi qu'il en soit aujourd'hui, nous sommes loin de disposer d'un matériel d'évaluation suffisant au niveau des dispositifs existants. Nous sommes loin également d'avoir accompli l'effort d'imagination, d'invention et de recherche permettant d'assurer aux jeunes en décrochage — et, comme vous l'avez dit vous-même, il ne faut pas tenter de les raccrocher au système existant — une formation de citoyen et une ébauche de formation professionnelle.

C'est à ce travail que nous devons nous atteler, car celui-ci est étroitement lié à toute la problématique de la lutte contre l'échec scolaire — le véritable échec étant l'exclusion scolaire —, étroitement lié à toute la problématique de l'exclusion sociale, de la marginalisation.

J'espère, madame la Présidente, que nous aurons l'occasion de débattre de ces questions dans un climat favorable comme ce fut le cas — et comme ce l'est trop rarement peut-être — en commission de l'Enseignement.

Selon moi, ce sujet mérite amplement que l'on s'y attarde.

Mme la Présidente. — Nous voici arrivés au terme de nos travaux.

Le Conseil s'ajourne jusqu'au jeudi 21 octobre 1993.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 19 heures 25.*

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission de Coopération avec les Communautés :

Présidente: Mme Corbisier.

Vice-Présidents: MM. Taminiaux, Hazette, M. Harmegnies.

Titulaires:

MM. F. Dufour, Guillaume, M. Harmegnies, Ph. Moureaux, Santkin, Taminiaux;

MM. Damseaux, de Donnée, Hazette, N...;

Mmes Corbisier, de T'Serclaes, M. Gehlen;

MM. Detienne, Vaes.

Suppléants:

Mme Burgeon, MM. Grosjean, Henneuse, Janssens, Mme Lizin, M. Walry;

MM. Aubecq, de Clippele, Ducarme, N...;

MM. Nothomb, Poncelet, Wintgens;

MM. Daras, Snappe.

Commission de Coopération avec les Régions :

Présidente: Mme Corbisier.

Titulaires:

MM. Borremans, Féaux, Guillaume, Mayeur, Ph. Moureaux, Taminiaux;

MM. De Decker, Ducarme, Michel, N...;

M. Beaufays, Mme de T'Serclaes, M. Sénéca;

MM. Viseur, Winkel.

Suppléants:

MM. M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Marchal, Poty, Walry;

MM. de Clippele, de Donnée, Mme Stengers, N...;

MM. P. Charlier, de Seny, Detremmerie;

MM. Defeyt, Cheron.

Commission de Coopération et de Concertation avec l'assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles :

Présidente: Mme Corbisier.

Titulaires:

MM. Borremans, Guillaume, Janssens, Mayeur, Ph. Moureaux, Taminiaux;

MM. Clerfayt, De Decker, Hasquin, Michel;

Mme de T'Serclaes, MM. Grimberghs, Thissen;

MM. Viseur, N...

Suppléants:

MM. M. Harmegnies, Henneuse, Marchal, Poty, Santkin, Walry;

MM. de Clippele, Désir, Pivin, Mme Stengers;

MM. Hollogne, Lefèvre, Mairesse;

MM. Vaes, Winkel.

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement :

Titulaires:

MM. Biefnot, Daerden, Guillaume, M. Harmegnies, Mayeur, Taminiaux;

MM. Bertrand, Maingain, Monfils, Piérard;

Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Mairesse;

MM. Cheron, Defeyt.

Suppléants:

MM. Canon, F. Dufour, Gilles, Janssens, Marchal, Ph. Moureaux;

MM. Clerfayt, Ducarme, Duquesne, Hazette;

MM. Beaufays, Grimberghs, Séneca;

MM. Simons, Winkel.

Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma :

Titulaires:

MM. Biefnot, Delizée, Féaux, M. Harmegnies, Henry, Mahoux;

MM. De Decker, Désir, Ducarme, Gol;

MM. Langendries, Lefèvre, Poncelet;

MM. Simmons, Viseur.

Suppléants:

MM. Eerdeken, Gilles, Janssens, Mayeur, Ph. Moureaux, Namotte;

MM. Duquesne, Knoop, Maingain, Piérard;

Mme de T'Serclaes, MM. Nothomb, Pouillet;

MM. Dejonckheere, Morael.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche :

Titulaires:

Mme Burgeon, MM. Collart, Gilles, Guillaume, Henneuse, Hismans, Léonard, Poty, Walry;

MM. Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Séverin, Mme Stengers;

M. P. Charlier, Mme Corbisier, MM. Nothomb, Séneca;

MM. Daras, Liesenborghs.

Suppléants:

MM. Borremans, Canon, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Marchal, Namotte, Taminiaux, Ylieff;

MM. Barzin, Bertouille, Gol, Michel, Saulmont, Mme Spaak;

Mme de T'Serclaes, MM. Lefèvre, Mairesse, Poncelet;

MM. Detienne, Vaes.

Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse :

Titulaires:

MM. G. Charlier, F. Dufour, Hofman, Minet, Santkin, Taminiaux;

MM. Barzin, Bertouille, Clerfayt, Reynders;

MM. Detremmerie, Grimberghs, Hollogne;

MM. Meesters, Winkel.

Suppléants:

Mme Burgeon, MM. Guillaume, Léonard, Mayeur, Perdieu, N...;

MM. Boël, Piérard, Severin, Mme Spaak;

MM. P. Charlier, Flagothier, Thissen;

MM. Dejonckheere, G. Dufour.

Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme :

Titulaires:

MM. Canon, Collart, Féaux, Grosjean, Y. Harmegnies, Janssens;

MM. de Donnée, Houssa, Saulmont, Mme Spaak;

MM. Hiance, Thissen, Wintgens;

MM. Detienne, Vaes.

Suppléants :

MM. Borremans, G. Charlier, Hofman, Lallemand, Mahoux, N...;

MM. Bertrand, Désir, Knoops, Vandenhaut;

MM. Grimberghs, Hollogne, Sénéca;

MM. Simons, Snappe.

Commission des Relations internationales :

Titulaires:

MM. Borremans, Grosjean, Janssens, Mme Lizin, Marchal, Ylieff;

MM. de Donnée, Knoops, Mme Mayence, Mme Spaak;

MM. Beaufays, P. Charlier, Poncelet;

MM. Brisart, Dallons.

Suppléants :

MM. Biefnot, Collart, Guillaume, Y. Harmegnies, Henneuse, Perdieu;

MM. Damseaux, de Clippele, Duquesne, Maingain;

MM. Detremmerie, Grimberghs, Wintgens;

MM. Viseur, Winkel.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mercredi 6 octobre 1993

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

1. Projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.
2. Projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française de l'année budgétaire 1993.
3. Budget administratif du Ministère de la Culture et des Affaires générales (1993) — Premier ajustement.
4. Ajustement du budget administratif de la dette publique de la Communauté française 1993.

Présents:

M. Mayeur (président), Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Flagothier, Guillaume, M. Harmegnies, Léonard (en remplacement de M. Daerden), Maingain, Mairesse, Monfils, Taminiaux.

Excusé:

M. Daerden.

Absents:

MM. Bertrand, Biefnot, Pierard.

Autres membres du Conseil présents:

MM. G. Dufour et Grimberghs, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

1. Projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française de l'année budgétaire 1993 — partim pour les matières relevant de ses compétences.
2. Budget administratif du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1993), premier ajustement.

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Ph. Charlier, Collart, Daras, Gilles, Guillaume, Hasquin, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Séneca, Mme Spaak, M. Walry.

Excusés:

Mme Burgeon, M. Henneuse, Mme Stengers.

Absents:

MM. Duquesne, Hismans, Severin.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Borremans, Cheron, Detienne, M. Harmegnies, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales.

Mercredi 13 octobre 1993

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

1. Projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.
- Rapporteur: M. Mairesse.

2. Projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française de l'année budgétaire 1993.

Rapporteur: M. Mairesse.

Présents:

MM. Mayeur (président), Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Flagothier, Guillaume, M. Harmegnies, Mairesse, Taminiaux.

Excusé:

M. Biefnot.

Absents:

MM. Bertrand, Daerden, Maingain, Monfils, Pierard.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Sénéca, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.

Jeudi 14 octobre 1993

Commissions réunies de Coopération avec les Communautés et de Coopération avec les Régions (CCF/Région bruxelloise)

Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération d'un Comité consultatif de bioéthique, conclu à Bruxelles le 15 janvier 1993 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune (doc. 116 (1992-1993) n° 1)

Présents:

Commission de Coopération avec les Communautés:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Detienne, Mme de T'Serclaes, MM. Hazette, Janssens, Santkin, Taminiaux;

Commission de Coopération avec les Régions:

MM. Hazette (président), Beaufays, Borremans, Mme de T'Serclaes, MM. Viseur, Winkel.

Excusé:

M. M. Harmegnies.

ANNEXE 3

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 29 septembre 1993 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 3 août 1992 modifiant le Code judiciaire;
- l'arrêt du 29 septembre 1993 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension partielle de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses;
- l'arrêt du 7 octobre 1993 par lequel la Cour se déclare incompétente pour répondre à la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de J. Ost contre la Communauté française);
- l'arrêt du 7 octobre 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 55, 3°, de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières;
- l'arrêt du 7 octobre 1993 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 277 à 283 de la loi-programme du 23 décembre 1989 ne violent pas les articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de R. Louvigny contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 22 de la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé viole l'article 6 de la Constitution.